

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation**06.03.2025****Date d'affichage****06.03.2025****Objet de la délibération****PRESENTS**

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – GABAS – RONDY - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - BLONDEAU - TURPIN - MURARD – VANDAMME– VIGOUREUX – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGUÉS

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. FOURNERA (Procuration de vote à M. GABAS)

A été nommé secrétaire de séance

M. Michel RONDY

Tableau des effectifs du personnel – Modification n° 01-2025

OBJET

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 01-2025

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un poste permanent d'Agent d'entretien et de restauration, au sein du service Education du Pôle Jeunesse Education Solidarité, d'un temps non complet de 20/35e à un temps complet de 35/35e, afin de répondre à la demande et de maintenir une offre de service de qualité,

Considérant la création d'un poste permanent à temps complet de Coordonnateur de la vie associative, de l'animation et des équipements sportifs au sein du service Vie associative et sport du Pôle Culture Vie Associative Sport, dans le cadre de son offre de services aux administrés,

Considérant la création d'un poste permanent à temps complet d'Agent de Police Municipale afin d'assurer un tuilage professionnel au motif de continuité de service,

Considérant que cette création sera compensée par la suppression du poste devenu vacant au 1er juin 2025 par suite de la fin de détachement de l'agent occupant la fonction,

Considérant la création d'un poste permanent à temps complet d'Assistant de direction - Référent « écoles », au sein du Pôle Jeunesse Education Solidarité, adoptée en Conseil Municipal par délibération N°6 du 12 décembre 2024 permettant d'assurer un tuilage professionnel au motif de continuité de service, il convient de procéder à la suppression du poste d'Assistant de direction devenu vacant par suite de la mutation au 01 février 2025 de l'agent occupant la fonction,

Considérant la vacance au 1er avril 2025, au sein du Pôle Education Jeunesse Solidarité – service Education, du poste d'Agent d'entretien et de restauration créé en Conseil municipal par délibération N°6 du 12 décembre 2024 par suite de la mobilité interne de l'agent occupant actuellement la fonction vers un poste vacant d'ATSEM, il convient de procéder à la suppression du poste antérieurement détenu,

Considérant l'objectif de transparence et de sincérité budgétaire, il convient de supprimer au tableau des effectifs les postes permanents vacants d'ATSEM et d'Agent d'animation et d'accueil périscolaire qui ne donnent pas lieu à recrutement,

Considérant la nécessité de modifier les conditions d'emplois de postes permanents au sein du service Ludo-médiathèque du Pôle Culture Vie Associative Sport, dont la réorganisation structurelle a été adoptée en Conseil municipal par délibération N° 6 du 12 décembre 2024, afin de permettre le recours aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025,

Vu la Commission Municipale en date du 10 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

a) Augmentation quotité de poste permanent

Pôle	Direction Service	Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Jeunesse Education Solidarité	Education Jeunesse – Service Education	Augmentation quotité temps de travail	<u>Ancienne situation</u> :	Technique	Adjoint technique	C	0.57
			<u>Nouvelle situation</u> :				1
			Agent d'entretien et de restauration (20/35 ^e) H/F				
			Agent d'entretien et de restauration (35/35 ^e) H/F				

b) Création de postes permanents

Pôle	Direction Service	Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Culture Vie Associative Sport	Vie Associative et Sport	Création de poste à temps complet	<u>Nouvelle situation</u> :	Animation Sportive	Animateur ETAPS	B	1
			Coordonnateur – vie associative, animation et équipements sportifs H/F (*)				
Direction Générale	Police municipale		<u>Nouvelle situation</u> :	Police municipale	Agent de police municipale	C	1
			Agent de police municipale H/F				

(*) Par suite de la création du poste de Coordonnateur de la vie associative, de l'animation et des équipements sportifs, les conditions d'emploi sont ainsi définies :

Rattaché au sein du Pôle Culture Vie Associative Sport le poste a pour mission principale de diriger la politique d'animation sportive de la ville et d'assurer la fonction de référent des équipements sportifs et associatifs.

* **Volet coordination** :

- Encadrer, organiser et piloter les manifestations et la politique d'animation sportive qui relèvent de la commune
- Participer aux réunions et coordonner les actions avec les différents services municipaux
- Assurer la coordination et la transversalité pour l'annualisation des plannings

* **Volet logistique** :

- Planifier et gérer les plannings d'utilisation des équipements sportifs, présence régulière sur le site du Palio
- Assurer le suivi administratif des activités
- Organiser et superviser les prestations des éducateurs sportifs le mercredi
- Harmoniser les affichages informatifs des événements associatifs et de la vie locale

* **Volet technique** :

- Sensibiliser au respect des règlements d'utilisation des infrastructures sportives
- Rédiger et actualiser les règlements intérieurs, protocoles et tutoriels des équipements
- Réaliser des audits préparatoires des associations en vue de la future Maison des Associations
- Accompagner les associations dans leurs démarches administratives

- Coordonner l'entretien courant des sites en lien notamment avec les services bâtiments de Bordeaux Métropole
- Proposer des actions pour dynamiser le site du Palio

Titulaire d'un diplôme en animation ou encadrement sportif et dotée d'une expérience significative en gestion et coordination de projets associatifs et en management d'équipe, la personne devra afficher une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et du milieu associatif. Elle devra maîtriser les règles de gestion d'équipements sportifs et de gestion administrative. Ses aptitudes organisationnelles et relationnelles doivent lui permettre de développer rigueur et autonomie dans ses missions ainsi qu'une forte capacité à travailler en équipe. La maîtrise des outils bureautiques est requise.

A défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, le poste pourra éventuellement être occupé par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité

c) Suppression de postes permanents

Pôle	Direction Service	Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Jeunesse Education Solidarité	Education Jeunesse	Suppression de postes à temps complet	Assistant de direction H/F	Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	B	1
	Education Jeunesse – Service Education		Agent d'entretien et de restauration H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
			ATSEM H/F	Médico-sociale Technique	ATSEM Adjoint technique		1
			Agent d'animation et d'accueil périscolaire H/F	Animation	Adjoint d'animation		1

d) Modification des conditions d'emploi de postes permanents

Pôle	Direction Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Culture Vie Associative Sport	Ludo-Médiathèque	Référent secteur (collections circuit du document) H/F	Culturelle	Assistant conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1
		Référent secteur (jeunesse et action culturelle) H/F				1
		Référent secteur (services ludiques et numériques) H/F				1
		Chargé d'accueil (périodiques et services inclusifs) H/F		Adjoint du patrimoine	C	1
		Chargé d'accueil (collections et services au public) H/F				1
		Chargé d'accueil (jeunesse) H/F				1

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3. **De charge**, le **Directeur Général** des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 13 mars 2025
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 17 mars 2025
- de sa publication le 17 mars 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation**06.03.2025****Date d'affichage****06.03.2025****Objet de la délibération****PRESENTS**

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU
MM. CABRILLAT – GABAS – RONDY - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - BLONDEAU - TURPIN - MURARD – VANDAMME– VIGOUREUX – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. FOURNERA (Procuration de vote à M. GABAS)

A été nommé secrétaire de séance

M. Michel RONDY

Tableau des effectifs budgétaires de la ville – Actualisation des postes permanents

OBJET

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE – ACTUALISATION POSTES PERMANENTS

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des postes selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Aussi le Conseil Municipal vote les créations, transformations, et suppressions de postes.

Un poste correspond à un emploi de la collectivité, caractérisé par des missions, une quotité de temps de travail, un ou des cadres d'emplois cibles, un service d'affectation, un niveau hiérarchique, etc. Il est décrit dans une fiche de poste. La synthèse des postes d'une collectivité correspond donc à la synthèse de l'intégralité des emplois créés par le Conseil Municipal, qu'ils soient vacants ou occupés.

On distingue les postes permanents ou non permanents, non pas selon le statut de l'agent (contractuel ou titulaire), mais selon le caractère permanent du besoin et des missions.

Les effectifs de la collectivité, quant à eux, correspondent aux agents présents et à leur statut (titulaire, contractuel, etc...).

Cette délibération compile l'intégralité des mises à jour du tableau des effectifs qui ont eu lieu en 2024 (cf. annexe 1), afin de présenter l'état des postes permanents à la date effective du 1er janvier 2025 (cf. annexe 2).

a) Les évolutions de l'année 2024

En 2024, les différentes instances ont validé les évolutions suivantes : 13 créations, 10 transformations et 5 suppressions de poste, 2 modifications de quotité de poste.

La synthèse de ces évolutions est présentée à l'annexe 1 – Détail des évolutions de poste en 2024.

b) La synthèse des postes

Pour rappel, les postes sont ouverts par cadres d'emplois, afin de faciliter la gestion statutaire au quotidien. Un même poste peut d'ailleurs être ouvert sur plusieurs cadres d'emplois si les missions souhaitées correspondent à plusieurs des décrets spécifiques de la fonction publique territoriale.

La présentation synthétique est proposée en annexe 2 – Tableau synthétique des postes permanents au 01/01/2025. Aussi, si un poste a été créé sur plusieurs cadres d'emplois, un cadre d'emplois principal a été identifié et est utilisé dans la présentation synthétique. A titre d'exemple, le poste de « Coordonnateur logistique de la vie associative et de l'animation locale » est ouvert sur les cadres d'emplois d'adjoint technique, d'adjoint administratif et d'adjoint d'animation, mais le cadre d'emplois cible est celui d'adjoint technique.

Aussi, en intégrant les évolutions validées en 2024, le tableau synthétique des postes permanents recense 127 postes.

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025,
Vu la Commission Municipale en date du 10 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De modifier** le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. **De charger** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 13 mars 2025
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 17 mars 2025
- de sa publication le 17 mars 2025

ANNEXE 1 – DETAIL DES EVOLUTIONS DES POSTES EN 2024

Direction Générale

Direction/Service	Date de création	Nature des évolutions de poste	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Catégorie	ETP
Direction Générale – Service sécurité et prévention de la délinquance	20/06/2024	Création de poste à temps non complet ouvert aux contractuels	<u>Nouvelle situation :</u> Agent d'accueil et de secrétariat service sécurité et prévention de la délinquance H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	0.5

Pôle Moyens généraux

Direction/Service	Date de création	Nature des évolutions de poste	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Catégorie	ETP
Moyens généraux	10/10/2024	Création de poste à temps complet ouvert aux contractuels	<u>Nouvelle situation :</u> Assistante de direction H/F	Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	B C	1

Pôle Jeunesse Education Solidarité

Direction/Service	Date de création	Nature des évolutions de poste	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Catégorie	ETP
Jeunesse Education Solidarité - Service enfance jeunesse	10/10/2024	Augmentation de quotité temps de travail	<u>Ancienne situation :</u> Animateur H/F	Animation	Adjoint d'animation	C	0.94
			<u>Nouvelle situation :</u> Animateur H/F				1
	12/12/2024	Création de poste à temps complet	<u>Nouvelle situation :</u> Animateur H/F	Animation	Adjoint d'animation	C	2

Direction/Service	Date de création	Nature des évolutions de poste	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Catégorie	ETP
Jeunesse Education Solidarité - CCAS*	11/04/2024	Suppression de poste à temps complet	Responsable CCAS H/F	Sociale Administrative	Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif Rédacteur	A B	1
			Conseiller en économie sociale et familiale H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	1
			Agent d'accueil H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	2
Jeunesse Education Solidarités - Service éducation	20/06/2024	Création de poste à temps complet ouvert aux contractuels	Nouvelle situation : Agent d'entretien des bâtiments communaux H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
	10/10/2024	Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste	Ancienne situation : ATSEM H/F	Sociale Technique	ATSEM Adjoint technique	C	1
			Nouvelle situation : Référente ATSEM H/F				
	12/12/2024	Création de poste à temps complet ouvert aux contractuels	Nouvelle situation : Assistant de direction – Référent « écoles » H/F	Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	B C	1
		Création de poste à temps complet	Nouvelle situation : ATSEM H/F	Sociale	ATSEM	C	1
			Nouvelle situation : Référent entretien et restauration H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
			Nouvelle situation : Agent d'entretien et restauration H/F				3
Création de poste à temps non complet	Nouvelle situation : Agent d'entretien et restauration H/F				0.57		

Pôle Culture Vie Associative Sport

Direction/Service	Date de création	Nature des évolutions de poste	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Catégorie	ETP		
Culture Vie associative, Sports - Service Ludo-Médiathèque	11/04/2024	Suppression de poste à temps complet	Assistante de gestion administrative H/F	Administrative	Rédacteur	B	1		
	20/06/2024	Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste ouvert aux contractuels	Ancienne situation : Discothécaire et animateur multimédia H/F	Culturelle Animation	Assistant de conservation du patrimoine Animateur	B	1		
			Nouvelle situation : Coordinateur des services numériques H/F	Culturelle				Assistant de conservation du patrimoine	
	10/10/2024	Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste ouvert aux contractuels	Ancienne situation : Gestionnaire secteur jeunesse BD et romans adolescents H/F	Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1		
			Nouvelle situation : Chargé d'accueil musique et médiation H/F						
	12/12/2024	Transformation de poste à temps complet par suppression et création de poste	Ancienne situation : Gestionnaire secteur cinéma et documentaires adultes H/F	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1		
			Nouvelle situation : Réfèrent secteur (collections circuit du document) H/F						
			Ancienne situation : Gestionnaire secteur jeunesse H/F				Adjoint du patrimoine	C	1
			Nouvelle situation : Réfèrent secteur (jeunesse et action culturelle) H/F						
			Ancienne situation : Ludothécaire H/F						
Nouvelle situation : Réfèrent secteur (services ludiques et numériques) H/F	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1						

Direction/Service	Date de création	Nature des évolutions de poste	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Catégorie	ETP
Culture Vie associative, Sports - service Ludo-Médiathèque	12/12/2024	Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste	Ancienne situation : Adjoint du patrimoine H/F	Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1
			Nouvelle situation : Chargé d'accueil (périodiques et services inclusifs) H/F				1
			Ancienne situation : Agent de bibliothèque H/F				1
			Nouvelle situation : Chargé d'accueil (collections et services au public) H/F				1
			Ancienne situation : Gestionnaire secteur jeunesse et acquisition jeux et jeux vidéo H/F				1
			Nouvelle situation : Chargé d'accueil (jeunesse) H/F				1
Culture Vie associative, Sports - Ecole de musique	12/12/2024	Augmentation quotité temps de travail sur poste à temps non complet	Ancienne situation : Assistant d'enseignement artistique H/F	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	0.72
			Nouvelle situation : Assistant d'enseignement artistique H/F				0.80
Culture Vie associative, Sports	12/12/2024	Création de poste à temps complet ouvert aux contractuels	Nouvelle situation : Coordonnateur artistique et technique H/F	Technique	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien	C B	1

ANNEXE 2 - SYNTHÈSE DES POSTES PERMANENTS AU 1ER JANVIER 2025

(arrêtée à la date du 31/12/2024)

Cadres d'emploi cible	Postes permanents				
	CREES	dt TNC	OCCUPES	dt TNC	VACANTS
Rédacteur	1	0	1	0	0
Adjoint administratif territorial	13	1	12	1	1
Adjoint technique territorial	29	1	23	0	6
Adjoint territorial d'animation	18	2	14	2	4
Adjoint territorial du patrimoine	5	0	4	0	1
Agent de police municipale	3	0	3	0	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	17	0	16	0	1
Animateur territorial	8	0	7	0	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	3	0	3	0	0
Assistant territorial d'enseignement artistique	5	2	5	2	0
Attaché territorial	7	0	7	0	0
Bibliothécaire territorial	1	0	1	0	0
Bibliothécaire territorial Attaché	1	0	1	0	0
Chef de service de police municipale	1	0	1	0	0
Collaborateur de cabinet	1	0	1	0	0
Educateur de jeunes enfants	1	0	1	0	0
Ingénieur territorial	1	0	1	0	0
Professeur territorial d'enseignement artistique	1	1	1	1	0
Rédacteur territorial	9	0	9	0	0
Technicien territorial	2	0	2	0	0
Total général	127	7	113	6	14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU
 MM. CABRILLAT – GABAS – RONDY - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - BLONDEAU - TURPIN - MURARD – VANDAMME– VIGOUREUX – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. FOURNERA (Procuration de vote à M. GABAS)

Date de la convocation
06.03.2025

Date d'affichage
06.03.2025

A été nommé secrétaire de séance

M. Michel RONDY

Objet de la délibération
Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025

Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025

OBJET

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2025

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les deux mois précédant l'examen du budget de la commune, la tenue d'un débat en Conseil Municipal sur les « orientations générales du budget ».

A cette fin, il vous est proposé un rapport sur la base duquel les discussions relatives aux orientations budgétaires de la Collectivité pourront être étayées en vue de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025.

Il est précisé que le vote de l'Assemblée donne lieu, seulement, sur le fait d'avoir débattu sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La tenue du débat est approuvée par : 33 voix (unanimité)

Fait au Taillan-Médoc,
Le 13 mars 2025
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN MEDOC' and the year '2025'.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 17 mars 2025
De sa publication le : 17 mars 2025



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

LE TAILLAN-MÉDOC

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mars 2025

Avant le vote du budget (prévu le 14 avril 2025 pour le Taillan-Médoc), l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants doit présenter au conseil municipal un rapport sur :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement), hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- **la structure et la gestion de la dette**, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- **une présentation de la structure des effectifs** et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La présentation du ROB constitue une formalité substantielle.

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité

Le présent document a été rédigé en prenant en compte la loi de finances 2025, promulguée le 14 février 2025.

I - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

1. **Le contexte économique**
 - A. La situation économique internationale
 - B. Le contexte économique national
2. **La situation des finances publiques**
 - A. La situation nationale
 - B. Loi de finances 2025 – mesures impactant les collectivités locales

II - SITUATION BUDGÉTAIRE ET PERSPECTIVES POUR LA VILLE

1. **La situation financière de la commune**
 - A. Les indicateurs 2024
 - B. La dette
2. **La stratégie financière**
 - A. Assumer les évolutions nécessaires et structurées
 - B. Optimiser des recettes de fonctionnement contraintes
 - C. Maintenir le niveau d'investissements

III - ANNEXES

1. **Situation des finances publiques**
2. **Fiscalité locale**

I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

1. Le contexte économique

- A. La situation économique internationale
- B. Le contexte économique national

2. La situation des finances publiques

- A. La situation nationale
- B. Loi de finances 2025 – mesures impactant les collectivités locales

A. LA SITUATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

Une reprise de la croissance mondiale

Selon les prévisions de la Direction Générale du Trésor, la croissance mondiale atteindrait +3,2 % en 2024, un rythme similaire à celui de 2023, avant d'augmenter en 2025, à +3,4 %. L'accélération de l'activité reflète l'impact de l'assouplissement monétaire et la reprise du commerce. L'activité mondiale serait surtout tirée par les économies émergentes malgré le ralentissement chinois. Dans les pays avancés, la croissance resterait dynamique aux États-Unis et plus modérée en zone euro.

Dans les économies avancées, la croissance resterait disparate entre les pays. En 2024, l'activité serait particulièrement dynamique aux États-Unis et en Espagne, plus modérée en Italie et au Royaume-Uni, et atone en Allemagne. Ces différences de croissance entre les économies avancées reflètent notamment des écarts de dynamiques de consommation et de performances à l'exportation. En 2025, les taux de croissance se rapprocheraient, avec une accélération de l'activité en zone euro et un léger ralentissement aux États-Unis, principalement lié à l'essoufflement de la consommation des ménages.

L'activité dans les grandes économies émergentes (Chine, Inde, Brésil, Turquie), bien que toujours dynamique, ralentirait par rapport à 2023, en particulier en Chine où les déséquilibres structurels continueraient de peser sur l'activité.

Toutefois, les risques géopolitiques constituent le principal aléa pesant sur le contexte économique mondial, notamment la poursuite du conflit en Ukraine et les suites du conflit Israélo-Palestinien, toujours extrêmement tendu. Les positions et déclarations du nouveau Président des États-Unis, sur l'Europe, l'OTAN, les annexions de territoires et l'ingérence au Moyen-Orient participent également à cette instabilité géopolitique, déjà fortement alimentée par les positions de Moscou depuis le début de la guerre en Ukraine.

A. LA SITUATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

*Sur le plan international
(Direction Générale du trésor)*

La croissance mondiale progresserait à un rythme modéré.

Après une hausse de +3,2% en 2024, le PIB mondial en volume devrait croître de 3,4 % en 2025. Cela reflète une croissance disparate entre les pays, dynamique en zone euro et aux États-Unis et plus ralenti sur les économies émergentes.

*Sur la zone euro
(Banque centrale européenne-Septembre 2024)*

La croissance annuelle moyenne du PIB en volume dans la zone euro devrait s'établir à 0,8 % en 2024, avant d'atteindre 1,3 % en 2025 et 1,5 % en 2026

« Après le fort rebond post-Covid observé en 2021 et 2022, l'économie mondiale a retrouvé un rythme de croissance de l'ordre de 3 % en moyenne annuelle en 2023 et devrait croître, en 2024, à un rythme proche. Les organisations internationales, comme le Trésor, prévoient un maintien de la croissance à ce rythme en 2025. La croissance des économies américaine et chinoise se modérerait, tandis que celle de la zone euro se redresserait..» **Haut conseil des Finances Publiques- avis 8 octobre 2024**

B. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

La situation de l'économie française reste fragile confronté aux aléas politiques et aux risques géopolitiques.

La croissance prévue en moyenne annuelle pour 2024 évoluerait de +0,8% en 2023 à + 1,1 % en 2024.

Au second semestre, l'effet défavorable de l'incertitude du 1^{er} semestre serait transitoirement compensé par l'effet favorable des Jeux olympiques. Au-delà, si la projection de croissance est inchangée en 2025 (+ 1,2 %), elle est appréciée plus favorablement en 2026 (+ 1,5 %).

Cette projection est entourée d'aléas importants.

En premier lieu, l'instabilité politique et institutionnelle qui, si elle perdure, peut favoriser les comportements « attentistes » des entreprises et des ménages et donc avoir un impact sur la croissance.

En second lieu s'ajoutent les risques géopolitiques (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, tensions commerciales, etc.) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international.

1- LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

B. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

La France connaît une situation d'instabilité politique et institutionnelle depuis la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024.

Le premier Gouvernement Barnier a remis sa démission le 5 décembre, sans pouvoir établir de budget pour l'année 2025.

Une loi spéciale a été adoptée le 20 décembre 2024, pour assurer la continuité du fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale jusqu'à l'adoption d'une loi de finances pour 2025.

Le Gouvernement Bayrou, dont la composition a été annoncée le 23 décembre a présenté un projet de loi de finances pour 2025.

La loi de finances 2025 a finalement été adoptée par le Parlement et promulguée le 14 février 2025.

Ce contexte d'instabilité, couplé à un contexte international extrêmement tendu, suscite des inquiétudes sur l'avenir et l'évolution de la situation économique. Aussi, la croissance économique française prévue en 2024 devrait se limiter à **+1,1%**

Dans ce contexte, la France conserve une situation financière dégradée et doit poursuivre le redressement de ses comptes publics.

Le déficit public, de 5,5% en 2023 à 6,1% en 2024, devait poursuivre une évolution à la baisse. La loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

La loi de finances prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs. Les budgets des ministères régaliens sont préservés (la Défense, l'Intérieur et la Justice). Le budget des Outre-mer est revalorisé pour répondre aux enjeux de la reconstruction de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie. À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

Du côté des collectivités locales, un effort budgétaire de 2,2 milliards d'euros est demandé (au lieu des 5 Md€ envisagés par le Gouvernement à l'automne). Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024. Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). Toutefois, l'amendement visant à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

2 - LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

A. LA SITUATION NATIONALE

EN 2022

Au vu des critères de Maastricht

En 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine et le choc inflationniste avaient fortement pesé sur la situation des finances publiques.

Le rapport de la Cour des Comptes en date du 29 juin 2023 en avait dressé un 1^{er} panorama inquiétant.

-Le déficit public s'est établi pour 2022 à 125,8 Mds€, soit 4,7% du PIB

-La dette publique s'est établie à 111,2% de PIB (soit 2 953,6 Md€)

-Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques ont représenté 58,4 % du PIB.

EN 2023

En 2023, la situation financière de la France continue de se dégrader.

Le rapport de la Cour des Comptes en date du 15 juillet 2024 a annoncé des chiffres fortement dégradés par rapport aux prévisions.

-Le déficit public s'établit pour 2023 à 153,9 Mds€, soit 5,5% du PIB

-La dette publique a augmentée de 147,8 Mds€ en 2023 pour s'établir à 109,9% de PIB (soit 3 101,4Md€)

-Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques représentent 57,0 % du PIB, dépassant le seuil de 1 500Mds€ (1 608,5Mds€)

Ratios de finances publiques (en % du PIB)												
Sources : Insee- Comptes nationaux- INSEE références 20/12/2024												
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Déficit public	-5,0	-4,1	-3,9	-3,6	-3,6	-2,9	-2,3	-3,1	-8,9	-6,6	-4,7	-5,5
Dette publique (brute)	90,6	93,4	94,9	95,6	98,0	98,3	97,8	97,4	114,8	112,7	111,2	109,9
Dépenses publiques	57,1	57,2	57,2	56,8	56,7	56,5	55,6	55,4	61,7	59,5	58,4	57,0

A. LA SITUATION NATIONALE

La situation des finances publiques nationales s'apprécie donc dans ce contexte d'instabilité politique et institutionnelle nationale inédit, couplé à un contexte international fragilisé par les aléas géopolitiques.

Malgré les objectifs de redressement indiqué dans la loi de finances pour l'année 2025, promulguée le 14 février 2025, les principaux indicateurs sur la situation des finances publiques en ce début d'année 2025 restent profondément dégradés :

Des prévisions de croissance qui s'établiraient autour de +1,1% en 2025 après +2,5% en 2022, +1% en 2023 et +1,4% en 2024.

La prévision d'inflation s'établirait à +2,1% après 5,3% en 2022, de 4,9 % en 2023 et de +2,6% en 2024.

La dette publique a atteint 3 100 Mds€ et correspond à 113% du PIB.

Elle atteindrait 115,5% du PIB en fin 2025

Le déficit public a dérapé à 6,1% en 2024, pour une projection à 5,4% en 2025.

L'objectif de passer sous la barre des 3 % de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

II – SITUATION BUDGÉTAIRE ET PERSPECTIVES POUR LA VILLE

(le périmètre d'analyse compare 2014 aux dernières années de 2019 à 2024)

1. Situation financière de la commune

A. Les indicateurs 2024

B. La dette

2. La stratégie financière

A. Assumer les évolutions nécessaires et structurées

B. Optimiser des recettes de fonctionnement contraintes

C. Maintenir le niveau d'investissements

UNE SITUATION TOUJOURS Saine ET MAITRISÉE, MALGRÉ LES CRISES, ET QUI RESTE A CONFORTER DANS LE CONTEXTE INCERTAIN DES FINANCES PUBLIQUES

La situation financière de la ville reste saine en 2024.

Malgré un contexte économique difficile avec notamment la poursuite de la baisse des droits de mutation (une des dernières recettes dynamiques du bloc local) la baisse des taux de fiscalité en 2024 n'a pas provoqué de profonde dégradation de la situation financière de la ville, qui continue de répondre de manière volontariste aux enjeux actuels de maintien d'un service public de qualité.

Les épargnes tendent à s'atténuer légèrement

L'épargne brute s'est légèrement tassée. Calculée à 4,12 M€ en 2023, elle diminuera en 2024 pour atteindre 2,84 M€

L'épargne nette 2024 atteint un montant de 1,79M€, soit très au-dessus du seuil cible d'alerte définie de 0,5M€

Des indicateurs financiers stabilisés

Marqués par une baisse des épargnes, les indicateurs financiers que sont le taux d'épargne brute (19,9%) et la capacité de désendettement (3 ans) restent à des niveaux de qualité, illustrant le maintien d'une bonne santé financière et le sens des responsabilités pour débiter le mandat suivant dans les meilleures conditions.

La ville a réussi à se désendetter pour la 2^{ème} année consécutive.

Avec un encours de 8,44 M€, la dette de la Ville se situe désormais en dessous du ratio de la strate (799€/habitants contre 899€/habitants)

SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

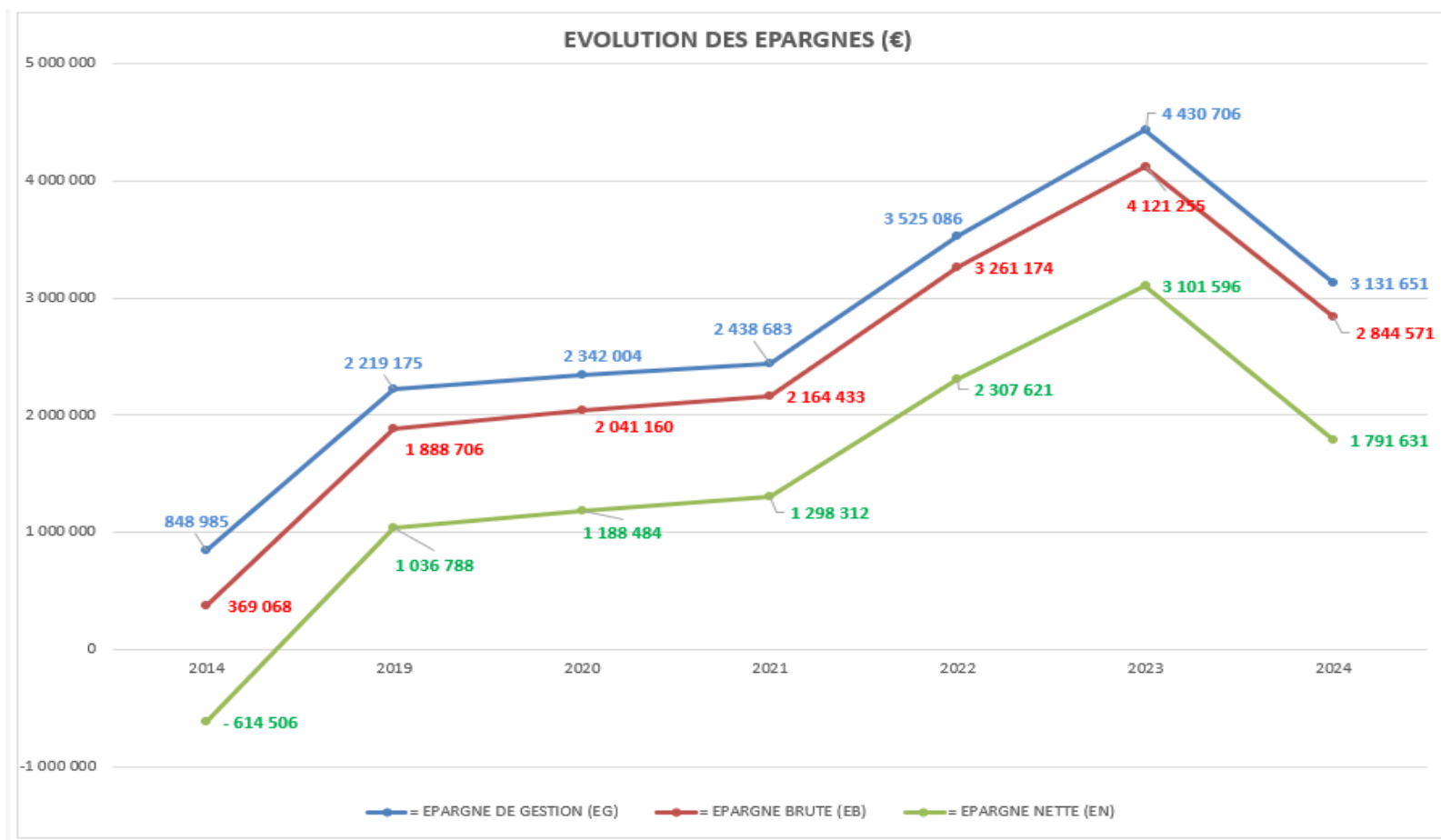
A. LES INDICATEURS 2024

Les épargnes (épargne de gestion, épargne brute et épargne nette)

Malgré un redressement important depuis 2023, l'épargne brute s'est contractée en 2024

Calculée à 4,12M€ en 2023, elle a évolué à 2,84 M€ en 2024.

L'épargne nette a diminué également évoluant de 3,10M€ en 2023 à 1,79M€ en 2024.



Épargne gestion =
Recettes réelles
fonctionnement -
Dépenses réelles
fonctionnement (hors
intérêts)

Épargne brute = Recettes
réelles fonctionnement -
Dépenses réelles
fonctionnement

Épargne nette = Épargne
brute - remboursement
capital dette

SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

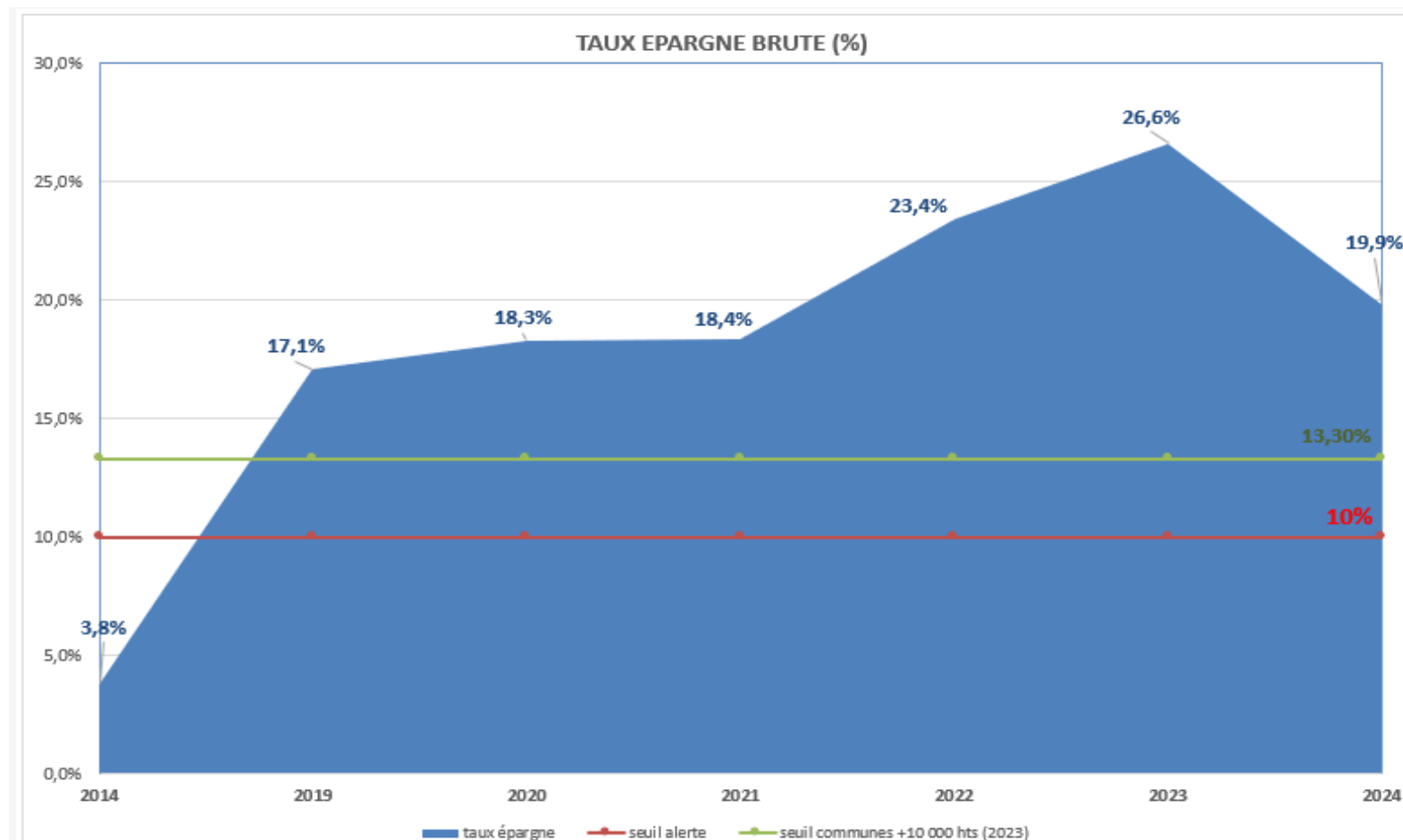
A. LES INDICATEURS 2024

Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute 2024 est de 19,9%.

Pour information, plus le taux d'épargne brute est haut, meilleure est la situation financière de la collectivité.
Le seuil de 10% est considéré comme celui de référence en dessous duquel la situation doit être appréciée avec vigilance.

Taux épargne
brute =
Épargne brute /
Recettes réelles
fonctionnement



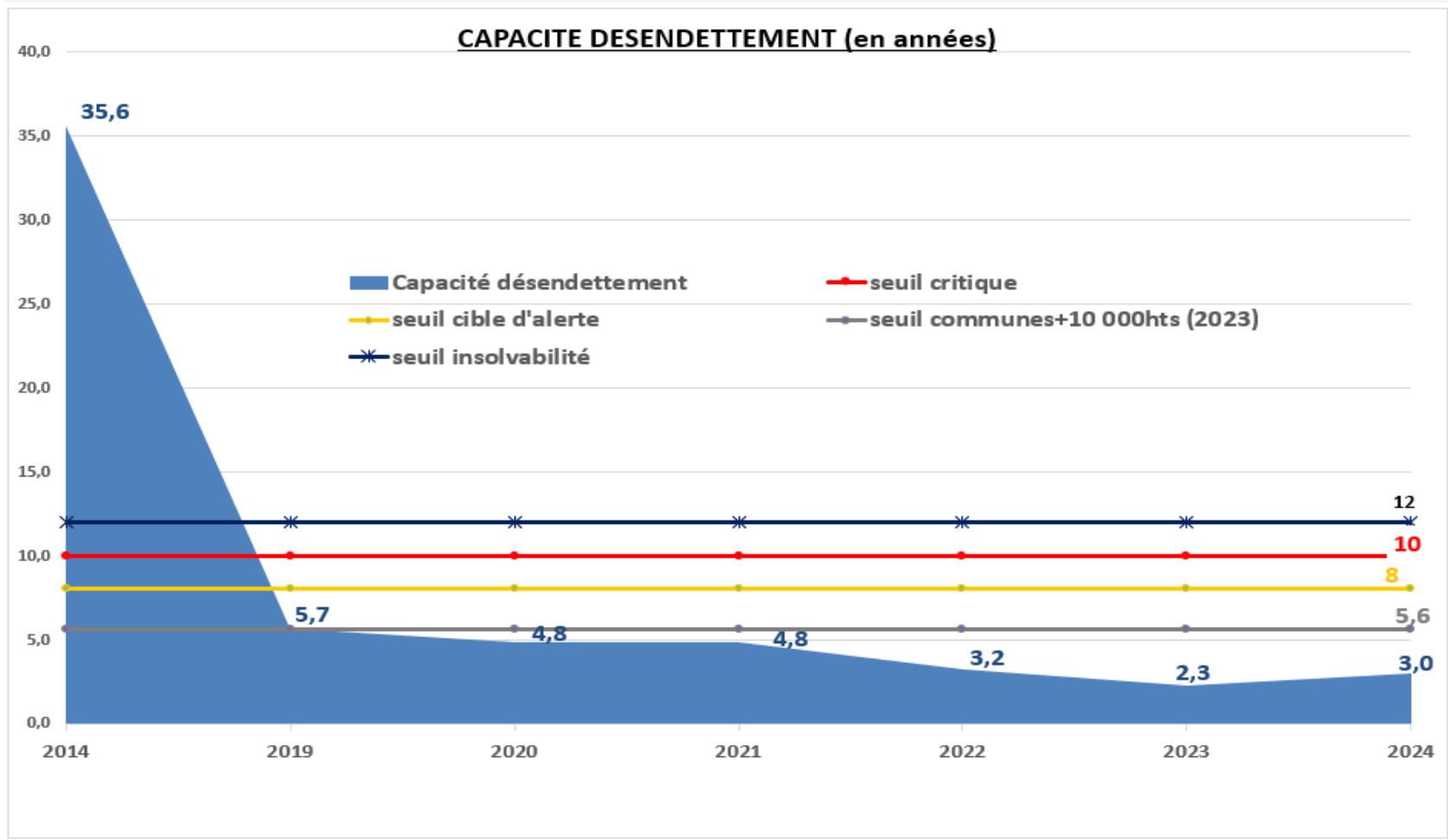
SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

A. LES INDICATEURS 2024

La capacité de désendettement

La capacité de désendettement 2024 est de 3 ans.
Elle est en-dessous du seuil d'alerte (10 ans) et du seuil cible (8 ans) depuis 2019.

Capacité de désendettement
=
Encours dette /
Epargne brute

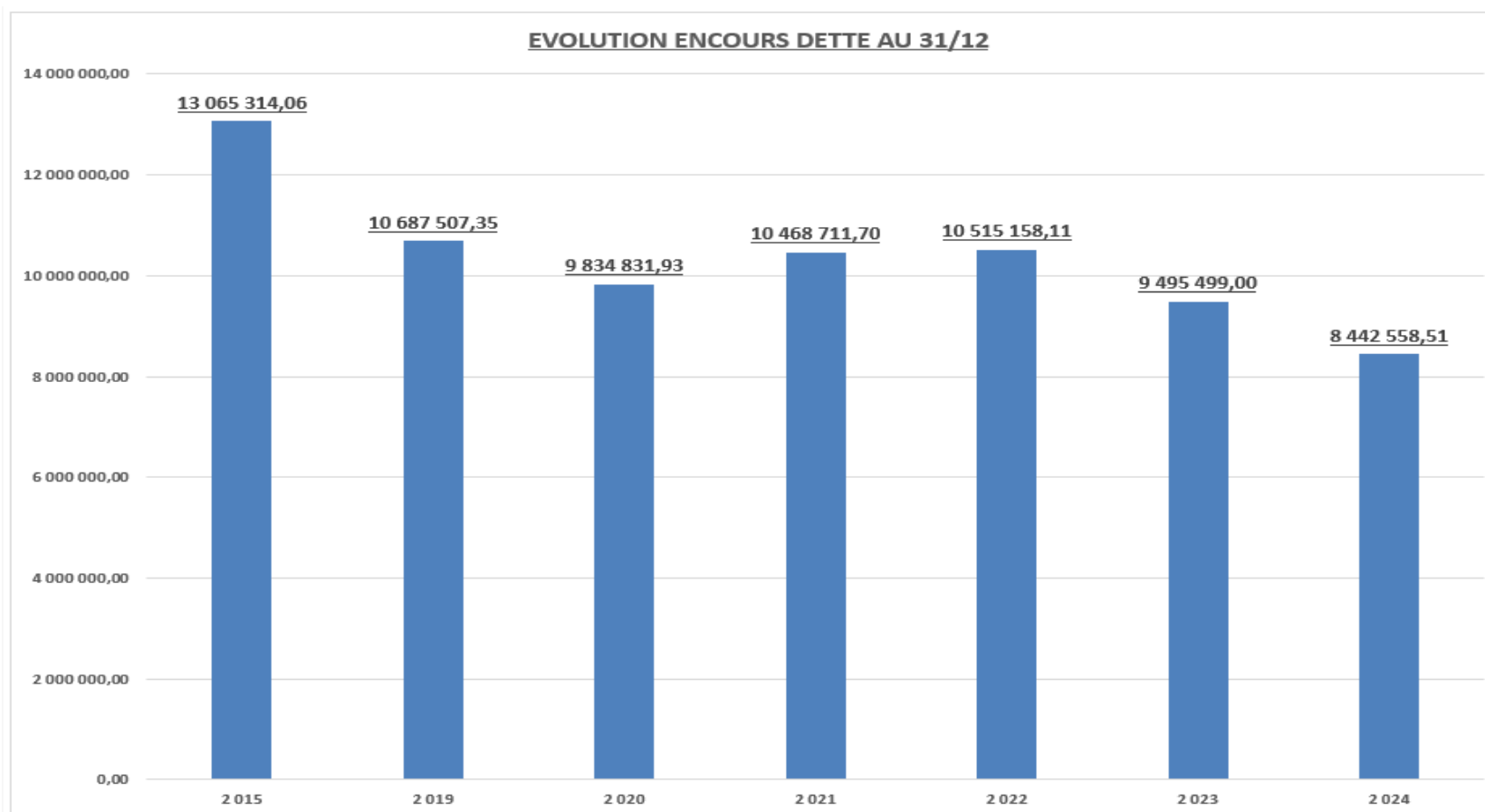


SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

B. LA DETTE

Un encours de dette de 8,44M€, soit 799,26€/hab (899€/hab pour la strate)

- 20 contrats de prêts en cours dont 15 à taux fixe (Aucun produit structuré de type « toxique »)
- Un taux moyen sur l'exercice à 2,99%
- Durée résiduelle moyenne en années : 9 ans et 4 mois

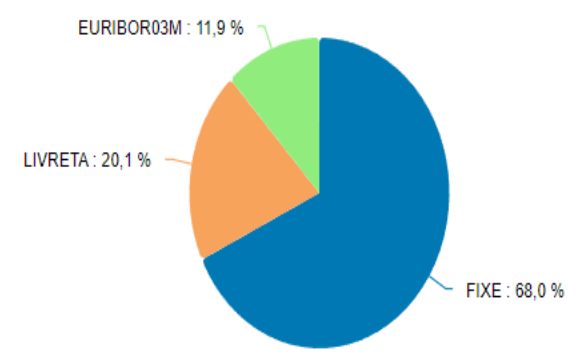


SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

B. LA DETTE

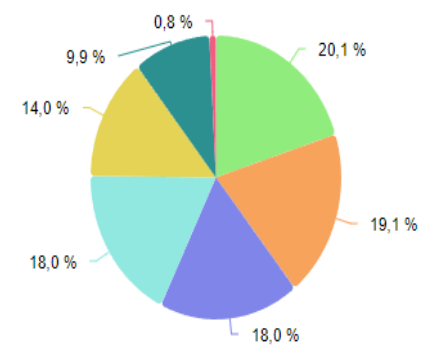
Une dette sécurisée... et équitablement répartie entre prêteurs

Index de taux



Index	Nb	Encours au 31/12/2024	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	15	5 737 633,18	67,96%	986 867,45	72,81%
LIVRETA	3	1 696 592,02	20,10%	232 458,69	17,15%
EURIBOR03M	2	1 008 333,31	11,94%	136 088,25	10,04%
Total	20	8 442 558,51		1 355 414,39	

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations	-	20,1	1 696 592,02
La Banque Postale	-	19,1	1 614 583,31
Caisse de Crédit Agricole	-	18,0	1 520 218,44
Caisse d'Epargne	-	18,0	1 517 613,41
Societe Générale	-	14,0	1 185 388,39
Crédit Foncier	-	9,9	837 499,84
Autres	-	0,8	70 663,10
TOTAL			8 442 558,51

A. ASSUMER LES ÉVOLUTIONS NÉCESSAIRES ET STRUCTURÉES

EN FONCTIONNEMENT

L'objectif est de maintenir une gestion financière responsable, respectueuse et qui tient compte des contraintes nationales.

✓ Une gestion responsable et respectueuse des ressources humaines

La qualité du service public repose sur l'engagement des agents. Ainsi, nous poursuivons un plan volontariste et pluriannuel de gestion des ressources humaines :

- Augmentation encadrée des charges de personnel (7,05 M€ en 2025) pour soutenir la qualité du service public.
- Créations ciblées de postes nécessaires aux besoins du développement de la commune et de la population
- Revalorisation du régime de prime pour lutter contre l'inflation et rester attractif (effet année pleine)

✓ Une gestion qui s'adapte aux contraintes nationales

Dans un contexte national marqué par la diminution des dotations et l'accroissement des charges, notre stratégie repose sur une optimisation rigoureuse des recettes et une maîtrise des dépenses

- Stabilisation de la fiscalité locale avec une revalorisation modérée des bases définie par l'État à +1,7 % en 2025 et sans augmentation des taux communaux.
- Absorption des nouvelles dépenses conjoncturelles (DILICO à 20 k€, augmentation CNRACL à 76k€ et URSSAF à 25 k€).
- Anticipation prudente sur les droits de mutation en baisse (-21,84 % sur 2024), garantissant la stabilité de nos prévisions budgétaires.

A. ASSUMER LES ÉVOLUTIONS NÉCESSAIRES ET STRUCTURÉES

EN INVESTISSEMENT

L'objectif est de maintenir une dynamique d'équipement orientée vers l'avenir, durable et répondant aux besoins de la population.

✓ Des investissements structurants pour l'avenir

Malgré un cadre budgétaire contraint, nous maintenons un niveau d'investissements ambitieux de 5,201 M€ en 2025, en phase avec les besoins de développement de notre commune et les attentes des Taillanais. Parmi les projets majeurs figurent :

- 1M€ de travaux dans les bâtiments, la plus grosse partie dans les écoles et pour agrandir le poste de police municipale
- 1M€ d'acquisition de la Maison Bertin pour y réaliser un projet de service public
- 640k€ dédiés aux équipements sportifs, notamment la construction d'une aire sportive et ludique (skate-park et terrains de basket)
- 390k€ dans le secteur scolaire, dont 170k€ de végétalisation des cours d'école et 50k€ d'occultation

✓ Des investissements pour une ville plus durable et vertueuse

Nous poursuivons des actions concrètes en faveur de la transition écologique et de la démocratie participative :

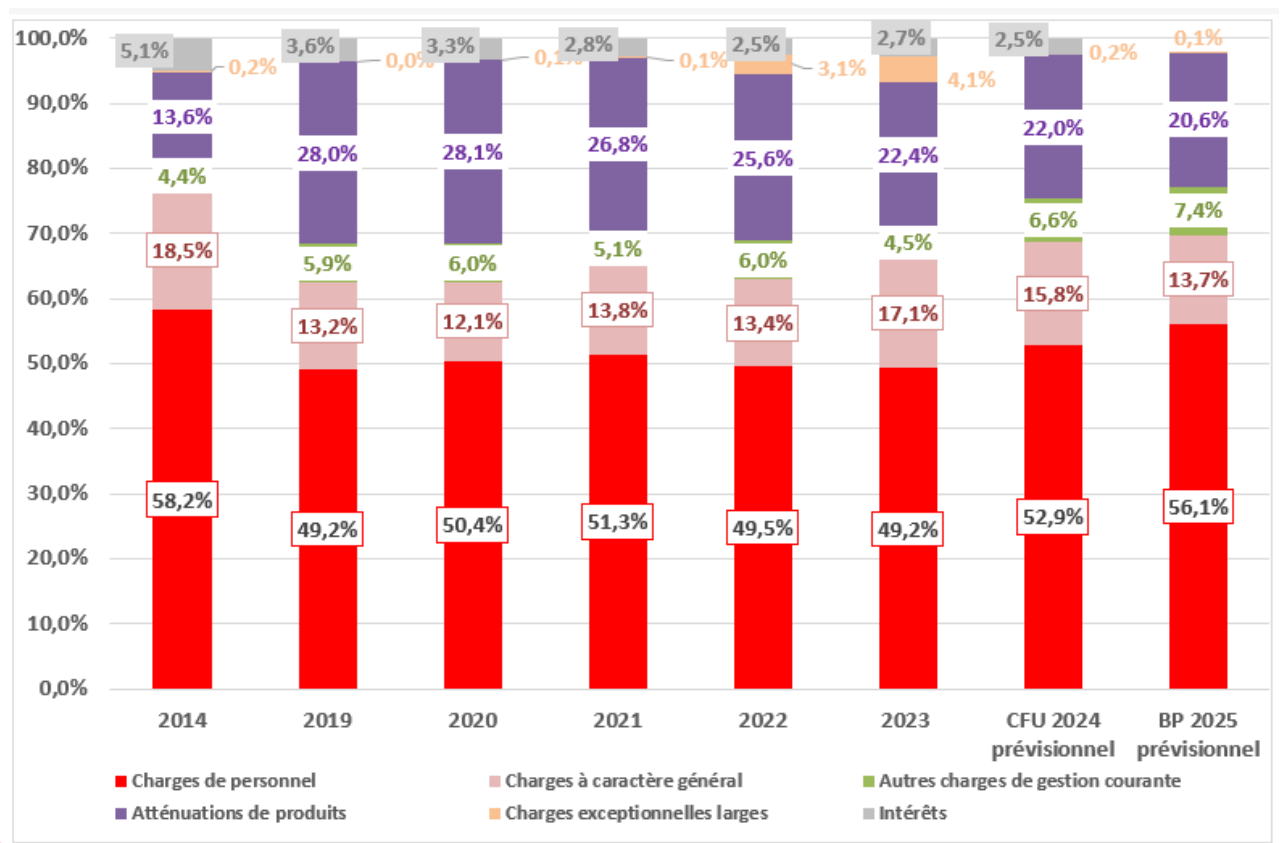
- 653k€ pour la transition écologique, pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et l'installation d'un dispositif photovoltaïque en autoconsommation collective au Polca. Nos investissements visent à réduire durablement les dépenses énergétiques et à préserver notre environnement.
- 65k€ dédiés au budget participatif, permettant aux citoyens de s'impliquer directement dans les choix locaux.

2- STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

A. ASSUMER UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE ET STRUCTURÉE

À l'augmentation structurelle des charges de fonctionnement, viennent s'ajouter les nouvelles mesures de la loi de finances 2025.

Les charges de personnel constituent la part prépondérante des dépenses de fonctionnement de la Ville en 2024 (52,9 %)



Charges de fonctionnement - Montant

k€	2014	2019	2020	2021	2022	2023	CFU 2024 prévisionnel	BP 2025 prévisionnel
Charges à caractère général	1732	1 208	1 098	1 326	1 427	1 946	1 817	1 723
Charges de personnel	5453	4 511	4 595	4 940	5 277	5 597	6 075	7 053
Autres charges de gestion courante	414	544	543	495	637	510	762	936
Atténuations de produits	1273	2 568	2 563	2 582	2 728	2 541	2 528	2 587
Charges exceptionnelles larges	16	2	10	6	332	462	19	10
Intérêts	480	330	301	274	264	309	287	264
Charges de fonctionnement	9369	9 164	9 109	9 624	10 664	11 365	11 488	12 573

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 12 573 K€ au BP2025

2 - STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

A. ASSUMER UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE ET STRUCTURÉE

L'enjeu majeur des charges de personnel

Amorcée en 2021, l'évolution croissante des dépenses de personnel s'intègre dans un plan volontariste et pluriannuel de gestion des ressources humaines, destiné à valoriser le travail des agents de la ville et renforcer la qualité du service public avec l'ouverture de nouveaux équipements.

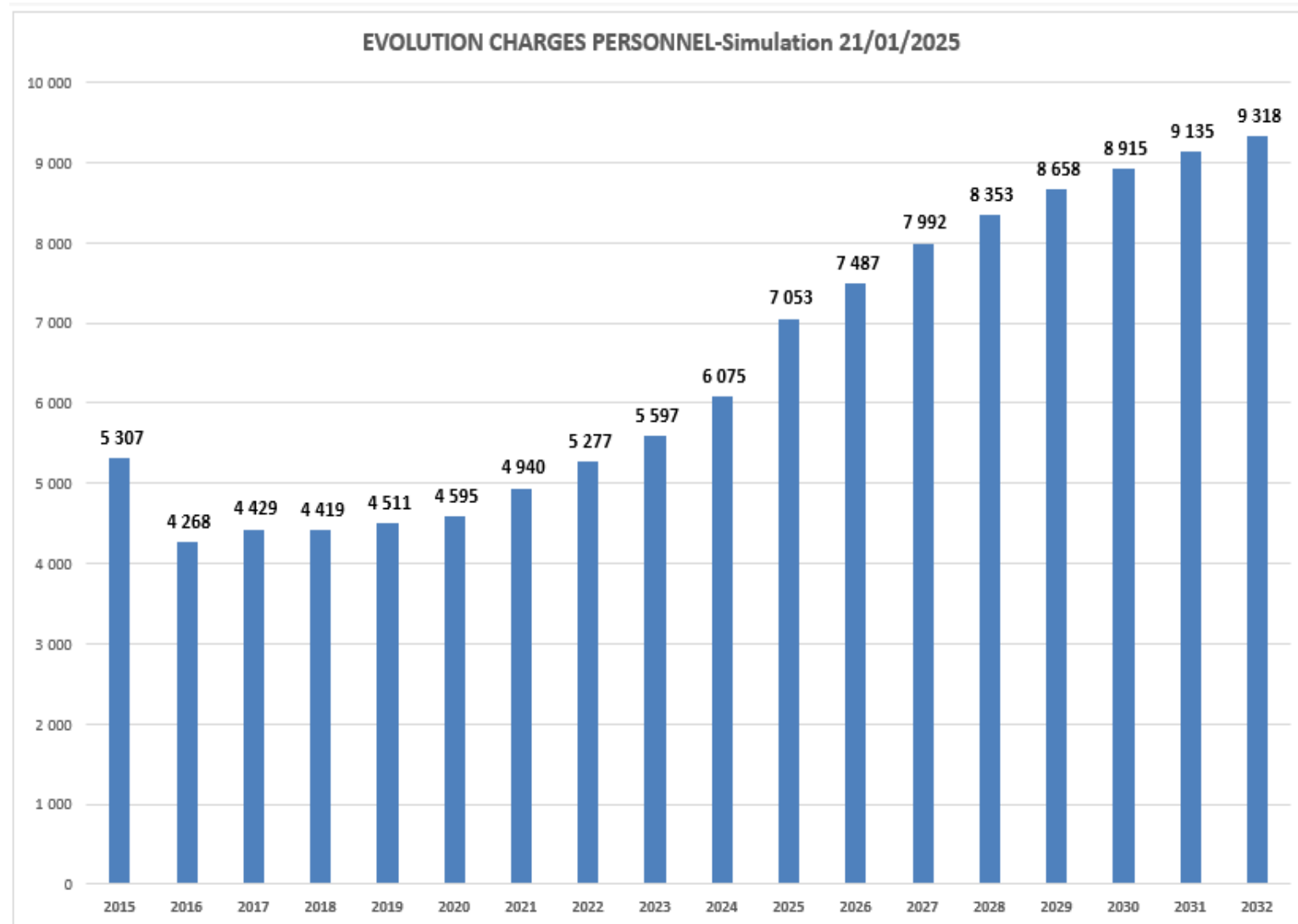
Pour rappel :

L'évolution RH s'est faite au rythme des besoins de la ville et de ses capacités financières.

2015/2019 : gel des RH pour redresser la situation financière de la ville

2020/2025 : +2,3M€ retour d'une évolution structurelle progressive pour consolider l'évolution des services de la ville et absorber les hausses conjoncturelles

2026/2032 : une projection à +1,9M€ qui anticipe une nouvelle évolution de service.



A. ASSUMER UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE ET STRUCTURÉE

L'enjeu majeur des charges de personnel

Le budget primitif 2024 consacré aux dépenses de personnel (chapitre 012) a été voté à hauteur de 6.25M€. Le CFU 2024 est estimé à 6.07M€ soit un taux d'exécution de 97.27%.

L'année 2024 a été marquée par plusieurs évènements non prévus lors de la construction budgétaire

Les obligations réglementaires :

- Adaptation des services aux besoins de la population avec des renforts d'effectifs dans les domaines de l'animation
- Élections législatives à 2 tours

De la même manière, l'année 2025 va être impactée par les évolutions suivantes :

1. Evolutions réglementaires 121 514€ :

Progression des cotisations CNRACL de +3 points : 76 376€ ; Progression des cotisations URSSAF de 1 point : 25 458€ ; Avancements d'échelon : 19 680€

2. Choix de la ville en matière de politique de rémunération 252 573€ :

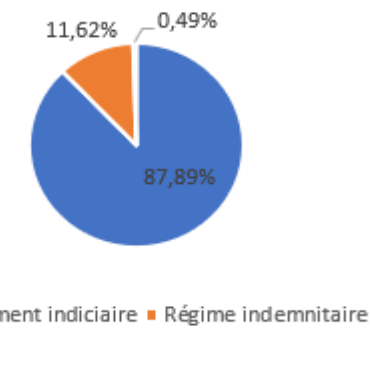
Avancements de grade : 2 300€ ; Effet année pleine de la mise en place d'un régime indemnitaire pour les assistants d'enseignement artistique 15 700€ ; Effet année pleine de la revalorisation du RIFSEEP pour 234 573€

3. Une évolution des effectifs 387 762€ :

- Création de poste pour 84 762€ (0.71 ETP animateur à Anita Conti ; 0.5 ETP éducateur jeunes enfants à la petite enfance ; 0.2 ETP agent d'accueil au guichet unique; 1 ETP responsable des services des sports (à partir de 06/2025) ; 1 ETP adjoint au coordinateur APS à l'école Anita Conti)
- Hausse de 303k€ des postes non permanents pour répondre à la forte augmentation des fréquentations sur les accueils des mercredis.

Au total, la masse salariale prévue pour 2025 devrait se situer autour de 7,05 M€

Composition du salaire en 2024

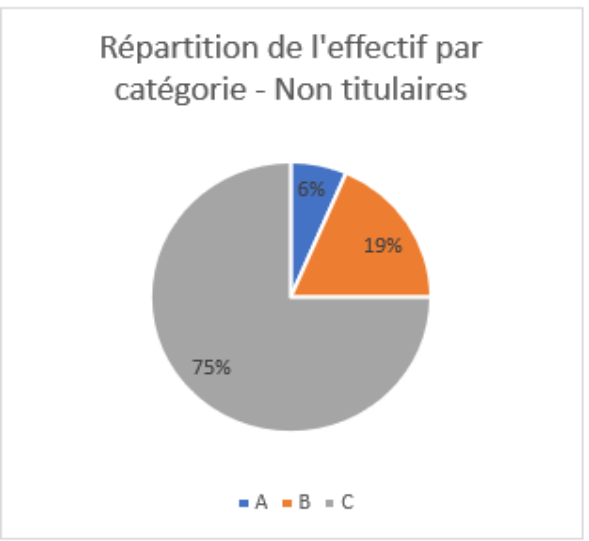
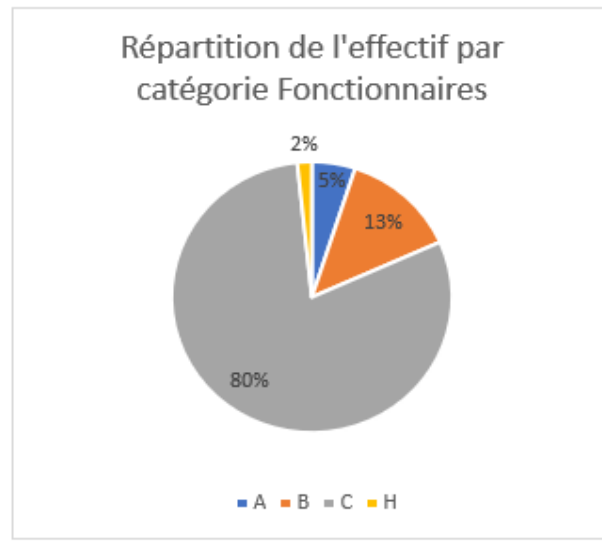
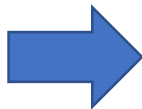
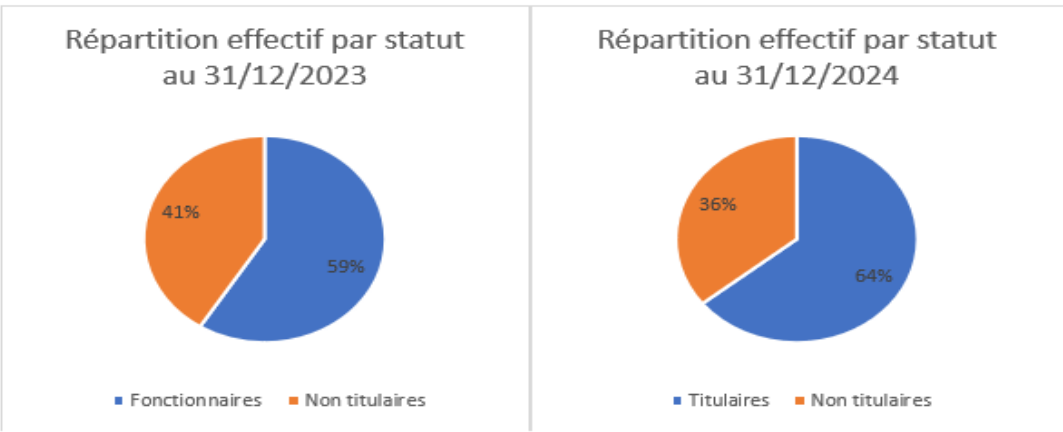


2 - STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

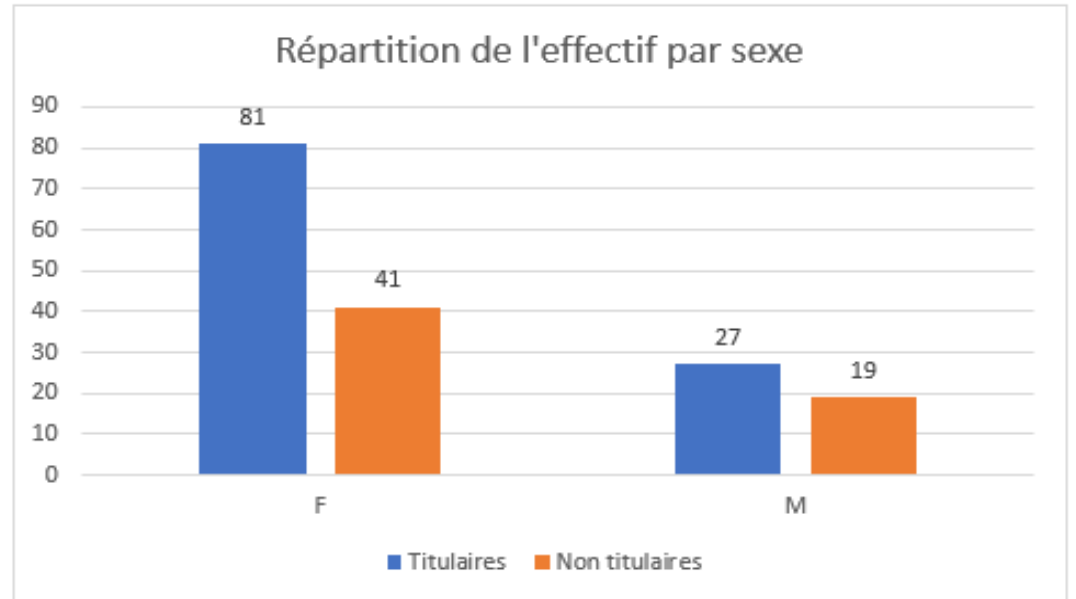
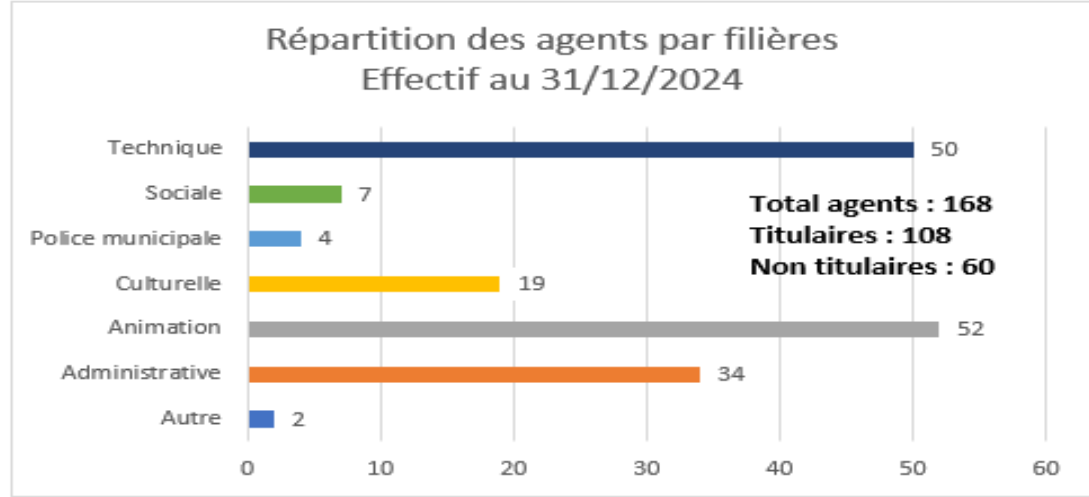
A. ASSUMER UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE ET STRUCTURÉE

L'enjeu majeur des charges de personnel

Structure et répartition des effectifs au 31/12/2024



Répartition de l'effectif par filière :



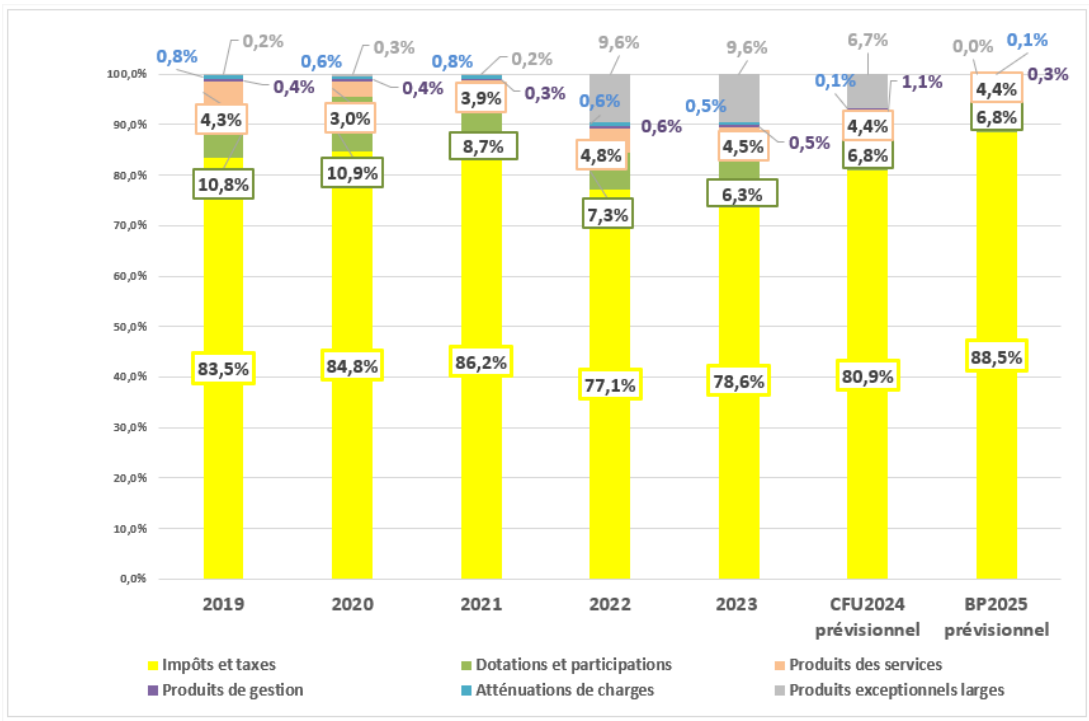
STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

B. OPTIMISER DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTES

La répartition des recettes

Dans un contexte contraint, la fiscalité (directe et indirecte) reste en 2024 la part prépondérante des recettes de fonctionnement de la ville du Taillan-Médoc.

Elles représentent en moyenne 81% des recettes réelles de fonctionnement.



Produits de fonctionnement - Montant

k€	2014	2019	2020	2021	2022	2023	CFU 2024 prévisionnel	BP 2025 prévisionnel
Impôts et taxes	7320	9 230	9 454	10 163	10 737	12 170	12 345	12 643
Dotations et participations	1869	1 189	1 211	1 020	1 015	978	1 039	965
Produits des services	376	476	335	457	669	702	677	621
Produits de gestion	39	46	41	29	81	78	177	47
Atténuations de charges	101	90	70	97	84	75	15	16
Produits de fonctionnement courant	9706	11 031	11 112	11 766	12 587	14 003	14 253	14 292
Produits exceptionnels larges	32	21	38	22	1 338	1 483	1 020	0
Produits de fonctionnement	9738	11 053	11 150	11 789	13 925	15 486	15 273	14 292

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 14,29 M€ au BP2025

2 - STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE



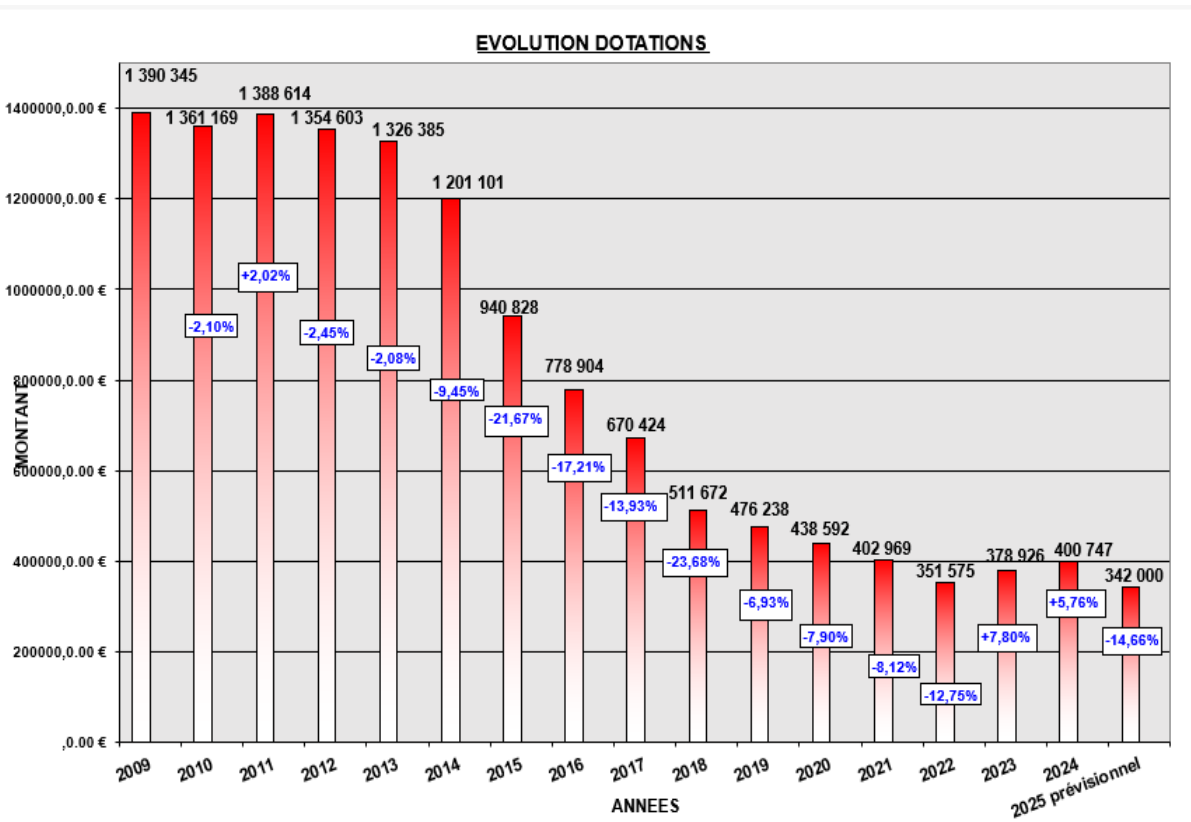
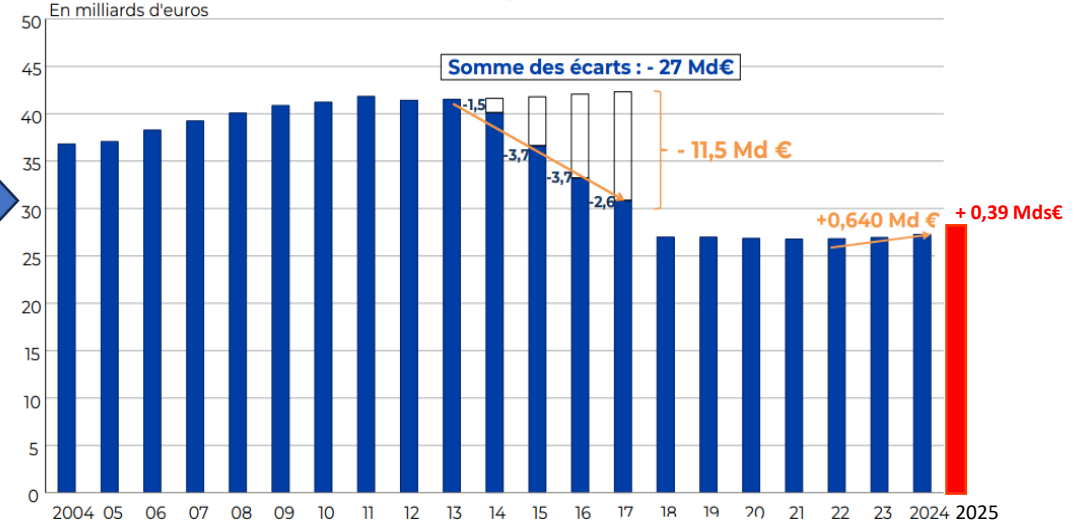
B. OPTIMISER DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTES

L'évolution contrainte des dotations

Dans un contexte national de gel de la DGF entre 2011 et 2013, puis de baisse entre 2014 et 2018 de 27Mds€ et enfin de hausse en 2023 et 2024, **Le montant prévisionnel du PLF 2025 est déterminé à 27,39 Mds€**



Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



La Ville du Taillan a vu sa DGF se réduire drastiquement depuis 2011 jusqu'en 2022 (-12,75%). Pour une perte cumulée de 8,8M€ de 2012 à 2024.

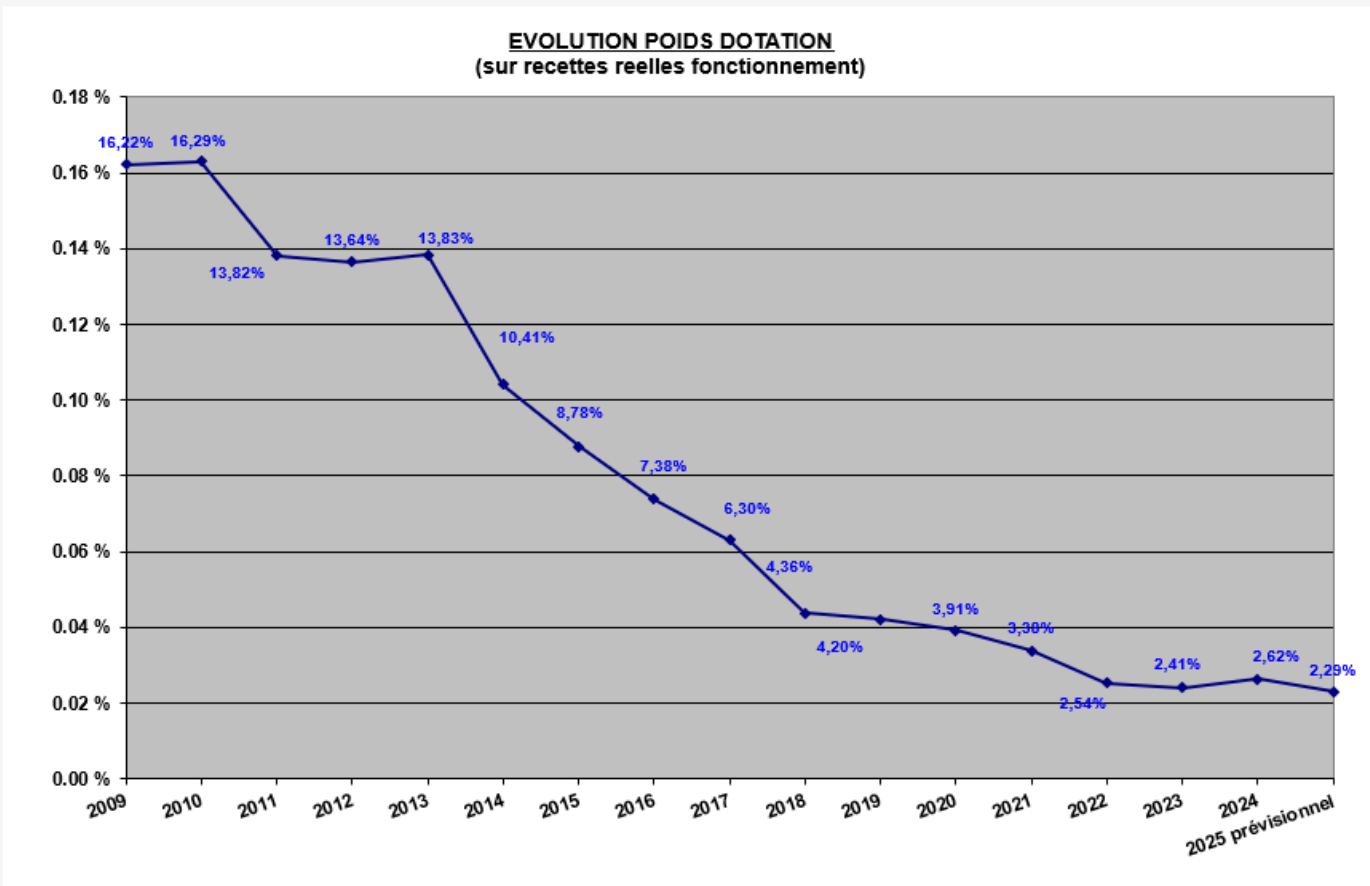
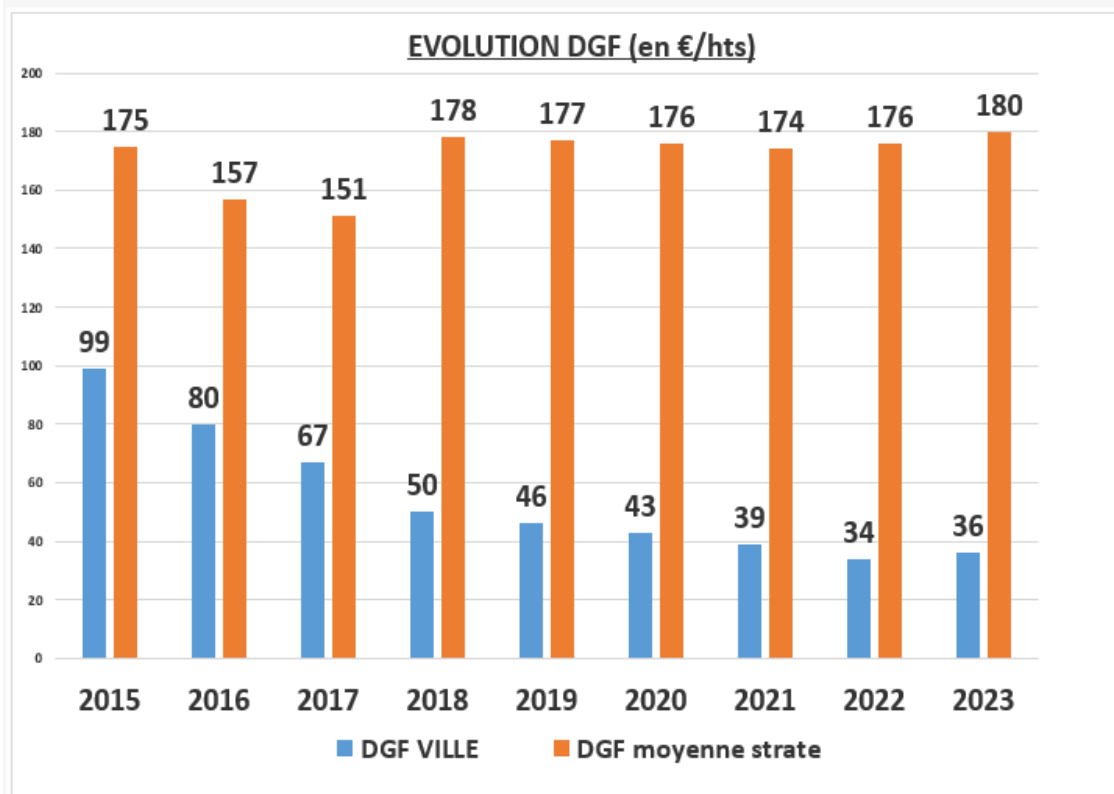
Une légère hausse est observée en 2023 et a été réitérée pour 2024, due principalement à l'augmentation de la population. Elle a été de +5,76% (401 K€) en 2024.

Dans l'attente de la notification définitive de la DGF, la proposition 2025 sera revue à la baisse pour un montant de 342K€

B. OPTIMISER DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTES

L'évolution contrainte des dotations

La Ville du Taillan reste fortement pénalisée par la faiblesse de ses dotations, en particulier de la DGF.



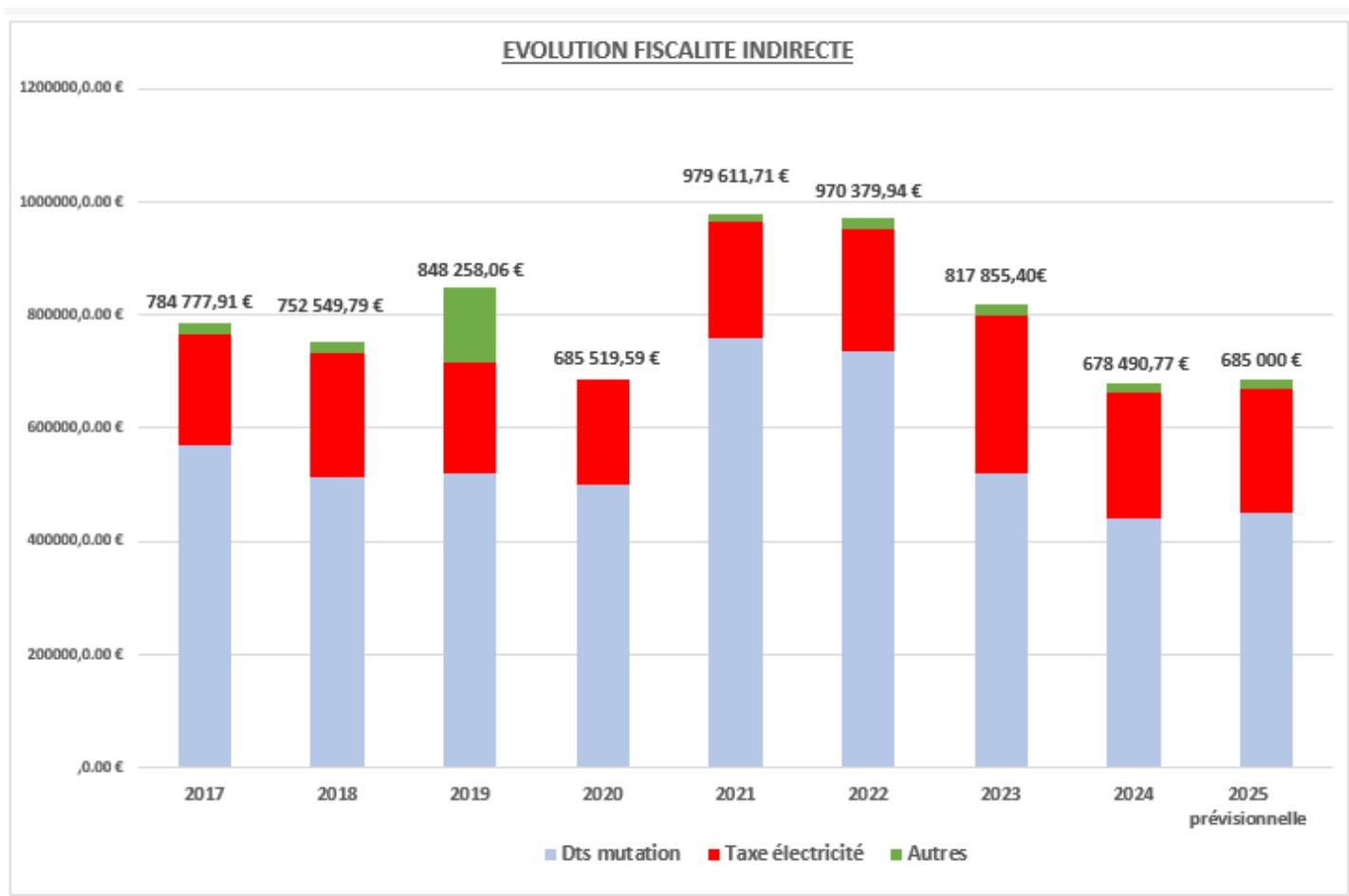
2 - STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE



B. OPTIMISER DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTES

Une fiscalité indirecte dynamique

Une fiscalité indirecte dont la dynamique, notamment sur les droits de mutation, reste complexe depuis 2 ans et nécessite une prudence dans sa prévision du fait d'une conjoncture qui reste difficile. (cf annexe 2 sur évolution 2024 DMTO)



2 - STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

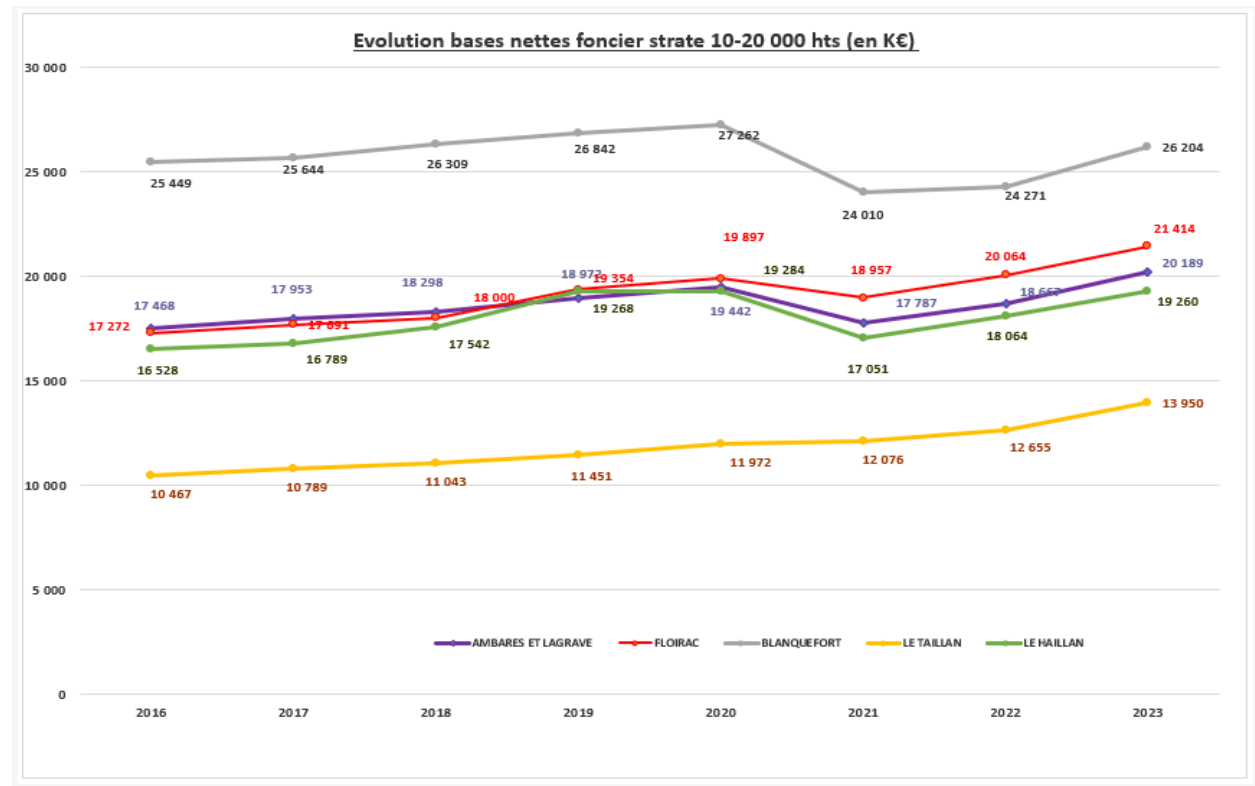
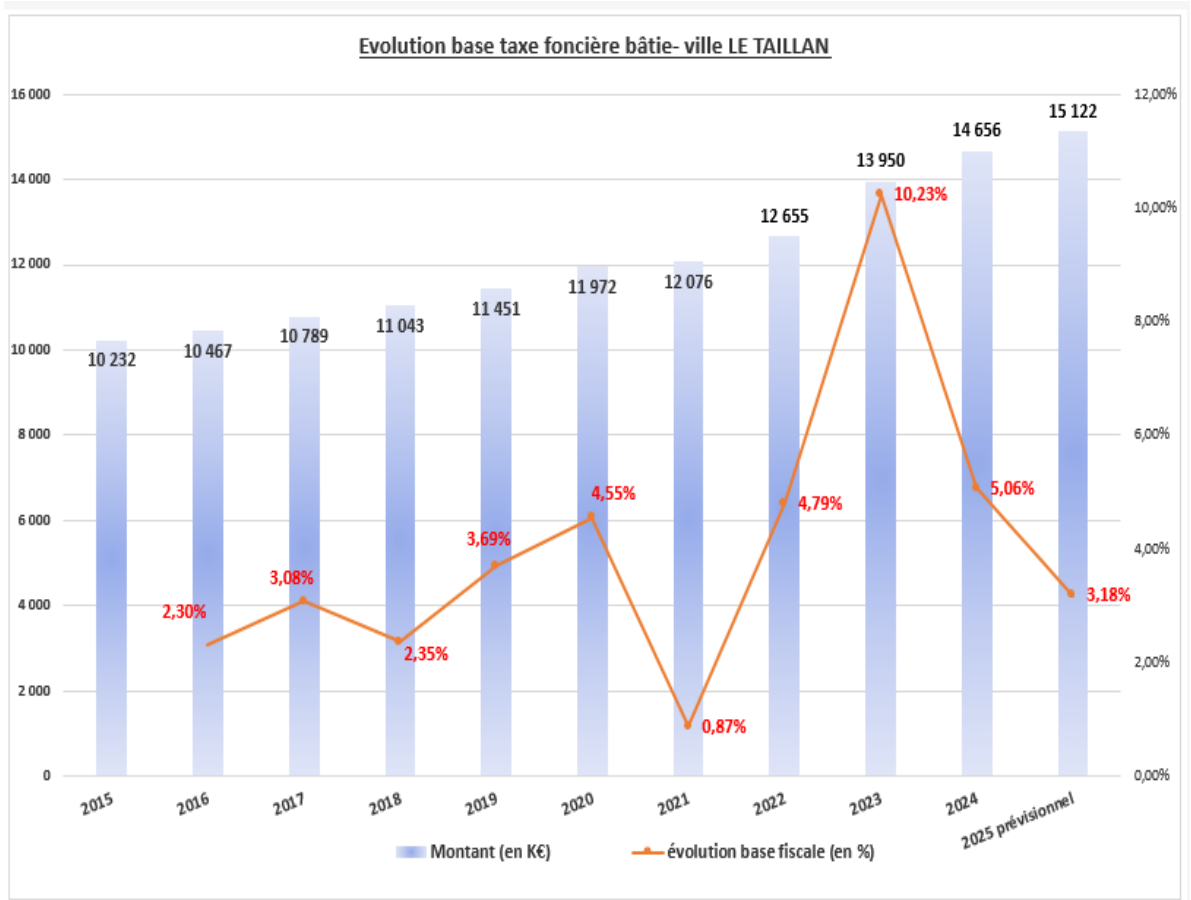


B. OPTIMISER DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTES

La fiscalité directe

La revalorisation des bases de fiscalité sera de +1,7% en 2025 (coefficient de revalorisation 2025) - voir annexe 2

Sur la strate 10-20 000 habitants au sein de Bordeaux Métropole, la Ville dispose de bases très inférieures aux autres villes

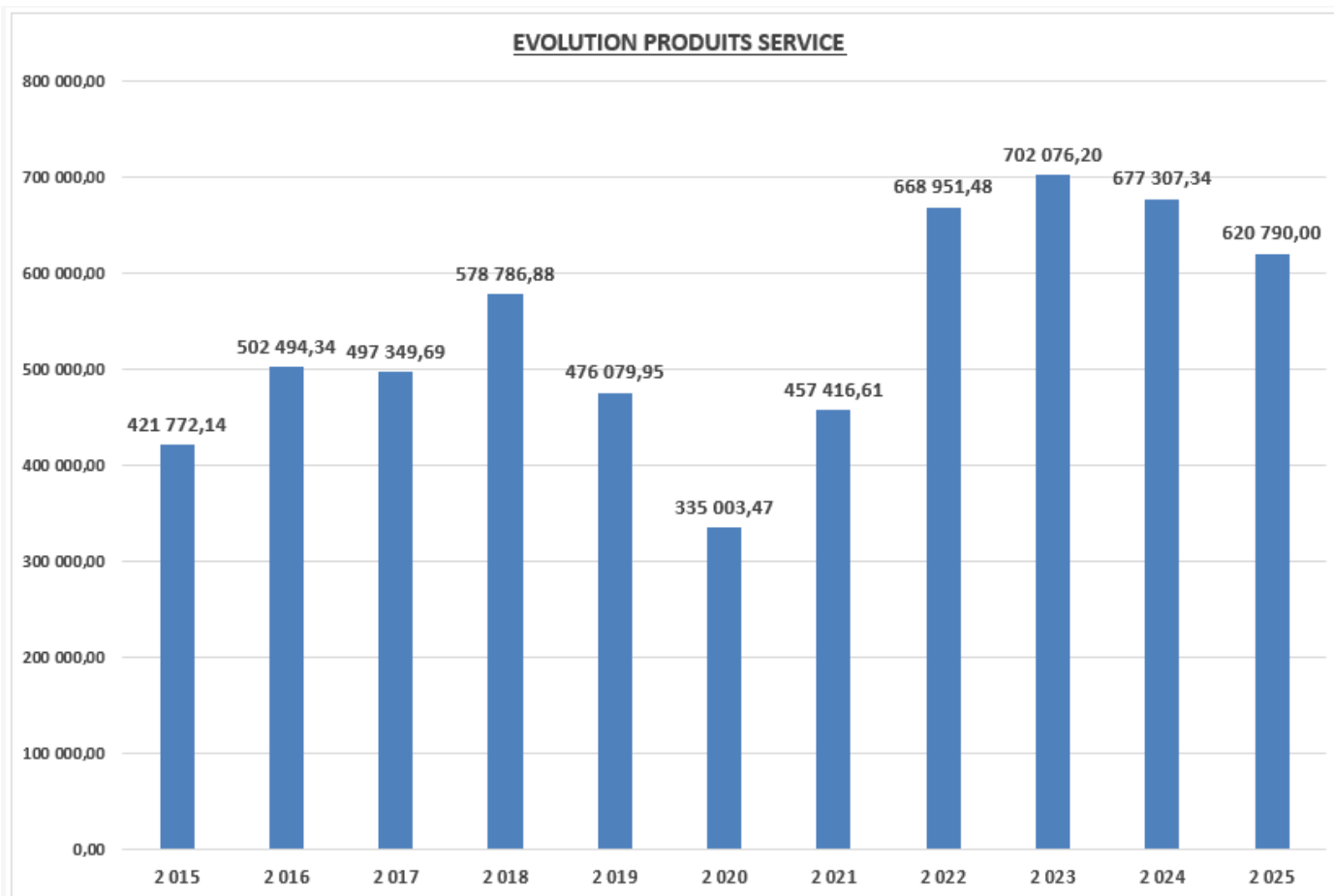


2 - STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

B. OPTIMISER DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTES

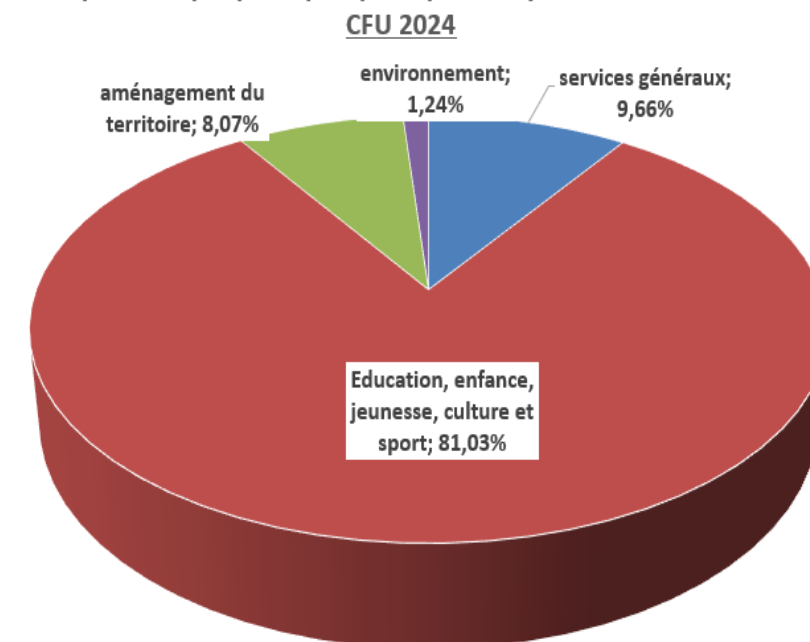
L'évolution limitée des produits des services

Après un contexte de crise sanitaire en 2020, les produits des services ont connu une évolution positive avec une reprise d'activité soutenue. En plus des hausses de fréquentations observées et de la refonte des tarifs, les exercices 2022, 2023 et 2024 ont connu des facteurs exceptionnels boostant les résultats (voir encadré ci-dessous). L'exercice 2025 retrouvera un niveau de recettes dit normal.



2022 : + 31k€ de remboursement RNS / + 80 k€ urbanisme / + 20k€ rattrapage antenne SFR / + 60 k€ refonte tarifs municipaux avec taux d'effort
 2023 : + 114k€ de remboursement RNS
 2024 : + 66k€ de remboursement du CCAS (solde de subvention sinistre)

Répartition par politiques publiques des produits de service



2 - STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

C. MAINTENIR LE NIVEAU D'INVESTISSEMENTS

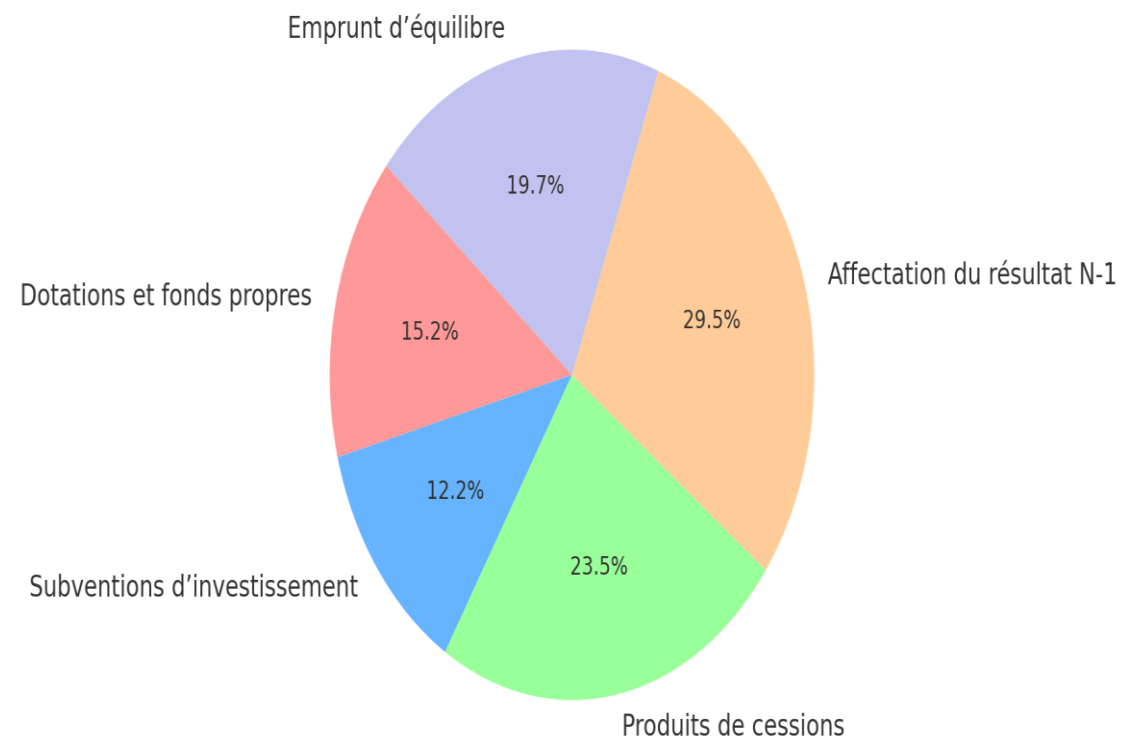
Les dépenses d'équipement 2025 (hors reports)

Le montant 2025 des dépenses d'équipement est de **5,201 M€** (*hors reports*)
(sur un PPI 2020-2026 de 32 M€, dont 10,4M€ pour Anita Conti et 4M€ liées au sinistre grêle)

274 k€	Travaux et équipements dans les écoles	642 k€	Travaux d'entretien des bâtiments publics
120 k€	Végétalisation et aménagement des cours d'école	105 k€	Extension Hôtel de Ville (45k€ fin de travaux phase 2 / 60 k€ études phase 3 sud)
13 k€	Petite enfance et parentalité	70 k€	Accessibilité ERP
1,295 M€	Acquisitions foncières	31 k€	Equipements cimetière
571 k€	Aménagement des espaces publics	29 k€	Amélioration conditions de travail (mobiliers ergonomiques, aménagements...)
426 k€	Éclairage public et enfouissement réseaux	637 k€	Equipements sportifs (dont 575 k€ skate park et terrains basket)
65 K€	Budget participatif	39 k€	Équipements Jeunesse/Ludothèque/Musique
653 k€	Transition écologique (dont 594k€ d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments)	18 k€	Sécurité (Police Municipale)
190 k€	ACI Bordeaux Métropole	23 k€	Communication (signalétique)

C. MAINTENIR LE NIVEAU D'INVESTISSEMENTS**Le financement des investissements****Le financement prévisionnel des dépenses d'équipements de 5,201 M€ en 2025****Selon la répartition suivante :**

- **Des dotations fonds propres (FCTVA et TLE) : 0,79M€**
- **Subventions d'investissement pour 0,632 M€**
- **des produits de cessions: 1,223 M€**
- **l'affectation du résultat n-1 pour un montant de 1,532 M€**
- **Un emprunt d'équilibre d'un montant de 1,024 M€ serait nécessaire**
(Cet emprunt sera levé ou ajusté en fonction du taux de réalisation du budget en fin d'exercice)

**Répartition du financement des dépenses d'équipement (2025)**

iii – ANNEXES

1. Situation des finances publiques

Situation des finances publiques

Comparatif sur la zone euro

Situation des finances publiques locales

2. La fiscalité locale

Coefficient de revalorisation des bases fiscales-calcul

Poids de la fiscalité locale (sur les 5 communes du PTO)

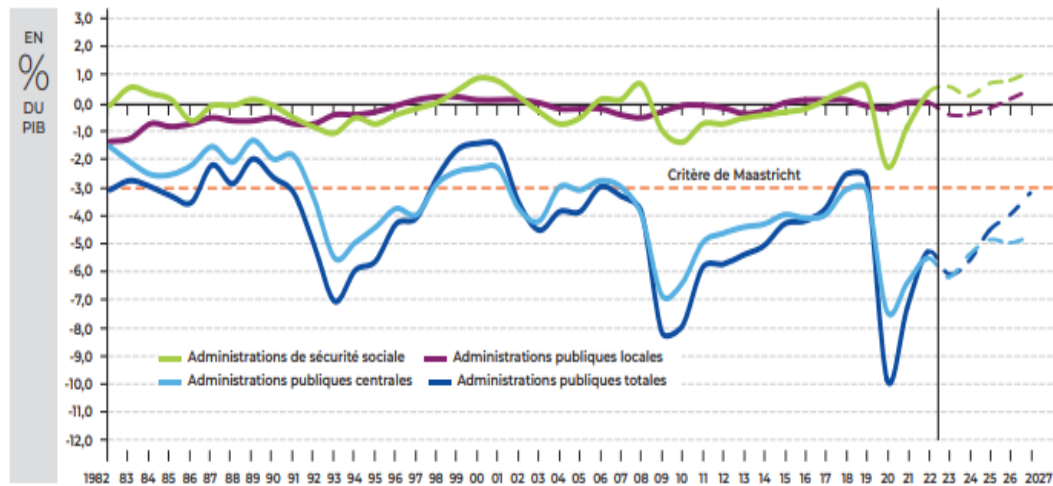
Fiscalité indirecte- situation préoccupante des DMTO

La situation des finances publiques est dégradée et impose des mesures de redressement.

Le rapport présenté par la Banque Postale au mois de septembre 2024 a établi des 1ères projections de l'évolution des finances publiques

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

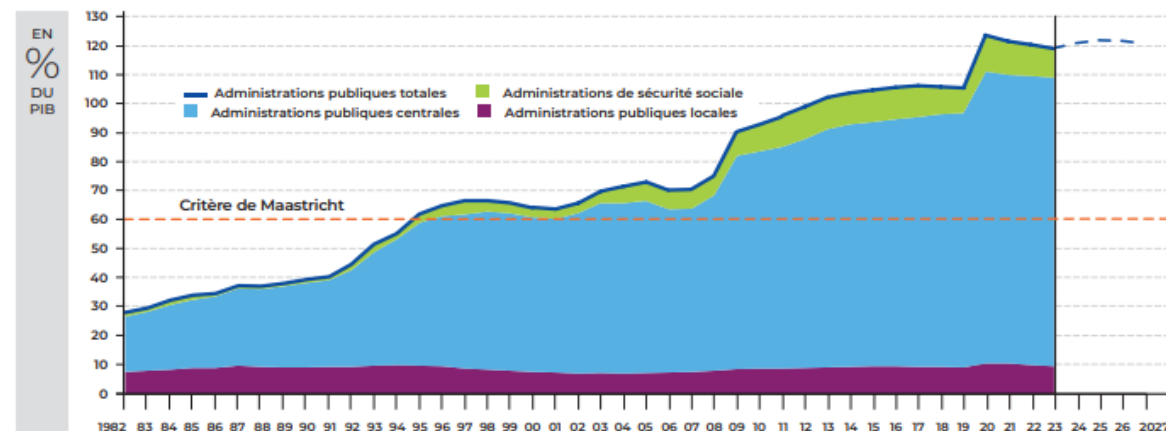
« L'année 2023 , une très mauvaise année en matière de finances publiques. »

Le déficit français a atteint 154 Mds€ dégradé de 0,7 pts de PIB (...) cette aggravation tient à 3 facteurs: une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires, la baisse des impôts et l'absence d'économies structurelles

Cour des Comptes-situation et perspectives des finances publiques
– juillet 2024

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

La dette publique a atteint 3 100 Mds€ en 2023, soit un ratio de 109,9 pts de PIB après 111,2 pts de PIB en 2022, 111,7 pts en 2021 et 114,8 pts en 2020.(...) la forte croissance du PIB en valeur à partir de 2021 lié au rebond post-COVID puis aux fortes tensions inflationnistes a mécaniquement réduit le ratio d'endettement. La dette publique demeure toutefois très au-dessus de son niveau de 2019 (de 11,8pts de PIB et 715 Mds€).

Cour des Comptes-situation et perspectives des finances publiques – juillet
2024

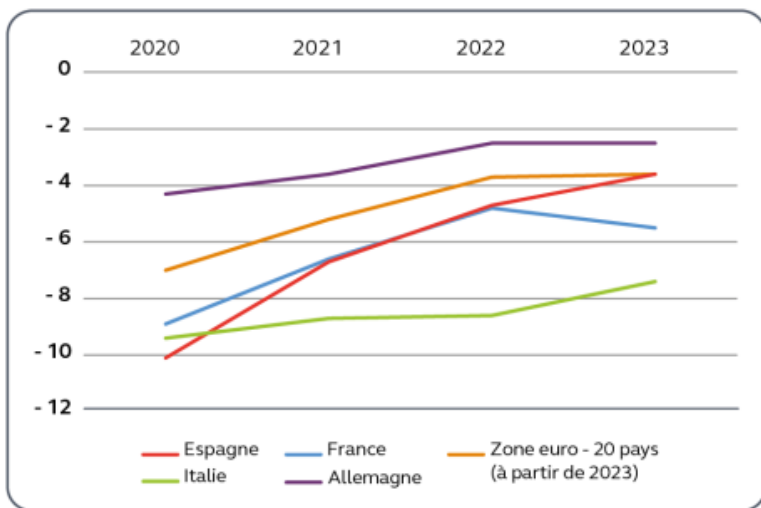
Au vu des critères de Maastricht, en comparaison des autres pays européens, la France reste à ce jour un des plus mauvais élèves.

(Cour des Comptes-Situation et les perspectives de finances publiques-juillet 2024)

La France se caractérise – comme l’Italie – par la persistance d’un déficit public très élevé depuis 2020, là où l’Allemagne a connu une moindre dégradation de son déficit en 2020 et où l’Espagne a fait le choix d’une consolidation budgétaire beaucoup plus rapide



Graphique n° 13 : évolution du déficit public des quatre principales économies de la zone euro depuis 2020 (en points de PIB)

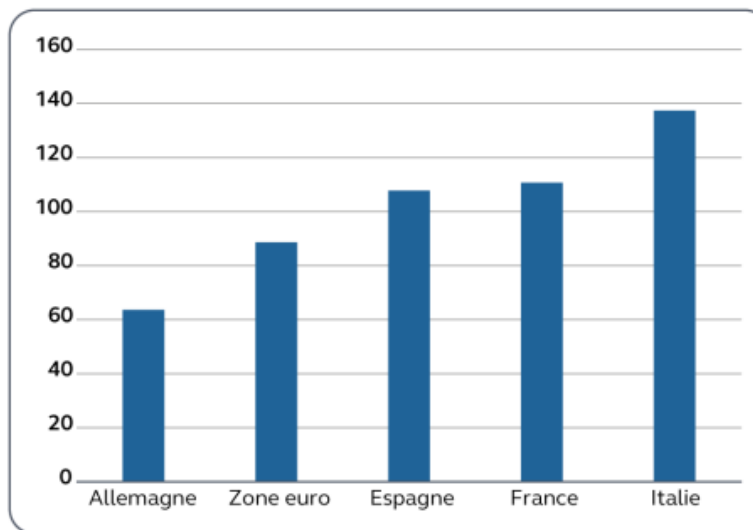


Source : Eurostat

la France présente en 2023 un ratio d’endettement plus élevé de 22 points de PIB que la moyenne de la zone euro et en particulier supérieur de 47 points de PIB au niveau allemand

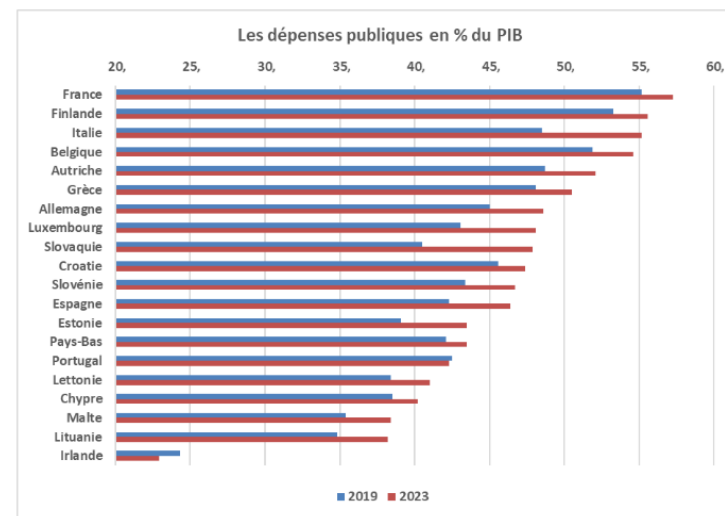


Graphique n° 14 : ratio de dette publique en 2023 (en points de PIB)



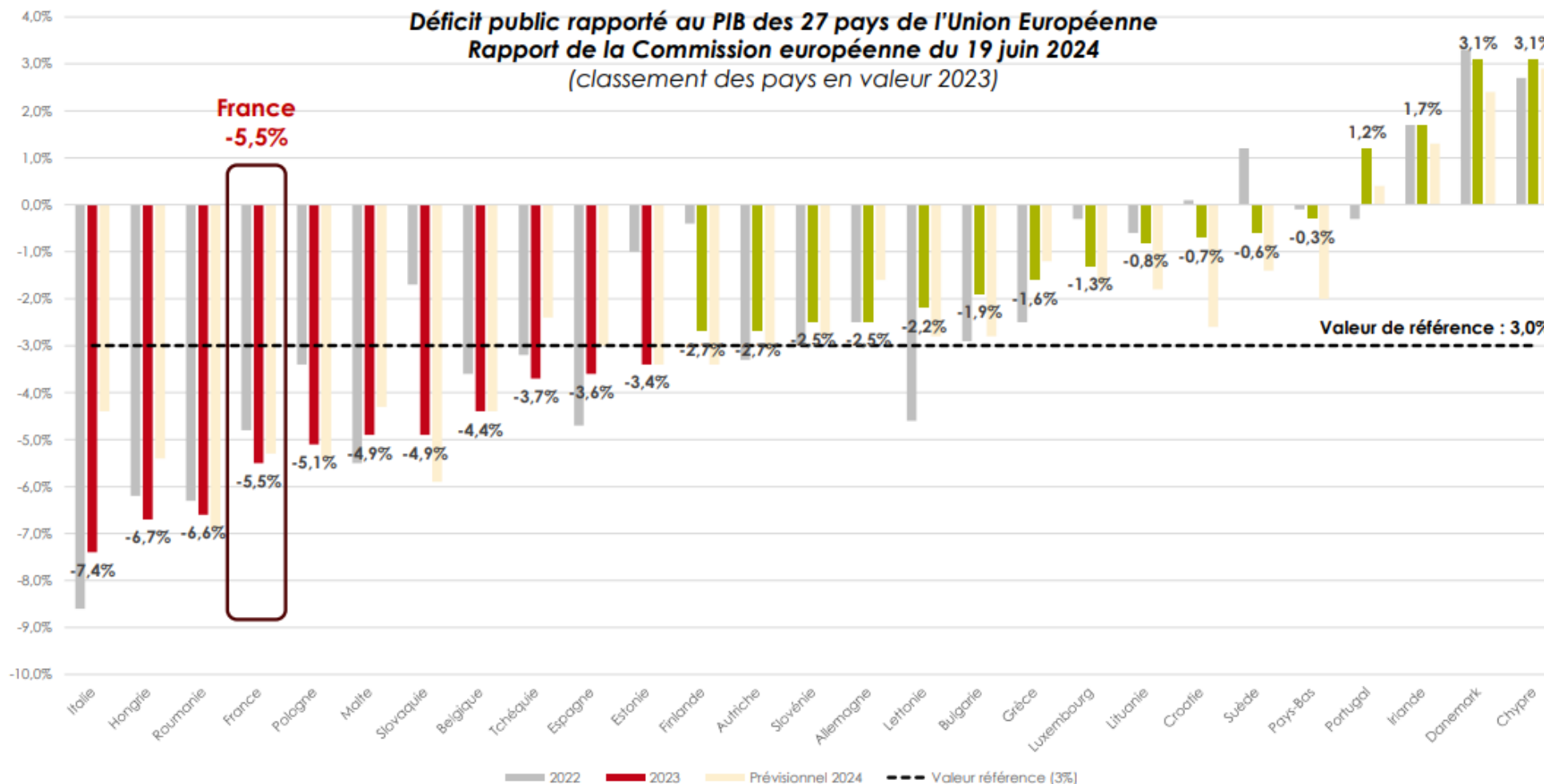
Source : Eurostat

La France est restée au premier rang de la zone euro en 2023 avec des dépenses publiques égales à 57,3 % du PIB (crédits d’impôts inclus). La moyenne de la zone euro était de 50,0 % du PIB et les dépenses de l’Allemagne représentaient 48,6 % de son PIB



Source : Eurostat ; FIPECO.

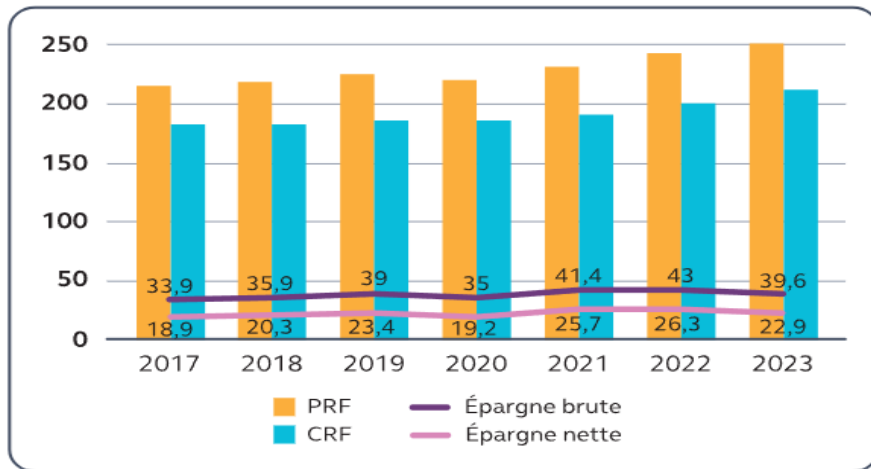
Au vu des critères de Maastricht, en comparaison des autres pays européens, Seuls 3 pays ont un déficit supérieur à la France. (Italie , Hongrie et Roumanie)



L'année 2023 est marquée par une détérioration globale de la situation financière des collectivités

La Cour des comptes évoque dans son rapport du 22 juillet 2024 une dégradation de l'épargne brute pour atteindre désormais 39,6 Mds€

Épargnes brute et nette des collectivités entre 2017 et 2023 (en Md€)

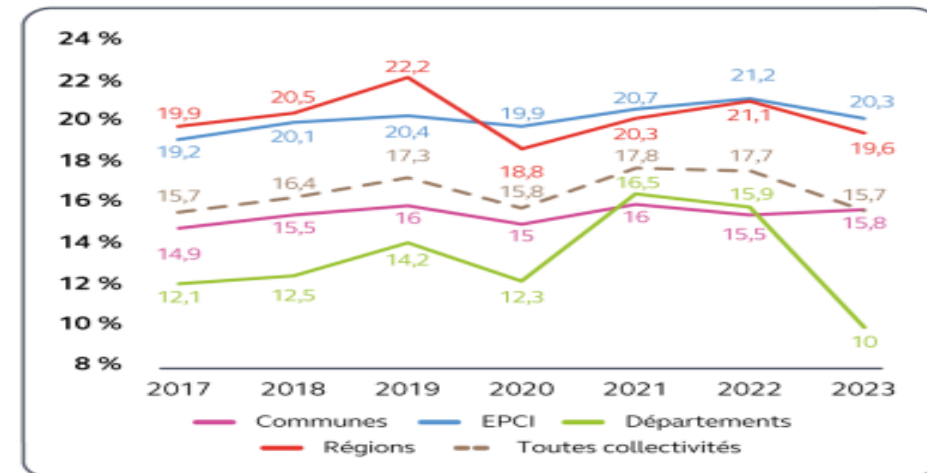


Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP
PRF : produits réels de fonctionnement ; CRF : charges réelles de fonctionnement.

Les régions et surtout les départements ont été fortement pénalisés en 2023.

L'épargne brute des départements a connu la dégradation la plus profonde avec une baisse de -38,4%.

Graphique n° 4 : épargne brute rapportée aux produits réels de fonctionnement entre 2017 et 2023 (en %)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

Rapport observatoire des finances
et de gestion publique locales
(OFGCL)
juillet 2024

L'épargne brute des collectivités locale, recule de - 9 % à 35,1 Mds d'euros. Malgré cette baisse, elle reste plus élevée en euros courant de 500 M€ qu'avant la crise sanitaire du fait d'une augmentation légèrement plus forte sur cette période des recettes de fonctionnement (+24,3 Md€ entre 2019 et 2022) par rapport aux dépenses de fonctionnement (+23,8 Md€).

1 - SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

La situation des finances publiques locales en 2024

La dégradation des finances publiques locales 2024 concernent désormais toutes les collectivités locales.

La note de conjoncture publiée par la Banque Postale en septembre 2024 présente une 1^{ère} simulation de l'évolution des finances publiques locales en 2024.

Selon cette étude,

- L'épargne brute se contracterait de 8,7 % avec un niveau estimé de 39,5 Mds€.
- Les recettes de fonctionnement progresseraient de + 2,3 %, soutenues par la progression des participations et des produits des services. Les recettes fiscales ralentiraient fortement.
- Les dépenses de fonctionnement s'inscriraient en hausse de +4,4% sous la pression inflationniste et des décisions gouvernementales sur les salaires.

« Des situations financières qui continuent à diverger entre les différentes catégories de collectivités.(...)»

Les communes et les intercommunalités paraissent en mesure de maintenir un niveau élevé d'épargne affecté au financement de leurs investissements (...).

Les régions vont voir leur épargne brute appelée à enregistrer une nouvelle diminution, après celle intervenue en 2023 (...).

les départements vont effectuer un nouveau prélèvement sur leur trésorerie disponible et accroître leur recours à l'emprunt. La faiblesse de leur épargne fragilise la situation financière d'une vingtaine de départements»

Rapport Cour des Comptes Les finances publiques- Fascicule 2
24-10-2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 3,9	270,4	+ 2,3	276,5
Recettes fiscales	+ 3,6	173,5	+ 1,8	176,6
Dotations et compensations fiscales	+ 1,9	40,4	+ 0,6	40,7
Participations	+ 6,9	15,2	+ 4,0	15,8
Produit des services	+ 4,3	26,0	+ 6,1	27,6
Autres	+ 11,1	15,2	+ 4,5	15,9
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 6,2	227,1	+ 4,4	237,0
Dépenses de personnel	+ 4,6	79,6	+ 4,8	83,5
Charges à caractère général	+ 9,1	57,3	+ 4,4	59,8
Dépenses d'intervention	+ 5,1	78,8	+ 3,6	81,6
Autres	- 0,0	6,6	- 1,6	6,5
Intérêts de la dette	+ 29,5	4,8	+ 17,9	5,6
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 6,4	43,3	- 8,7	39,5
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 11,8	24,6	- 15,8	20,7

Au 31 décembre 2024
(publication DGFIP)

Epargne brute (CAF brute) en M€	Exécution 2022 à fin décembre 2022	Exécution 2023 à fin décembre 2023	Exécution 2024 à fin décembre 2024	Evolution sur la période 2022-2024	Évolution 2023/2022	Evolution 2024/2023
Communes	8 048	8 887	8 399		10,4%	-5,5%
GFP	4 955	5 685	5 486		14,7%	-3,5%
Départements	11 605	6 306	3 200		-45,7%	-49,3%
Régions	4 671	4 121	3 880		-11,8%	-5,9%
Total	29 280	24 999	20 965		-14,6%	-16,1%

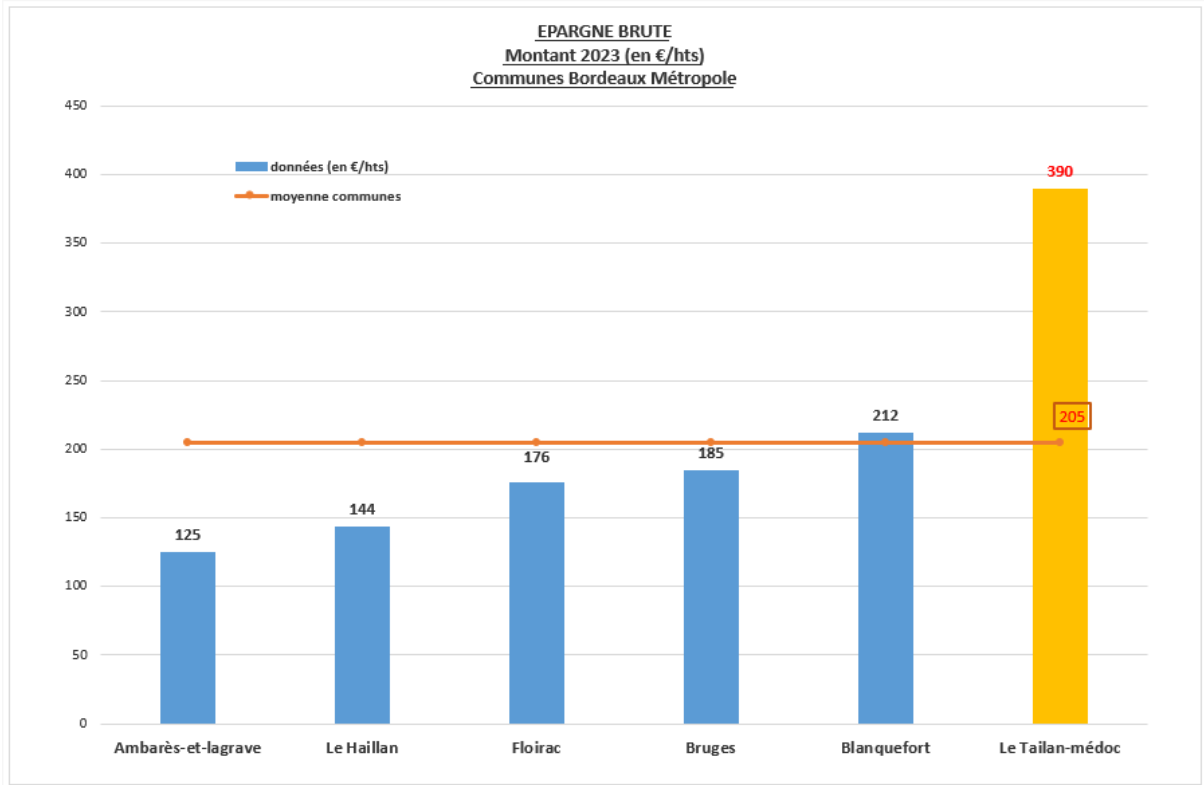
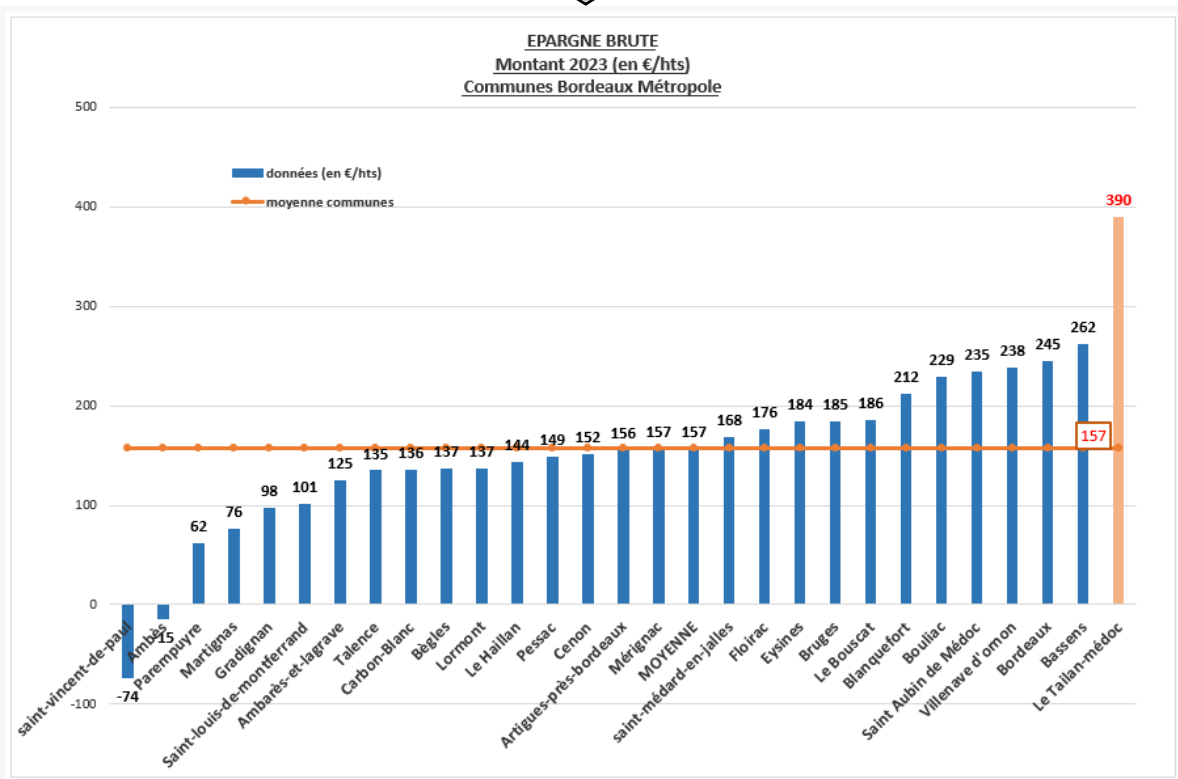
1 - SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

Comparatif des ratios du Taillan-Médoc avec les autres communes de Bordeaux Métropole

Épargne brute =
 Recettes réelles fonctionnement -
 Dépenses réelles fonctionnement

Une épargne brute saine - Comparatif 2023 - villes Bordeaux Métropole - strate 10-20 000 habitants (données site économie.gouv.fr)

Le montant de l'épargne brute 2023 (en €/habitants) de la ville (390 €) se situe au-dessus de la moyenne des villes de Bordeaux Métropole (157€)
 (facteur « artificiel » conjoncturel)



Sur la strate 10-20 000 habitants, la ville du Taillan-Médoc dispose désormais de la plus forte épargne brute en 2023 (facteur « artificiel » conjoncturel)

1 – SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

Comparatif des ratios du Taillan-Médoc avec les autres communes de Bordeaux Métropole

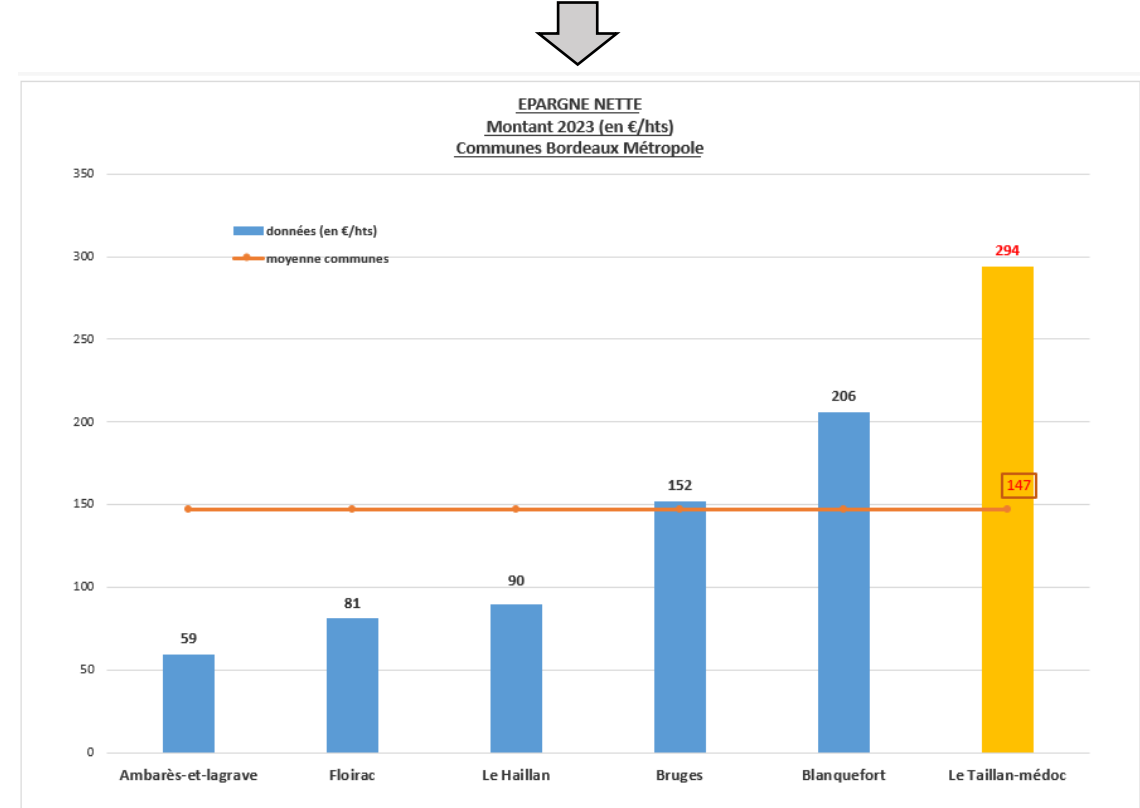
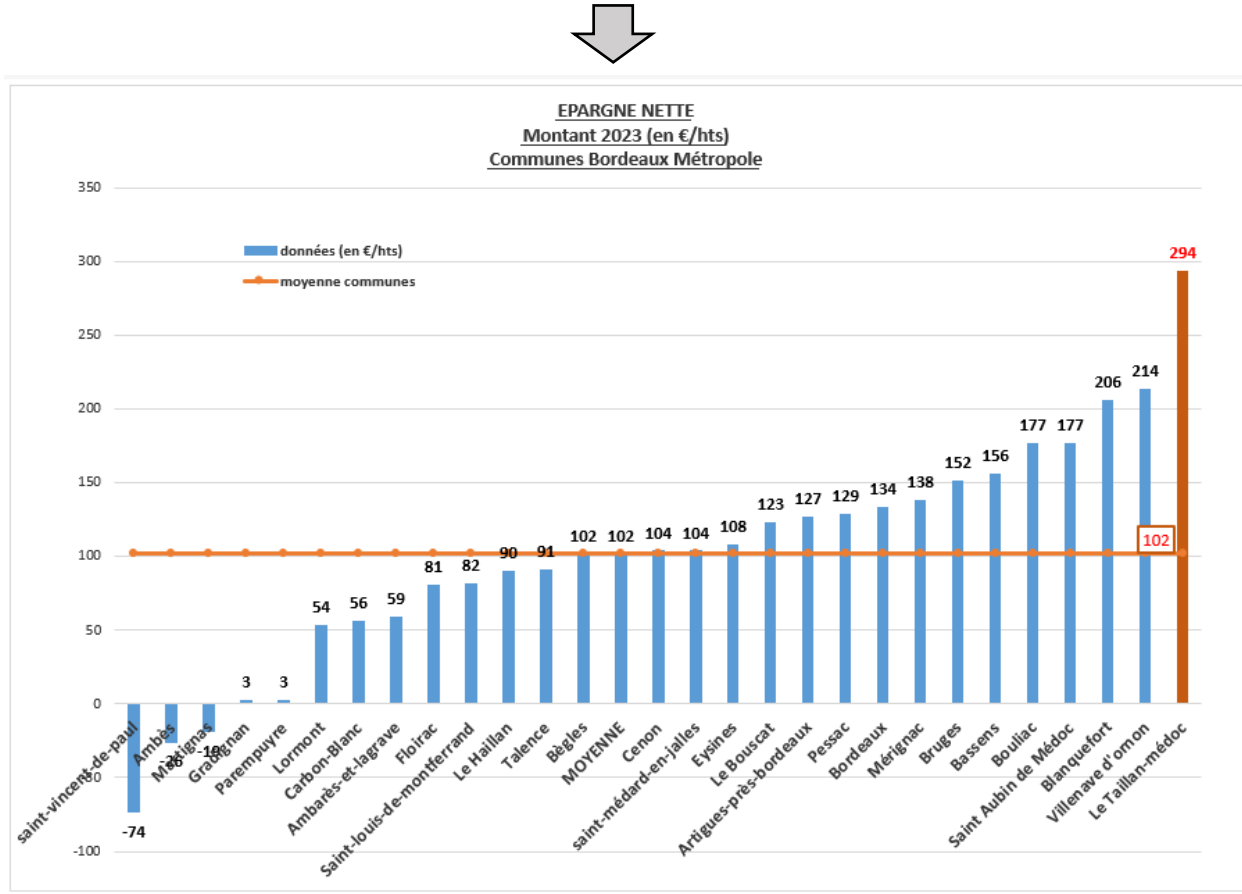
$$\text{Épargne nette} = \text{Épargne brute} - \text{Remboursement capital dette}$$

Une épargne nette saine

Comparatif 2023 - villes Bordeaux Métropole - strate 10-20 000 habitants (données site économie.gouv.fr)

Le montant de l'épargne nette 2023 (en €/habitant) de la ville (294 €) se situe au-dessus de la moyenne des villes de Bordeaux Métropole (102 €).

Le montant de l'épargne nette 2023 (en €/habitant) de la ville (294 €) se situe au-dessus de la moyenne des villes de la strate 10-20 000 habitants de Bordeaux Métropole (147 €).



1 -- SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

Taux épargne brute =
Épargne brute / Recettes réelles fonctionnement

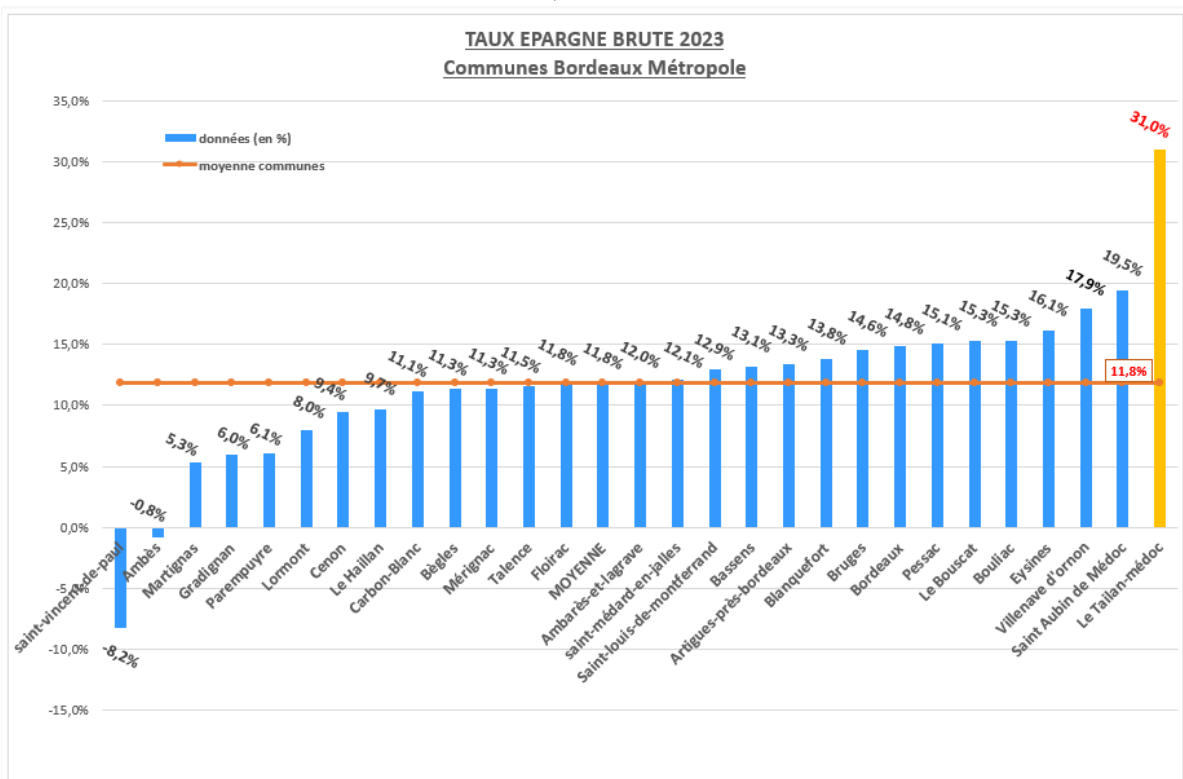


Comparatif des ratios du Taillan-Médoc avec les autres communes de Bordeaux Métropole

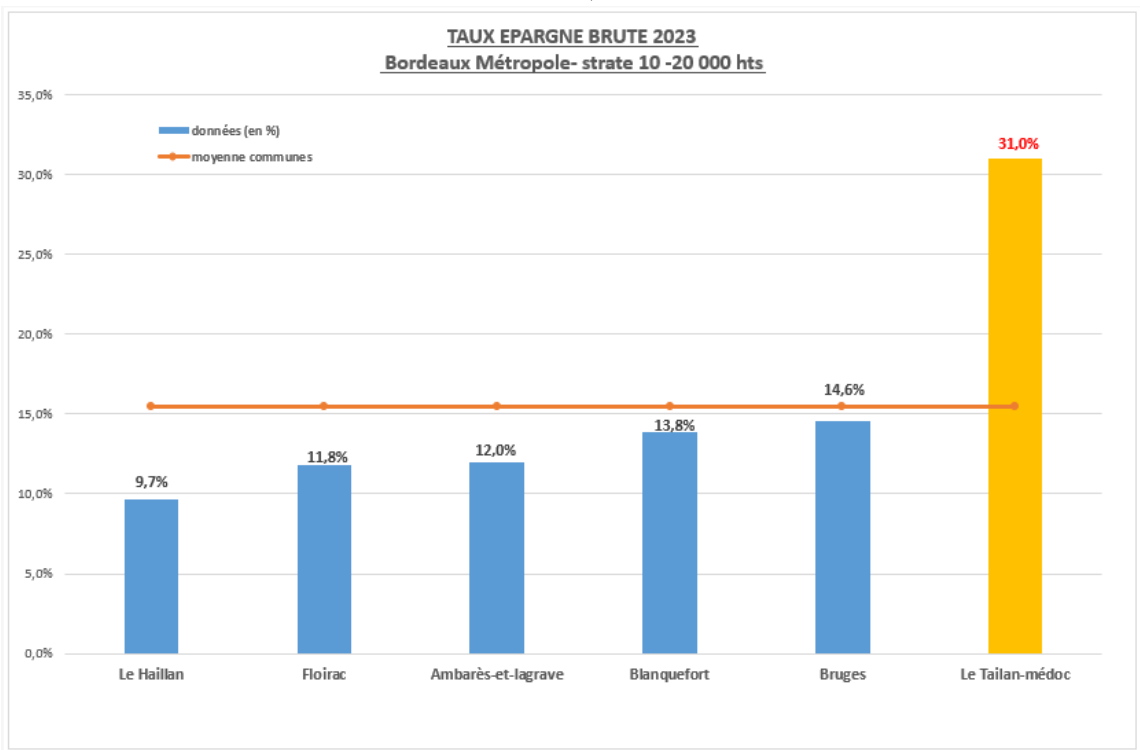
Un taux d'épargne brute performant

Comparatif 2023 - villes Bordeaux Métropole - strate 10-20 000 habitants (données economie.gouv)

Le taux d'épargne brute 2023 de la ville reste le plus élevé des villes de Bordeaux Métropole.



Le taux d'épargne brute de la Ville est également plus élevé que celui des villes de la strate 10 - 20 000 habitants de Bordeaux Métropole (15,10%)



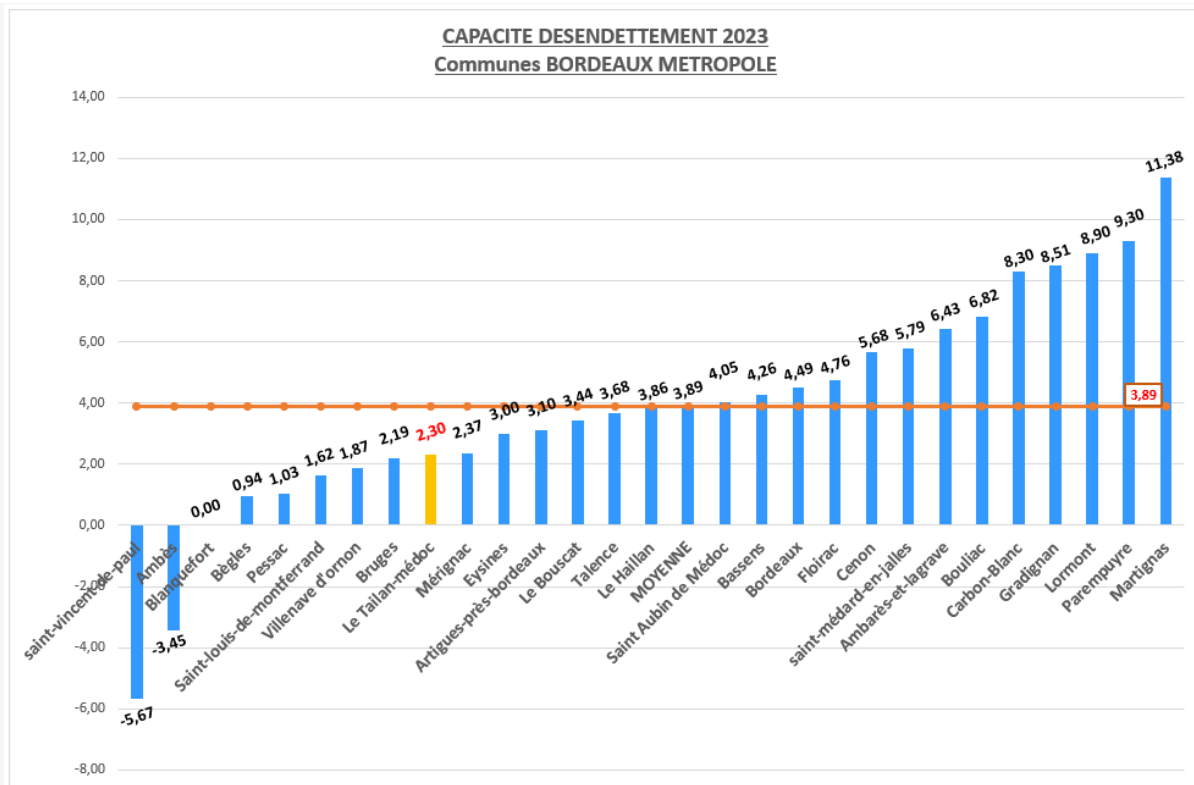
1 – SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

Comparatif des ratios du Taillan-Médoc avec les autres communes de Bordeaux Métropole

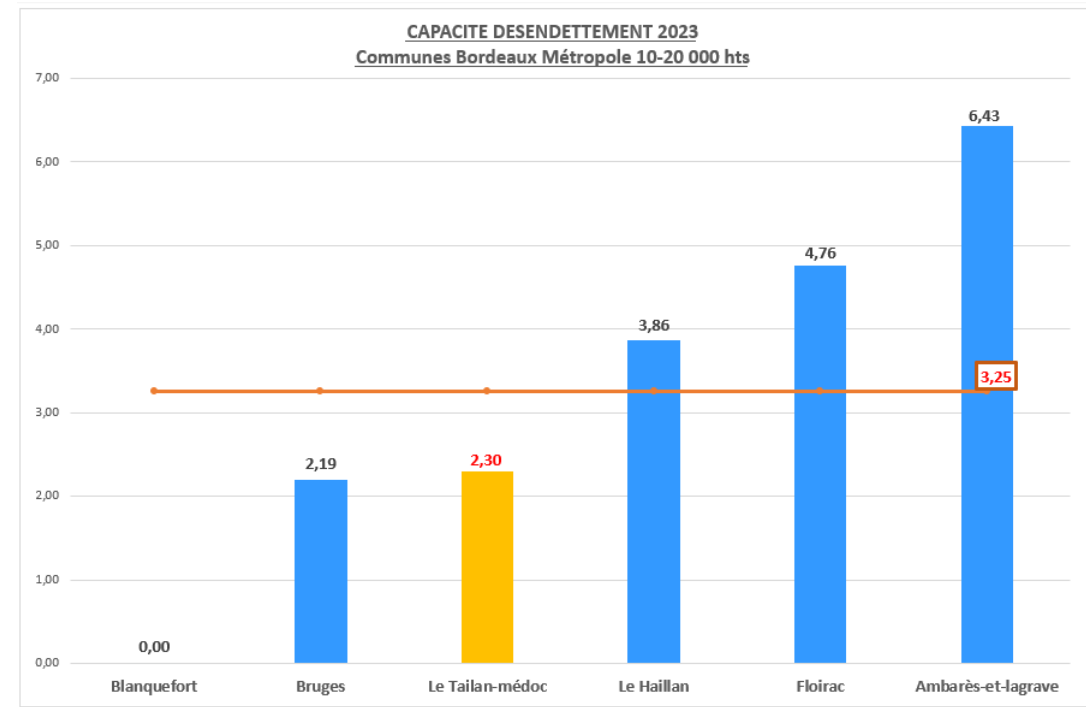
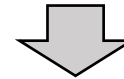
Une capacité de désendettement maîtrisée

Comparatif 2023 - villes Bordeaux Métropole - strate 10-20 000 habitants (données site économie.gouv.fr)

La capacité de désendettement moyenne observée sur les 28 villes de Bordeaux Métropole est de 3,89 années (4,53 en 2022)



La ville du Taillan est en dessous de la moyenne de 3,25 années observée pour les villes de la strate 10-20 000 hts de la Métropole.



Coefficient de revalorisation des bases fiscales-calcul

Comment sont revalorisées les valeurs locatives ?

Depuis la loi de finances pour 2017, avec première application en 2018, un mécanisme de révision « automatique » des bases fiscales a été introduit. Le coefficient d'actualisation est basé sur le dernier taux d'inflation annuelle totale constaté (taux du mois de novembre), éventuellement majoré (par la variation de l'indice des prix harmonisés à la consommation lorsqu'elle est positive).

Les valeurs foncières des locaux industriels et commerciaux (FB et CFE) relèvent, quant à elles d'un régime propre de réévaluation sur des bases réelles de référence.



L'estimation du coefficient de revalorisation pour 2025 avec l'IPCH provisoire de novembre 2024

Ne concerne que les valeurs locatives des :

- locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile ;
- des immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière.

$$A_{2025} = 1 + \frac{(\text{IPCH Novembre 24} - \text{IPCH Novembre 23})}{\text{IPCH Novembre 23}} \quad \text{si } \text{IPCH Novembre 24} > \text{IPCH Novembre 23}$$

Publié mi-décembre 2024: 121,32

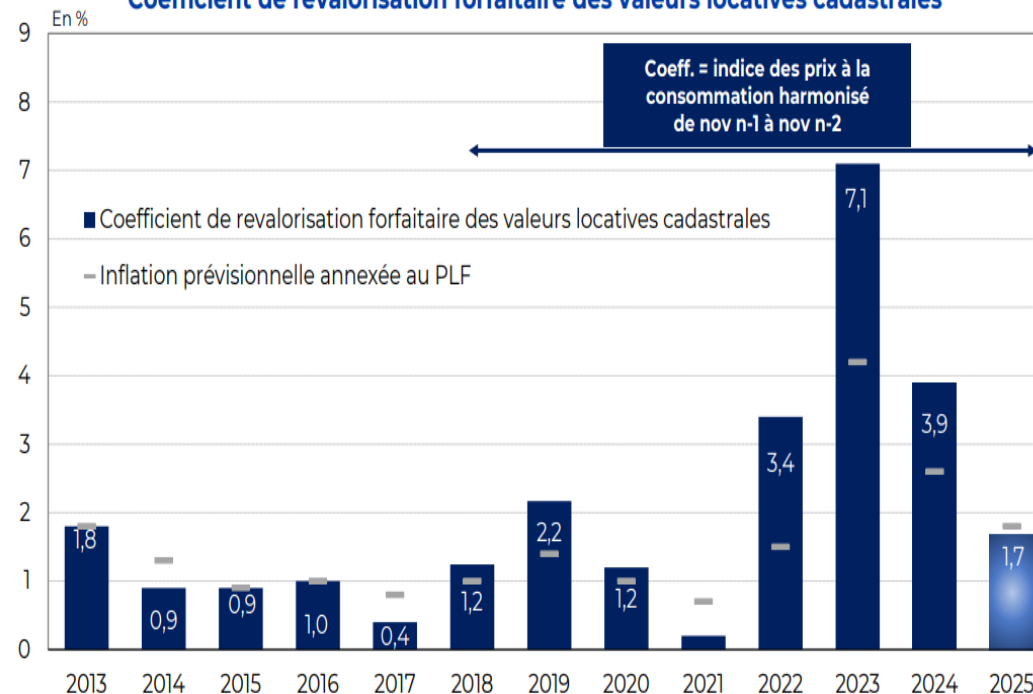
Dernières valeurs connues :

IPCH PROVISOIRE de novembre 2024	IPCH novembre 2023
123,39	121,32

Estimation provisoire du coefficient de revalorisation forfaitaire pour 2025 à fin novembre 2024

$$A_{2025 \text{ provisoire}} = 1 + \frac{(123,39 - 121,32)}{121,32} = 1 + 0,01706 = 1,01706 \Leftrightarrow 1,7\%$$

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

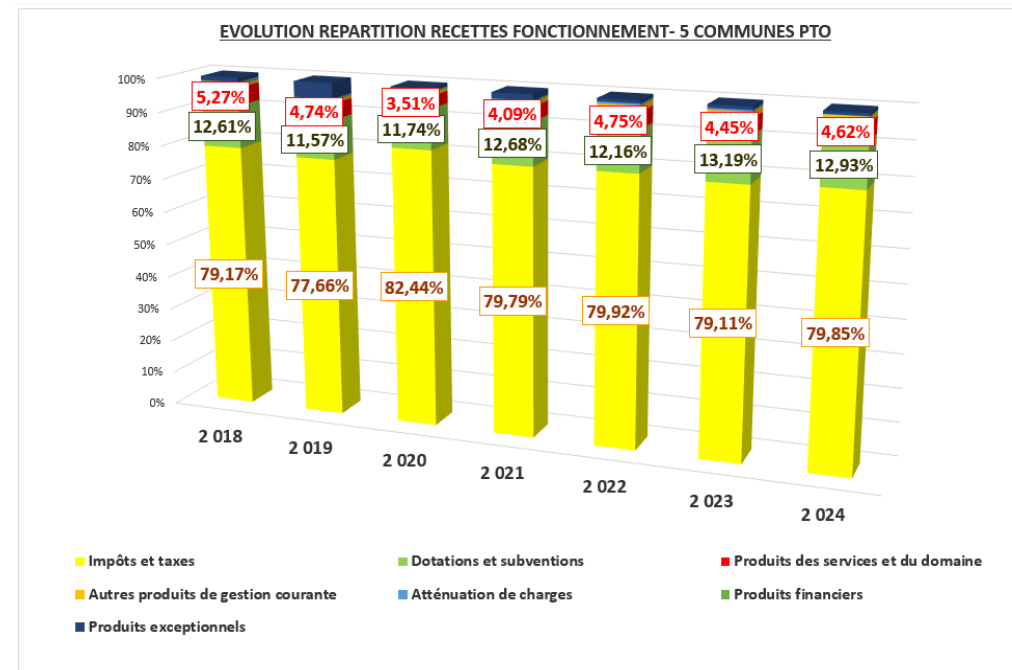
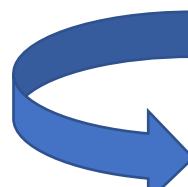


Source : Insee

Le poids de la fiscalité sur les 5 communes ayant mutualisé la compétence finances à Bordeaux Métropole -PTO

Sur le périmètre du Pôle territorial Ouest pour les communes qui ont mutualisées la compétence finances, la fiscalité reste une recette prépondérante.

La fiscalité directe et indirecte de 2018 à 2024 représente en moyenne 79,71% sur les 5 communes du PTO



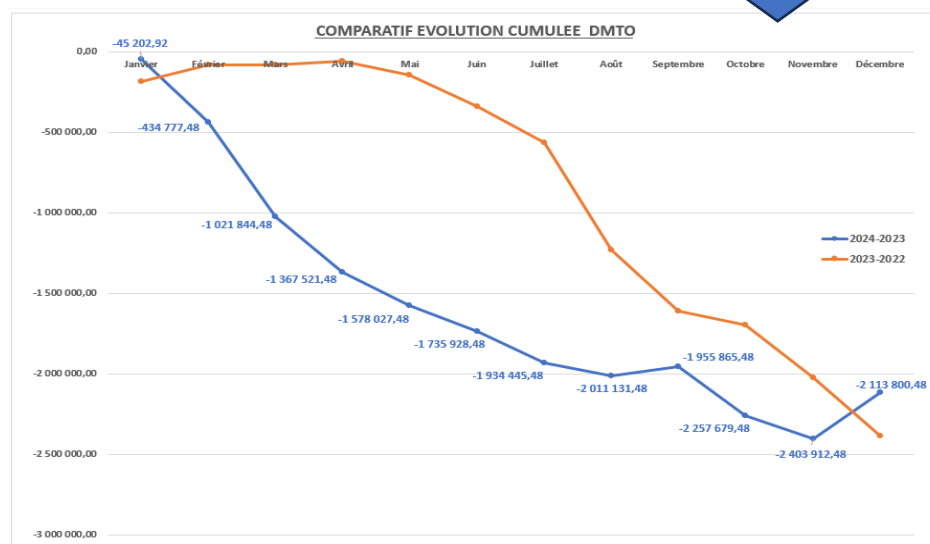
GLOBAL		2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
	RECETTES							
70	Produits des services et du domaine	5,27%	4,74%	3,51%	4,09%	4,75%	4,45%	4,62%
73	Impôts et taxes	79,17%	77,66%	82,44%	79,79%	79,92%	79,11%	79,85%
74	Dotations et subventions	12,61%	11,57%	11,74%	12,68%	12,16%	13,19%	12,93%
75	Autres produits de gestion courante	0,88%	0,94%	0,95%	1,31%	1,76%	1,82%	1,67%
013	Atténuation de charges	0,62%	0,49%	0,45%	0,42%	0,53%	0,49%	0,14%
	Total des recettes de gestion	98,55%	95,40%	99,08%	98,29%	99,11%	99,06%	99,21%
76	Produits financiers	0,22%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
77	Produits exceptionnels	1,22%	4,55%	0,92%	1,71%	0,89%	0,94%	0,79%
	TOTAL DES RECETTES REELLES	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

La fiscalité indirecte- Situation préoccupante des DMTO

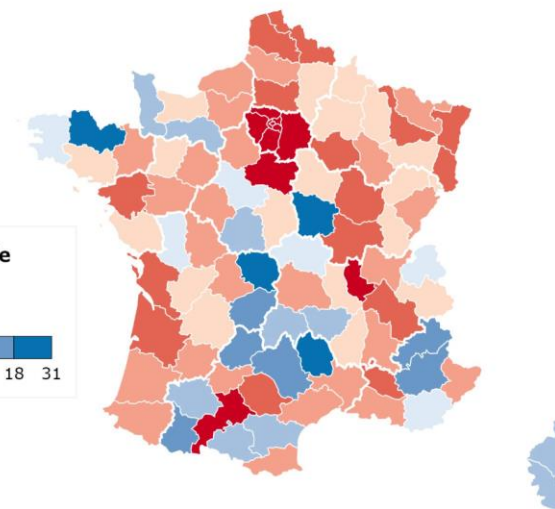
Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, correspondent à une taxe appliquée par les collectivités locales et l'État lors d'une vente immobilière. Cette taxe est perçue par le notaire le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est fixé à 1,20 %.

En cumulé, sur les 6 premiers mois de l'année 2024, l'évolution de l'assiette fiscale est de -23,8% par rapport à 2023 et de -36,7% par rapport à 2022 (année record).

En 2024, sur les 5 communes du PTO, la baisse des DMTO 2024 par rapport à l'exercice 2023 se chiffre en moyenne à -21,84% soit une nouvelle perte de 2,11 M€ sur ce territoire



Evolution 2019/2024 de l'assiette des DMTO de droit commun (en %)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

06.03.2025

Date d'affichage

06.03.2025

Objet de la délibération

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU
 MM. CABRILLAT – GABAS – RONDY - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - BLONDEAU - TURPIN - MURARD – VANDAMME– VIGOUREUX – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. FOURNERA (Procuration de vote à M. GABAS)

A été nommé secrétaire de séance

M. Michel RONDY

Avenant n° 1 au contrat de co-développement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc

OBJET

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2024-2027 ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 14 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Il est donc proposé d'adopter un avenant n°1 au contrat de co-développement 6 qui permettra d'intégrer les ajustements mineurs et adaptations figurées en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission Municipale du 10 Mars 2025,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de co-développement avec la Présidente de Bordeaux Métropole.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 13 mars 2025
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le 17 mars 2025
De sa publication le 17 mars 2025



**Avenant n°1 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de X**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 00/00/2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Il est donc proposé d'adopter un avenant n°1 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les premières demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches,
- Les corrections d'erreurs matérielles et des précisions apportées à certaines fiches actions initialement rédigées en 2023.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n°2024-XX en date du 6 décembre 2024 ;

Et

La commune de X représentée par Prénom Nom, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale n°X en date du 00/00/2024 ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

-

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

-

Les fiches suivantes sont supprimées :

-

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de X restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

La Présidente,

Pour la commune de X

Le Maire,

Christine Bost

Prénom Nom

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20250313-DELIB_040325-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

Liste des annexes à l'avenant :

Annexe 1 : Liste des fiches action par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches action

Annexe / **Contrat de co-développement 6 (2024-2027) - Avenant n°1**

Réception par le préfet : 17/03/2025

Le Taillan Médoc

LE TM - Etude de faisabilité suite étude hydraulique de la station de pompage : la Boétie (Avenant 2024 -suppression)

Fiche supprimée pour être remplacée par la fiche "MULTI- Etude hydraulique Bassin de Cantinolle"

MULTI - Réseau Vélo Express

Mise à jour des données financières

MULTI - Schéma directeur EU - Bassin Cantinolle (Avenant 2024: modification)

Nouvelle fiche suite à la suppression de la fiche relative à la station de pompage La Boétie.

Extension du périmètre de l'action, qui recouvre désormais tout le bassin de Cantinolle.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU
 MM. CABRILLAT – GABAS – RONDY - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - BLONDEAU - TURPIN - MURARD – VANDAMME– VIGOUREUX – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. FOURNERA (Procuration de vote à M. GABAS)

Date de la convocation
06.03.2025

Date d'affichage
06.03.2025

A été nommé secrétaire de séance

M. Michel RONDY

Objet de la délibération

Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion

OBJET**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN SYSTEME D'ALARME OU DE VIDEOSURVEILLANCE ANTI-INTRUSION**

Monsieur Alessandro LAVARDA, rapporteur, expose :

La sécurité et la tranquillité des habitants est une priorité absolue pour l'équipe municipale. Sur le territoire de la Commune, le principal enjeu de sécurité reste les atteintes aux biens et notamment les cambriolages. Conformément aux objectifs du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, de nombreuses actions ont été mises en place pour lutter contre les cambriolages et pour que la ville prenne toute sa place dans la poursuite de cet objectif, avec les autres acteurs de la sécurité publique : mise en place de la participation citoyenne, recrutement d'une responsable du service prévention et sécurité, mise en place de patrouilles à horaires décalés le soir, extension des opérations tranquillité absence en dehors des périodes de vacances scolaires...

En complément de ces moyens humains dédiés à la sécurité, les investissements ont également été importants avec l'aménagement des nouveaux locaux de la police municipale, le développement d'un plan de vidéoprotection et l'acquisition de divers matériels (camera piège, camera piétons, VTT...).

Afin de poursuivre les efforts dans la lutte contre les cambriolages, il est apparu dans les échanges avec les services de sécurité que la meilleure protection contre les cambriolages réside dans la mise en place de dispositif anti-intrusion individuel. Et pour cause, équiper son logement d'un système d'alarme constitue l'une des solutions les plus efficaces pour lutter contre les cambriolages. En plus de son aspect dissuasif, elle permet une intervention rapide des forces de l'ordre, en particulier lorsqu'il s'agit d'un système de télésurveillance connecté. Cette solution a également un bénéfice collectif puisqu'il permet de dissuader les cambrioleurs de rester sur le secteur et donc de protéger un ensemble de maisons dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

Aussi, il est apparu intéressant de pouvoir encourager les habitants de la commune à protéger à la fois leur habitation et leur quartier en les incitant à s'équiper d'un système anti-intrusion de type alarme connectée ou vidéosurveillance, en proposant une participation financière plafonnée de la commune. Cette incitation aura pour but de multiplier les systèmes d'alarme dans tous les secteurs de la commune, de réduire concrètement le nombre de cambriolages et ainsi de dissuader les cambrioleurs d'agir sur notre territoire.

Considérant l'intérêt pour la ville et les habitants, ainsi que le coût moyen en matière d'acquisition de ce type de matériel, il est proposé de mettre en place une aide à l'équipement couvrant l'acquisition de matériel d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion (hors abonnement), dans la limite de 150€ maximum, à destination des particuliers qui installeront ces dispositifs pour lutter contre les cambriolages et renforcer leur sécurité et celles de leurs voisins.

Les conditions d'attribution de cette aide sont indiquées dans le dossier de demande de subvention, comprenant le règlement d'attribution, annexés à la présente délibération.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il est proposé d'inscrire un montant de 15 000 € au budget de la ville. Le dispositif est institué pour une durée de douze mois à compter de la présente délibération, dans la limite du budget voté à cet effet. Il fera l'objet d'une évaluation au terme de cette année d'expérimentation, quantitative et qualitative, notamment à travers un questionnaire de sécurité annexé dans le dossier de demande. Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats de l'évaluation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2212-2,
Vu l'article 102 du Code civil,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la commission municipale du 10 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré ;

1. **De créer** un dispositif d'aide à l'achat d'équipement d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion,
2. **De valider** le règlement d'attribution et le dossier de demande en annexe,
3. **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
4. **D'inscrire** au budget 2025 les crédits nécessaires, à hauteur de 15 000 €.

POUR : 29 voix

CONTRE : 3 voix (Mme MORICEAU – MM JAUBERT – SAINTIER)

ABSTENTIONS : 1 voix (M. LAURISSERGUES)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 13 mars 2025,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 17 mars 2025
- de sa publication le 17 mars 2025

AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALARME OU DE VIDEOSURVEILLANCE ANTI-INTRUSION DANS LEUR RESIDENCE PRINCIPALE

- Dossier de demande de subvention -

Conformément à la délibération adoptée par le conseil municipal du 13 mars 2025, et dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville du Taillan-Médoc propose un dispositif d'aide à l'achat d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion, à compter de l'adoption de la délibération et pour une période de 12 mois.

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un tel dispositif anti-intrusion correspond au montant de l'achat effectué, plafonné à 150€ maximum.

Pour en bénéficier, vous devez compléter le présent formulaire en prenant soin de joindre l'intégralité des pièces demandées, de signer l'attestation sur l'honneur (page 2), le règlement (pages 3-4) et de compléter le questionnaire « sécurité » (page 5).

Tout dossier incomplet sera refusé et retourné par courrier.

Dossier à remplir sur le site internet de la Ville ou à envoyer à la police municipale :

Soit par courriel à : policemunicipale@taillan-medoc.fr

Soit par courrier à :
Police municipale du Taillan-Médoc
76 avenue de Soulac
33320 Le Taillan-Médoc

DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

- ✓ Le présent formulaire complété et signé
- ✓ Une copie d'une pièce d'identité valide
- ✓ Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, électricité, téléphone...)
- ✓ La ou les facture(s) acquittée(s) au nom et adresse du demandeur, de moins de 6 mois et postérieure(s) au 13 mars 2025, prouvant l'acquisition du matériel aux normes.
- ✓ 3 photos différentes du dispositif installé
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire

Encart réservé à la Mairie

Date de réception :

Numéro de la demande :

Dossier suivi par :

Date de la décision :

Montant de la subvention accordée :



FICHE D'IDENTITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Civilité : Monsieur En qualité de : propriétaire occupant
 Madame locataire

Nom du demandeur :

Prénom du demandeur :

Né(e) le : à

Adresse du logement concerné par la présente demande :
.....
.....

Code Postal : 33320 Commune : LE TAILLAN-MÉDOC

N° de tél. fixe : __/__/__/__/__ et/ou portable : __/__/__/__/__

Courriel :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (*Nom Prénom*)....., certifie sur l'honneur :

- ✓ l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion ainsi que la sincérité des pièces jointes,
- ✓ ne pas avoir déjà installé un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion au sein de mon logement,
- ✓ avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes,
- ✓ que je suis bien l'acquéreur du dispositif précité

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur :



REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTEME D'ALARME OU DE VIDEOSURVEILLANCE ANTI-INTRUSION

Préambule :

Une des préoccupations des habitants de notre ville en matière de sécurité est la prévention des cambriolages.

Au-delà des moyens humains, techniques et financiers déployés par la Commune pour lutter efficacement contre ce phénomène, la Municipalité souhaite engager une démarche visant à favoriser l'acquisition par les particuliers d'un système d'alarme afin de protéger leur domicile. Une aide financière permettra d'appuyer cette démarche visant à prévenir et éviter les intrusions, vols et cambriolages, ce type d'installation constituant une mesure de prévention et de dissuasion efficace.

Article 1 : Système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion

Sont concernés par la subvention de la Ville, les systèmes d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion respectant les normes françaises et européennes en vigueur, notamment sur la puissance sonore des dispositifs d'alarme pour particuliers, vendus par un professionnel agréé.

Ne sont pas concernés la location ou l'abonnement à un système de télésurveillance, ainsi que les dépenses de gardiennage.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion les propriétaires occupant ou locataires d'une habitation utilisée à titre de résidence principale située dans la commune du Taillan-Médoc et âgés de 18 ans et plus.

Seules les habitations individuelles sont concernées. Ne sont donc pas éligibles à ce dispositif les propriétaires institutionnels, commerçants, entreprises, SCI ou encore propriétaires publics.

Seul l'acquéreur d'un dispositif d'alarme anti-intrusion pourra bénéficier de la subvention.

Tout demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'acquisition d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion. Une même habitation ne pourra faire l'objet que d'une seule subvention.

L'habitation ne doit pas déjà être équipée d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion.

Article 3 : Montant et versement de la subvention

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion correspond au montant de l'achat effectué, plafonné à 150€ maximum.

L'aide sera versée en une seule fois par mandat administratif sur le compte dont le relevé d'identité bancaire a été fourni dans le dossier de demande.

Article 4 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué pour une durée de douze mois à compter de la délibération de création (12 mars 2025), dans la limite du budget voté à cet effet, et fera l'objet d'une évaluation au terme de cette année d'expérimentation. Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats de l'évaluation.



Article 5 : Dossier et pièces justificatives

Réception par le préfet : 17/03/2025

Le versement de la subvention par la Ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- ✓ le formulaire de demande complété et signé
- ✓ Une copie d'une pièce d'identité valide
- ✓ Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, électricité, téléphone...)
- ✓ La ou les facture(s) acquittée(s) au nom et adresse du demandeur, de moins de 6 mois et postérieure(s) au 13 mars 2025, prouvant l'acquisition du matériel aux normes.
- ✓ 3 photos différentes du dispositif installé
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire

Article 6 : Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à respecter les lois relatives à la vidéoprotection chez les particuliers. Il est ainsi interdit de filmer et d'enregistrer des images en dehors du lieu étant occupé par le demandeur.

Dans le cas où des employés du demandeur seraient amenés à travailler dans des espaces concernés par les captations d'images, le demandeur doit en informer son employé ainsi que la CNIL.

La Ville ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du matériel ni en cas de cambriolage malgré la mise en place du dispositif.

Article 7 : Données personnelles

La Mairie du Taillan-Médoc met en place un traitement informatisé des données pour l'attribution de subvention pour l'acquisition d'un dispositif d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion. La base légale du traitement est l'intérêt public.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Le demandeur dispose également d'un droit d'opposition ou de limitation au traitement de ses données, ainsi que d'un droit à la portabilité. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, le demandeur peut contacter la police municipale en charge de l'instruction des dossiers à policemunicipale@taillan-medoc.fr.

Article 8 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente ou retour de matériel est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur :



QUESTIONNAIRE « SECURITE »

A joindre obligatoirement au dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion.

Madame, Monsieur,

Vous allez déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion. Afin d'évaluer l'impact de cette mesure, nous vous remercions de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous. Il ne sera fait aucune utilisation nominative des informations que vous aurez fournies, celles-ci seront strictement réservées à l'évaluation globale de la mesure.

NOM :

Prénom :

Âge :

Sexe : Homme Femme

Profession :

Comment avez-vous eu connaissance des subventions pour l'achat d'un système d'alarme ou de vidéosurveillance anti-intrusion proposées par la Ville du Taillan-Médoc ?

.....

Votre demande concerne-t-elle : Un appartement Une maison

Avez-vous déjà subi un cambriolage de votre logement au Taillan-Médoc

Oui Non

Avez-vous déjà eu recours à l'Opération Tranquillité Vacances proposée par la Police Municipale ?

Oui Non

Ce dispositif de subvention a-t-il provoqué votre choix d'acquérir un dispositif anti-intrusion ?

Oui Non

Avez-vous d'autres observations ou suggestions concernant la lutte contre les cambriolages :

.....
.....
.....
.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
06.03.2025

Date d'affichage
06.03.2025

Objet de la délibération

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU
 MM. CABRILLAT – GABAS – RONDY - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - BLONDEAU - TURPIN - MURARD – VANDAMME– VIGOUREUX – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGUÉS

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. FOURNERA (Procuration de vote à M. GABAS)

A été nommé secrétaire de séance

M. Michel RONDY

Versement d'un fonds de concours au SDEEG – Déploiement de la vidéoprotection phase 2 et rénovation du quartier Mozart

OBJET

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEEG - DEPLOIEMENT DE LA VIDEO-PROTECTION PHASE 2 ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU QUARTIER MOZART

Monsieur Michel Rondi, rapporteur, expose :

Incité par les services de la Préfecture de la Gironde et de la Direction Régionale des Finances Publiques à régulariser les modalités d'exercice de la compétence éclairage public, le SDEEG a dû réviser les documents administratifs et financiers liés au transfert de compétence éclairage public.

Ainsi, un nouveau RAFT (Règlement Administratif Financier et Technique) voté par les élus du SDEEG à l'Assemblée Générale du 17/12/2024 est entré en vigueur à partir du 01/01/2025. Il s'applique donc pour les communes actuellement en transfert de compétence. La principale modification réside dans le mode de financement de la compétence qui est désormais exclusivement assuré par des contributions appelées auprès des collectivités, que ce soit pour couvrir les opérations de maintenance ou des travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT, la collectivité peut inscrire en investissement (imputation 2041482) 75% du montant HT des travaux dans le cadre d'un Fonds de concours, les 25% restant en fonctionnement (contribution-imputation 6561) sous réserve :

- d'une validation du fonds de concours par le conseil municipal et le comité syndical du SDEEG
- que le montant des travaux soit strictement supérieur à 4 000 € TTC et sous réserve des disponibilités budgétaires consacrées aux fonds de concours

L'appel à ce fonds de concours donne également droit à une prise en charge d'une partie des travaux par le SDEEG.

En l'espèce, en ce début d'année, deux opérations sont concernées sur notre commune :

- La première consiste en la réalisation des alimentations électrique et télécom des caméras de la deuxième phase de vidéoprotection sur le territoire communal. Le raccordement des dites caméras au réseau électrique d'éclairage public nécessite une alimentation permanente et une gestion des candélabres au point lumineux, pour le pilotage des allumages et extinctions. Le montant total hors taxe de cette opération est de 75 354,22 €.
- La seconde vise à remplacer les lanternes existantes par des modèles LED sur les voies suivantes : avenue Mozart, allée Charles Gounod, allée Claude Debussy, rue Jean-Roger Ducasse et allée Gabriel Faure. Initialement intégrée au projet Life, cette opération sera finalement confiée au SDEEG, pour un montant total de 17 347,35 € HT.

Conformément aux règles en vigueur, le montant des fonds de concours sollicités ne pourra dépasser 75 % du coût HT de chaque opération. Ce financement sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'article 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 2 juin 2022 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ; Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG;

Vu la Commission Municipale en date du 10 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De verser** un fonds de concours au SDEEG d'un montant total de 69 526,18€, soit trois-quarts du coût hors taxe des deux opérations susvisées
2. **D'imputer** ce fond de concours à la section d'investissement du budget communal

POUR : 30 voix

CONTRE : 3 voix (Mme MORICEAU – MM JAUBERT – SAINTIER)

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 13 mars 2025
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN-MÉDOC' and the number '33320' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 17 mars 2025
- de sa publication le 17 mars 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU
 MM. CABRILLAT – GABAS – RONDY - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - BLONDEAU - TURPIN - MURARD – VANDAMME– VIGOUREUX – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. FOURNERA (Procuration de vote à M. GABAS)

Date de la convocation
06.03.2025

Date d'affichage
06.03.2025

A été nommé secrétaire de séance

M. Michel RONDY

Objet de la délibération
Bilan des cessions et acquisitions réalisées au titre de l'année 2024

Bilan des cessions et acquisitions réalisées au titre de l'année 2024

OBJET**BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Monsieur Cédric BRUGERE, rapporteur, expose :

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, dans son article 11-1 complète l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Cessions :

Adresse	Parcelle (s)	Surface	Acquéreur	Montant
Avenue de La Boétie	AV 1064	16 m ²	Bordeaux Métropole	0.00 euro
Le Tertre	AW 109-110-184 et 499	17 000 m ²	AQUITANIS	942 102.00 euros

Acquisitions :

Adresse	Parcelle (s)	Surface	Vendeur	Montant
7 avenue de La Boétie	AT 593-595 et 596	1 886 m ²	Bordeaux Métropole	94 150.00 euros
89 avenue du Stade	AE 2-3-147	5 029 m ²	M GALLERNE	415 800.00 euros

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Municipale du 10 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'adopter** le bilan des cessions et acquisitions effectuées par la Commune au titre de l'année 2024 ;
2. **D'annexer** ce bilan au Compte Financier Unique de l'année 2024 ;
3. **De confier** l'exécution de la présente délibération au Directeur Général des Services et à Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 13 mars 2025,

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Allard', written over a red circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN-MÉDOC' around the perimeter and the number '33320' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a castle and a tree.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 17 mars 2025
- de sa publication le 17 mars 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
06.03.2025

Date d'affichage
06.03.2025

Objet de la délibération
Dispositif communal d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour vélos standards pour les particuliers

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU
 MM. CABRILLAT – GABAS – RONDY - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - BLONDEAU - TURPIN - MURARD – VANDAMME– VIGOUREUX – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. FOURNERA (Procuration de vote à M. GABAS)

A été nommé secrétaire de séance

M. Michel RONDY

OBJET

DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE OU D'UN DISPOSITIF D'ELECTRIFICATION POUR VELOS STRANDARDS POUR LES PARTICULIERS

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et pour encourager la pratique du vélo, la commune avait décidé, dès février 2021, d'octroyer une aide de 100 € aux Taillanais-e-s souhaitant s'équiper d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour un vélo classique.

Ce dispositif a rencontré un succès grandissant : 37 aides versées en 2021, 44 en 2022, 56 en 2023 et 55 en 2024. Face à cet engouement, il est proposé de reconduire cette aide en 2025.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale visant à favoriser les mobilités douces à travers l'élargissement des zones 30, la création de pistes cyclables sécurisée et de voies vertes, l'installation d'arceaux et d'abris vélos, ainsi que le développement du free-floating.

Vu la commission municipale du 10 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

D'approuver la reconduction du dispositif communal d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour vélos standards pour les particuliers.

De fixer le montant de l'aide à 100 euros.

De limiter le dispositif à 2 aides par foyer.

De verser l'aide dans la limite des crédits disponibles, alloués au dispositif.

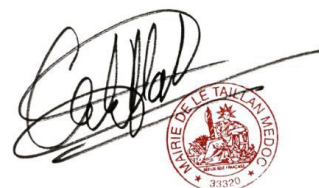
POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 13 mars 2025,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 17 mars 2025
- de sa publication le 17 mars 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU
 MM. CABRILLAT – GABAS – RONDY - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - BLONDEAU - TURPIN - MURARD – VANDAMME– VIGOUREUX – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. FOURNERA (Procuration de vote à M. GABAS)

Date de la convocation
06.03.2025

Date d'affichage
06.03.2025

A été nommé secrétaire de séance

M. Michel RONDY

Objet de la délibération
Dénomination de voie – Allée Lot.Clos du Médoc

Dénomination de voie – Allée Lot.Clos du Médoc

OBJET

DENOMINATION DE VOIES – ALLEE LOT. CLOS DU MEDOC

Monsieur Michel RONDI rapporteur, expose :

Comme vous le savez, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Malgré son ancienneté, il semblerait que la dénomination de la voie du lotissement Clos du Médoc n'ait jamais fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Les résidents, dans leur pratiques quotidiennes (La poste, les impôts, ...) utilisent la formulation « Lot. Clos du Médoc » pour désigner leur rue. Afin de ne pas perturber les habitudes et éviter de pénibles démarches administratives, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « Allée Lot. Clos du Médoc ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la commission municipale du 10 mars 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De dénommer** la voie : Allée Lot. Clos du Médoc
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y afférant.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSENCES : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 13 mars 2025

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 17 mars 2025
- de sa publication le 17 mars 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU
 MM. CABRILLAT – GABAS – RONDY - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - BLONDEAU - TURPIN - MURARD – VANDAMME– VIGOUREUX – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. FOURNERA (Procuration de vote à M. GABAS)

Date de la convocation
06.03.2025

Date d'affichage
06.03.2025

A été nommé secrétaire de séance

M. Michel RONDY

Objet de la délibération

Avis de la commune du Taillan-Médoc sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1

OBJET

AVIS DE LA COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC SUR L'OPPORTUNITÉ DE RÉVISER LE PLU 3.1

Madame Marie Fabre, rapporteur, expose :

Le PLU 3.1, approuvé le 16 décembre 2016, a été guidé et co-construit autour d'une ambition forte : « Construire une métropole attractive à l'échelle européenne, en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie. »

Pour répondre à cette ambition, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du PLU 3.1, a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu pour atteindre un équilibre entre espaces naturels et espaces urbains, garantissant ainsi un cadre de vie de qualité.

Depuis la révision du 16 décembre 2016, le PLU 3.1 a été mis en comptabilité et modifié à plusieurs reprises : la dernière modification (la 11ème) a été approuvée par Bordeaux Métropole le 2 février 2024.

Pour rappel, le code de l'urbanisme prévoit une association des communes membres de l'EPCI à la procédure d'évaluation du PLU. C'est dans ce cadre que la ville du Taillan-Médoc avait été sollicitée par Bordeaux Métropole sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1 qui avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 10 octobre 2024.

Par délibération du 6 décembre 2024, le conseil métropolitain a estimé, à l'appui de l'analyse des différents avis des communes membres, qu'aux termes des six premières années d'application du PLU3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce, étaient globalement atteints, et que la 11e modification avait permis d'apporter quelques mesures correctives.

Au regard de ces conclusions, Bordeaux Métropole a de nouveau sollicité ses communes membres pour se prononcer, cette fois, sur l'opportunité de réviser le PLU3.1

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération n° 2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi

Vu la délibération n° 2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes,

Vu le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis le 03 juillet 2024 par Bordeaux Métropole ;

Vu la délibération n° 381024 du conseil municipal du 10 octobre 2024 donnant avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 06 décembre 2024 portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1,

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur l'opportunité de réviser le document d'urbanisme,

Considérant que le maintien de l'attractivité de notre territoire, son évolution récente, et les enjeux locaux écologiques, démographiques, économiques et de mobilité doivent faire l'objet d'une prise en compte toujours plus importante

Vu la Commission Municipale en date du 10 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'émettre** un avis favorable à la révision du PLU 3.1

POUR : 30 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme MORICEAU – MM JAUBERT – SAINTIER)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,

Le 13 mars 2025

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 17 mars 2025
- de sa publication le 17 mars 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU
 MM. CABRILLAT – GABAS – RONDY - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - BLONDEAU - TURPIN - MURARD – VANDAMME– VIGOUREUX – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. FOURNERA (Procuration de vote à M. GABAS)

Date de la convocation
06.03.2025

Date d'affichage
06.03.2025

A été nommé secrétaire de séance

M. Michel RONDY

Objet de la délibération

Life Biodiver'cité et résilience – Convention de maitrise d'ouvrage temporaire entre Bordeaux Métropole et la commune

OBJET

LIFE BIODIVER'CITE ET RESILIENCE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose,

A l'occasion de la candidature de Bordeaux Métropole au programme de financement européen LIFE, le projet « LIFE Biodiver'Cité et résilience : la restauration écologique au service des habitants » (LIFE-BCR) a été retenu par décision de la Commission européenne le 30 août 2022 et a débuté officiellement le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 60 mois.

Parmi les actions de restauration écologique ciblées par le projet LIFE-BCR, une concerne la réduction de l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité par la création de trames noires.

Sur l'ensemble de la Métropole, LIFE-BCR permet de réaliser des interventions sur 1 300 points lumineux afin d'améliorer la qualité des habitats naturels et ainsi permettre le retour de la biodiversité nocturne.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune du Taillan-Médoc pour réaliser les ouvrages d'éclairage public de 200 points lumineux situés sur son territoire.

Les opérations portées par LIFE-BCR seront financées par l'Europe à hauteur de 60 % du montant HT. Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 175 381 € HT, soit une aide européenne de 101 435 € HT. Ce financement européen sera versé à la Métropole, et reversé à la commune du Taillan-Médoc.

A ce montant, viendra s'ajouter pour la commune une subvention de 20% de la Métropole, dans le cadre du Règlement d'Intervention (RI) Nature.

Vu la Commission Municipale du 10 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette opération

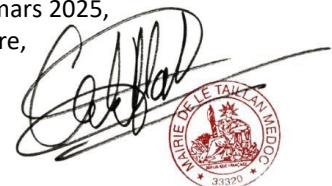
POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 13 mars 2025,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 17 mars 2025
- de sa publication le 17 mars 2025



Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de
compétence communale par Bordeaux Métropole
**CONVENTION ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DU
TAILLAN-MEDOC**

Entre les soussignés :

La commune du Taillan-Médoc représentée par Eric Cabrillat agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°011-2025 en date du 13.03.2025

ci-après dénommée «la commune»

d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine BOST, Présidente agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée «Bordeaux Métropole»

d'autre part,

PREAMBULE

A l'occasion de la candidature de Bordeaux Métropole au programme de financement européen LIFE, le projet « LIFE Biodiver'Cité et résilience : la restauration écologique au service des habitants » (LIFEBCR) a été retenu par décision de la Commission européenne le 30 août 2022 et a débuté officiellement le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 60 mois.

Les opérations portées par LIFE-BCR seront financées par l'Europe à hauteur de 60 % et le projet a fait l'objet de la délibération n° 2022-771 en Conseil de Métropole du 24 novembre 2022.

Parmi les actions de restauration écologique ciblées par le projet LIFE-BCR, une concerne la réduction de l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité par la création de trames noires.

LIFE-BCR permet de réaliser des interventions sur 1 300 points lumineux afin d'améliorer la qualité des habitats naturels et ainsi permettre le retour de la biodiversité nocturne.

Cependant, bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

Dans un souci de cohérence, d'optimisation des investissements publics et d'usage des subventions apportées par la Commission européenne, il apparaît opportun que Bordeaux Métropole assure l'ensemble

des travaux qui constituent les opérations de restauration écologique du projet LIFE-BCR et notamment les interventions sur les 1 300 points lumineux concernés.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune du Taillan-Médoc pour réaliser les ouvrages d'éclairage public de 200 points lumineux situés sur son territoire et tel que présenté dans le document ci-annexé.

CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 1-1 – PRINCIPE

Conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, Bordeaux Métropole est sollicitée, par la commune du Taillan-Médoc, pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'éclairage public sur son territoire, dans le cadre du projet LIFE-BCR.

ARTICLE 1-2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

Bordeaux Métropole procédera à l'acquisition du matériel ainsi que la gestion des travaux et des entreprises relatifs à :

- L'évolution des équipements éclairants pour maîtriser les orientations des flux lumineux, leurs intensités et leurs températures de couleur :
- L'intervention sur les systèmes de pilotage pour adapter les régimes de fonctionnement
- La suppression de certains équipements éclairants

Les travaux d'éclairage public suivants seront réalisés sur le territoire de la commune du Taillan-Médoc:

Programme	Estimations (HT)
Fourniture et pose Izylum 3 / D4i / Zhaga up&Down / ambre 1700 K	927 €
Fourniture et pose module de détection connecté Zhaga D4i	130 €
Régulation du point lumineux à vérifier	100 €
Dépose ensemble mât béton	314 €
Fourniture et pose Thorn Flow / D4i / Zhaga Up& Down / ambre 1700 K	555 €
Fourniture et pose Tweet S2 ambre 1700 K	630 €
Dépose ensemble mât acier	185 €
Fourniture et pose plot en verre ECO-V5	15 €
Imprévus	15 938,70 €
TOTAL HT	175 381 € HT
TOTAL TTC	210 457,20 € TTC

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à **210 457,20 € TTC**.

Il est calculé sur la base des travaux et fournitures définis dans le programme ci-dessus.

La commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

ARTICLE 1-3– CONTENU DE LA MISSION DE LA METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. Elaboration des études ;
3. Etablissement des avant-projets qui devront être approuvés par la Commune ;
4. Réparation, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
5. Notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;
6. Direction, contrôle et réception des travaux ;
7. Gestion financière et comptable de l'opération ;
8. Gestion administrative ;
9. Actions en justice.

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 1-4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales et pour les besoins de l'opération, Bordeaux Métropole propose, à la commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés qu'elle a passés avec toutes les conséquences de droit sur la réalisation de l'éclairage public relatif au projet LIFEBCR.

La commune ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 1-5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis en pleine propriété à la commune.

Un procès-verbal contradictoire de remise de ces ouvrages sera établi à cette occasion. Quitus de sa mission sera alors donné à Bordeaux Métropole.

CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 2-1 – PARTICIPATION FINANCIERE

Bordeaux Métropole réglera les travaux sur l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés.

Bordeaux Métropole reversera à la commune une participation égale à 60% du coût total hors taxe des dépenses et pour un montant maximum de 101 435 €HT pour la ville du Taillan – Médoc.

Ces modalités ne sont pas exclusives d'une participation métropolitaine attribuées à la commune à un autre titre, dans le cadre d'une convention distincte.

Le montant à la charge de la commune pourra varier en fonction du coût réel de l'opération réalisée (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés contractés par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2-2 –FINANCEMENT

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût du projet (fournitures et travaux) à mettre en œuvre.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées.

Le montant prévisionnel des travaux est de :

175 381 € HT
210 457,20 € TTC

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de **210 457,20 € TTC**. Ce montant inclut la totalité de la TVA acquittée par Bordeaux Métropole lors du paiement du coût de l'opération (évaluée à 35 076,20 €) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne pourrait bénéficier du Fonds de compensation de la TVA.

Le montant final à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction du coût réel de ces opérations d'éclairage public (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement des marchés métropolitains concernés,

Les coûts prévisionnels établis à la signature de la présente convention pourraient néanmoins être différents des coûts réels établis à la signature des marchés concernés (hausse du coût des matériaux, des énergies etc...). Si la différence est à la baisse, ou si la hausse n'excède pas 10% du coût prévisionnel établi à la signature de la convention, la commune accorde de fait son accord sur la base de ces nouveaux prix pour le remboursement à Bordeaux Métropole. Dans le cas d'une hausse supérieure à 10%, un avenant à la présente convention sera signé pour signifier l'accord de la ville. Dans tous les cas, Bordeaux Métropole s'engage à informer la ville des coûts établis dans le cadre des marchés et qui serviront de base aux montants à rembourser, avant la signature définitive des marchés concernés.

ARTICLE 2-3 – REMUNERATION

Dans le cadre du suivi de cette opération, Bordeaux Métropole effectuera sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit.

ARTICLE 2-4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la commune. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'instruction M57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

ARTICLE 2-5 – Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

En application des règles relatives au FCTVA, seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 1-5 de la présente convention.

ARTICLE 2-6 - PAIEMENTS

2-6-1 Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par Bordeaux Métropole dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

2-6-2 Modalités de paiement de la part communale

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole conformément aux dispositions de l'article 2-2 "Financement" de la présente d'une somme dont le montant TTC sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public.

Le versement correspondant sera effectué en une fois au nom de Bordeaux Métropole au compte n° xxxxxxxxxxxxxx ouvert au nom la recette des finances de Bordeaux municipale et Métropole à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 2-7 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la commune du Taillan-Médoc, Le Maire,	Pour Bordeaux Métropole, La Présidente,
Eric Cabrillat	Christine Bost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU
 MM. CABRILLAT – GABAS – RONDY - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - BLONDEAU - TURPIN - MURARD – VANDAMME– VIGOUREUX – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. FOURNERA (Procuration de vote à M. GABAS)

Date de la convocation
06.03.2025

Date d'affichage
06.03.2025

A été nommé secrétaire de séance

M. Michel RONDY

Objet de la délibération

Acquisition de la parcelle AB 266 Chemin de la Lagune Plate

OBJET

ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 266 CHEMIN DE LA LAGUNE PLATE

Monsieur Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

Comme vous le savez, la commune mène une politique foncière très proactive visant à acquérir à des fins de protection et de valorisation les parcelles naturelles agricoles ou forestières susceptibles d'être cédées par des tiers. Elle est aidée en ce sens par Bordeaux Métropole à travers une fiche action du contrat de codéveloppement prévoyant un soutien financier de la collectivité à hauteur de 50%

C'est dans ce contexte que la société NEGOCIM nous a signifié son intention de vouloir vendre le bien cadastré section AB numéro 266, classé en zone Ng au PLU, d'une superficie totale d'environ 15 770 m², situé chemin de la Lagune-Plate et correspondant à une parcelle boisée. Des négociations sont intervenues et par courriel du 11 février 2025, NEGOCIM a accepté de céder le bien au prix de 15 770 euros.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-26,
Vu la Commission Municipale du 10 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 266, sise chemin de la Lagune Plate, d'une surface d'environ 15 770 m² pour un montant de 15 770 €.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole par l'intermédiaire du versement d'un fonds de concours, dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle boisée ;
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques, le dossier de demande d'aide et tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

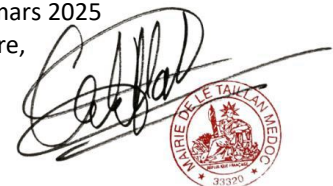
ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 13 mars 2025

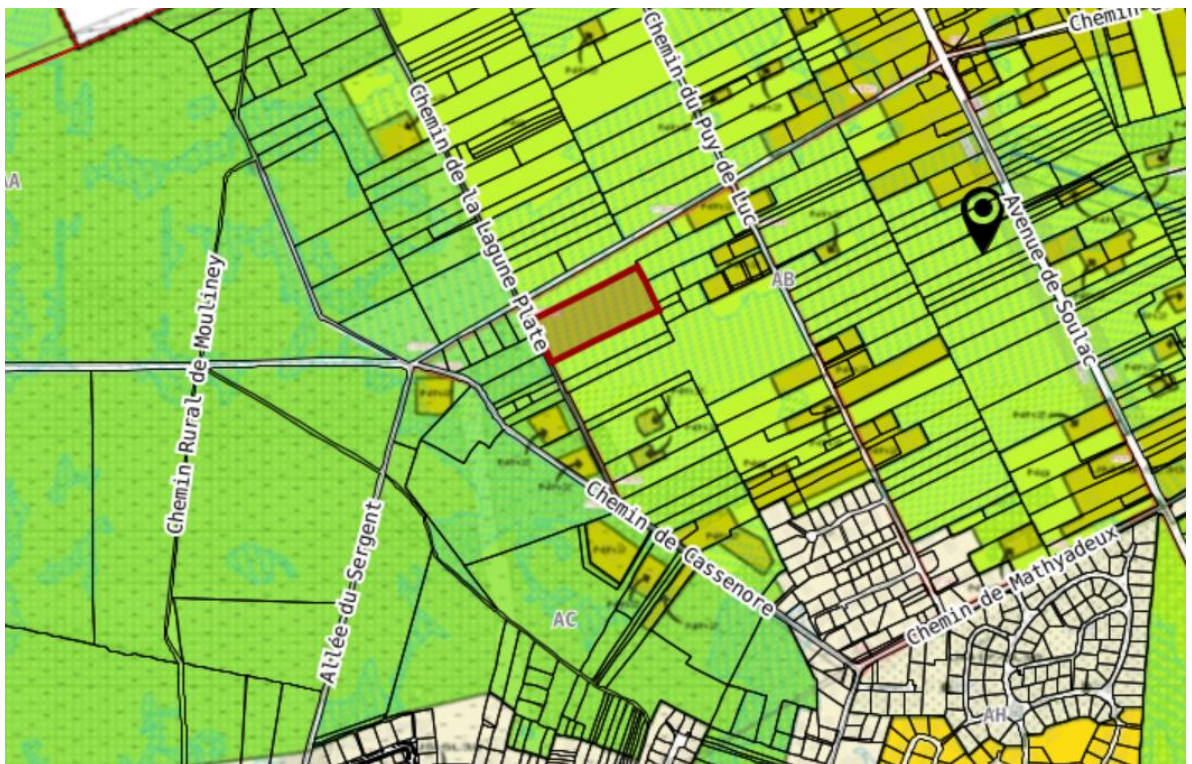
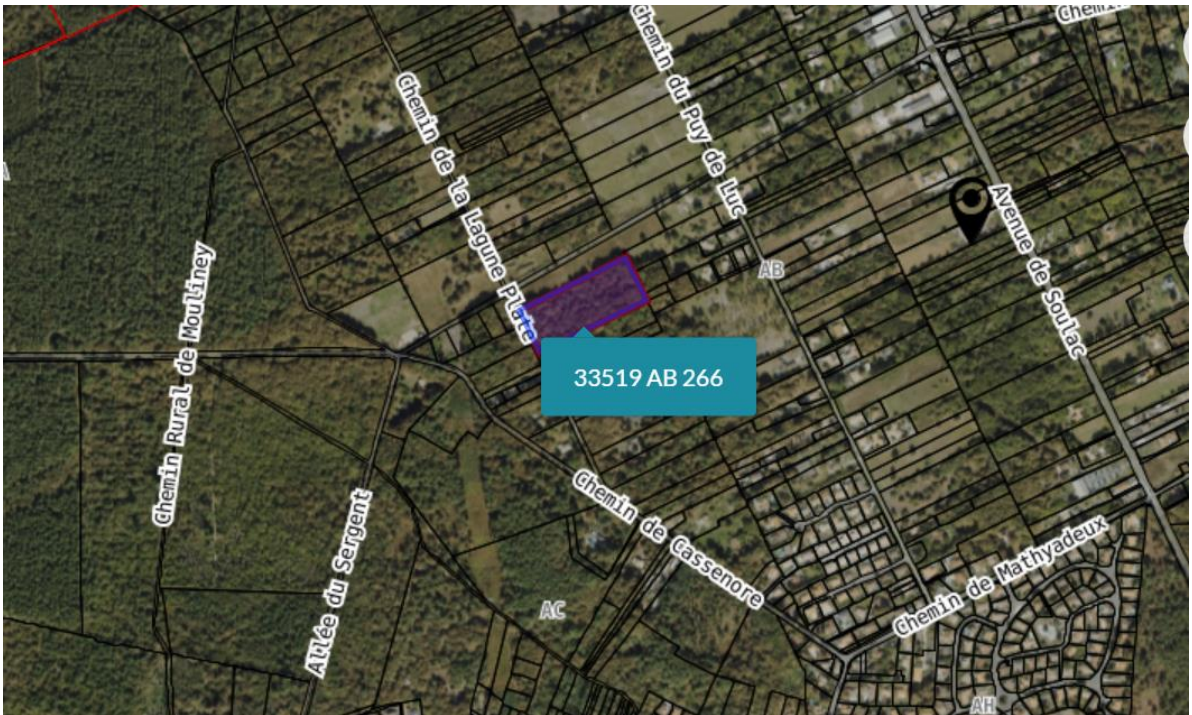
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 17 mars 2025
- de sa publication le 17 mars 2025

Extrait de plan et PLU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

06.03.2025

Date d'affichage

06.03.2025

Objet de la délibération

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU
 MM. CABRILLAT – GABAS – RONDY - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - BLONDEAU - TURPIN - MURARD – VANDAMME– VIGOUREUX – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. FOURNERA (Procuration de vote à M. GABAS)

A été nommé secrétaire de séance

M. Michel RONDY

Convention de partenariat entre l'Association Art et Culture Eglise des Jalles et la commune du Taillan-Médoc

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ART ET CULTURE EGLISE DES JALLES ET LA COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC

Madame Céline Le Gac, rapporteur, expose :

L'association Art et Culture – Eglise des Jalles a pour mission de veiller à la conservation et à l'avenir des quatre églises du secteur pastoral des Jalles, qui comprend les églises de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin-de-Médoc. Elle s'attache également à garantir le respect du caractère religieux de ces lieux de culte. En tant qu'interlocutrice privilégiée entre paroisse et Mairie, elle facilite les échanges et apporte son assistance au curé affectataire dans la gestion de ces églises.

L'association s'investit dans la préservation et la valorisation du patrimoine religieux. Elle met à jour l'inventaire des biens de l'église et prend part à l'élaboration ou au cofinancement de projets spécifiques visant à améliorer ces édifices.

En ce qui concerne la maintenance et l'entretien, l'association se charge d'informer la municipalité en cas de problème ou de détérioration affectant les éléments sous sa responsabilité. Elle représente également le curé affectataire lors des travaux entrepris dans ces lieux par la municipalité.

L'association organise par ailleurs des manifestations culturelles, comme des conférences et des expositions, qui peuvent se dérouler dans l'église ou en dehors. Pour chaque événement, elle veille à informer la municipalité au moins un mois à l'avance et, si nécessaire, à solliciter une aide ou un partenariat, notamment pour l'utilisation de salles ou de moyens techniques, en respectant les procédures municipales en vigueur.

La gestion des demandes d'utilisation des églises pour des activités extérieures à la paroisse fait également partie des responsabilités de l'association. Elle vérifie systématiquement la compatibilité calendaire avec les célébrations culturelles et les besoins propres à la paroisse, tels que les messes, le catéchisme, les mariages, les baptêmes ou les obsèques. L'association les transmet au curé affectataire pour validation.

Considérant :

- La pertinence des actions menées par l'association « Art et Culture – Eglise des Jalles » pour la préservation et la valorisation de l'Eglise Saint Hilaire du Taillan-Médoc
- Le rôle de facilitateur que joue l'association pour harmoniser le planning des événements culturels et culturels qui se tiennent dans l'Eglise
- L'intérêt de structurer la collaboration avec l'association à travers une convention de partenariat définissant les engagements réciproques de chaque partie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention partenariale,
Vu la Commission Municipale du 10 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** les termes de la convention telle que présentée en annexe
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tous les documents afférents
3. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20250313-DELIB_130325-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

POUR : 32 voix

CONTRE : 1 voix (M. SAINTIER)

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 13 mars 2025,
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Saintier', written over a red circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN-MÉDOC' around the perimeter and a central emblem featuring a figure and a sun.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le 17 mars 2025
De sa publication le 17 mars 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

D'une part :

La Commune du TAILLAN-MEDOC,

Place Michel Réglade

33320 LE TAILLAN-MEDOC

Représentée par Monsieur Éric CABRILLAT agissant en qualité de Maire,

D'autre part :

L'Association « Art et Culture Églises des Jalles »

7, rue Henri Martin

33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES,

Déclarée à la préfecture de la Gironde le 25 juillet 1995 sous le n° 2/232 21,

Représentée par Madame Anne BERARD agissant en qualité de présidente,

Et d'autre part :

Le prêtre affectataire de l'Église du TAILLAN-MEDOC,

En la personne du **Père Pierre-Alain LEJEUNE** curé de la paroisse St-Joseph des Jalles.

Considérant les missions de l'Association Art et Culture Eglises des Jalles à savoir :

- Veiller à la conservation et à l'avenir des quatre églises du secteur pastoral des Jalles dont l'église Saint Hilaire appartenant au patrimoine de la commune, fait partie,
- Veiller au respect du caractère religieux de ces lieux de culte,
- Être le correspondant entre la paroisse et la commune afin d'assurer les échanges et d'assister le prêtre affectataire des églises.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs du partenariat

L'association Art et Culture Églises des Jalles et la Commune du Taillan-Médoc s'associent pour le bon déroulement et la gestion des activités non-culturelles extérieures à la paroisse, qui se dérouleront au sein ou sur le parvis de l'église Saint Hilaire (concerts, maintenance...)

Article 2 : Engagements de l'association

Dans le cadre de sa mission de conservation du patrimoine de l'église, l'association s'engage à :

- Représenter le prêtre affectataire dans les échanges que la Commune entretient avec les usagers du lieu à l'occasion des travaux de maintenance, entretien, intervention sur les éléments appartenant à la Commune (édifice, système de chauffage, éclairage, cloche...) et ce dans les étapes de diagnostic, préparation, réalisation et réception,
- Assurer un signalement aux services municipaux en cas de problème,
- Solliciter l'accord de la Commune pour tous travaux que l'association souhaiterait réaliser par elle-même. Ces travaux resteront propriété de la municipalité sans contrepartie financière,
- Réaliser des actions d'animation valorisant l'église : diaporamas, brochures illustrées, vidéos, visites commentées à la demande, participer éventuellement aux journées du patrimoine, toujours sans contrepartie de la Commune, sauf celles prévues dans le cadre réservé aux associations (subventions, droit de tirage, communication dans les supports institutionnels...),
- Participer à la mise à jour de l'inventaire de l'église avec les services municipaux.

Dans le cadre de sa mission de correspondant du prêtre affectataire, l'association s'engage à :

- Réceptionner les demandes d'utilisations de l'église du Taillan-Médoc extérieures à la paroisse, qu'elles viennent de la Commune, d'une chorale, d'un groupe de musique, d'un particulier, etc.
- Vérifier la compatibilité calendaire avec les célébrations culturelles régulières et les autres besoins propres à la paroisse (catéchisme, obsèques, mariages, baptêmes...), qui sont prioritaires
- Transmettre les demandes au prêtre affectataire pour obtenir son accord,
- Informer la Commune 1 mois avant la date de la manifestation.

Dans le cadre de l'organisation de ses propres manifestations, (conférences, expositions, concerts,...), l'association s'engage à :

- Informer la Commune au moins 1 mois avant la date de la manifestation,
- Se conformer aux procédures municipales en vigueur dans le cas de demande éventuelle d'aide et/ou partenariat à la municipalité (utilisation d'une salle, de tables et chaises, de moyens techniques...)
- Contracter une assurance pour couvrir les conséquences de ses responsabilités et activités.

Article 3 : Engagements de la Commune

Propriétaire de l'édifice et du patrimoine lié au bâtiment, la commune du Taillan-Médoc s'engage à :

- Désigner un correspondant technique (le coordonnateur technique des moyens généraux) et un correspondant projet (Directrice du Pôle Culture Vie Associative et Sport),

- Soutenir l'association dans la réalisation de ses objectifs,
- Mettre en œuvre ses obligations de propriétaire du bâtiment, du mobilier lui appartenant (sécurité, entretien, conformité aux normes),
- Assurer les dépenses de fonctionnement du type eau, électricité, chauffage,
- Contracter une assurance pour couvrir les conséquences de ses responsabilités et activités,
- Consulter l'association pour tous les travaux pouvant interférer avec le culte, les célébrations et les manifestations organisées par l'association,
- Consulter l'association pour toute nouvelle manifestation que la Commune souhaite organiser dans l'église ou en interférence avec l'activité culturelle de l'église, un mois avant la date envisagée,
- Mettre en relation l'association et les organisateurs d'évènements qui souhaiteraient utiliser l'église,
- Solliciter l'avis du prêtre affectataire en cas de manifestation organisée par la commune dans l'église.

Article 4 : Subventions

En cas de subvention à l'association par la Commune, l'association se conformera aux procédures municipales en vigueur.

Article 5 : Responsabilités

L'association est représentée dans tous les actes de la vie civile par son ou sa présidente.

L'association a contracté une assurance responsabilité civile pour assurer la couverture de ses adhérents lors des activités qu'elle organise dans les bâtiments communaux ainsi qu'une assurance garantissant ses biens propres contre l'incendie et le vol.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Modifications de la convention

En cas de besoin, toute évolution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les trois parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y donner suite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

10 : Pièces jointes

- Statuts de l'association,
- Récépissé du dépôt de déclaration de l'association à la préfecture,
- Texte de la commission épiscopale de liturgie du 19 mai 1999 concernant les concerts dans les églises.

Fait au Taillan-Médoc, en trois exemplaires originaux, le

Éric CABRILLAT Maire de Le Taillan-Médoc	Anne BÉRARD Présidente de l'Association « Art et Culture Églises des Jalles »	Père Pierre-Alain LEJEUNE Curé de la Paroisse St-Joseph des Jalles et prêtre affectataire de l'église de Le Taillan-Médoc
--	--	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU
 MM. CABRILLAT – GABAS – RONDY - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - BLONDEAU - TURPIN - MURARD – VANDAMME– VIGOUREUX – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. FOURNERA (Procuration de vote à M. GABAS)

Date de la convocation
06.03.2025

Date d'affichage
06.03.2025

A été nommé secrétaire de séance

M. Michel RONDY

Objet de la délibération

Projet de construction d'une ou plusieurs cuisines centrales – Adhésion à la convention de groupements de commandes – Lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables d'opportunité et de faisabilité du projet

OBJET

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE OU PLUSIEURS CUISINES CENTRALES - ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES – LANCEMENT D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES PREALABLES D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE DU PROJET

Madame Sigrîd VOEGELIN CANOVA, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Considérant que les communes du Taillan-Médoc, du Haillan et Saint-Médard-en-Jalles souhaitent mutualiser leurs efforts pour évaluer la faisabilité d'un projet commun de politique d'alimentation collective.

Ce projet vise à améliorer la qualité de la restauration pour leurs usagers-convives, incluant les élèves, les enfants des centres de loisirs, les structures petite enfance, les personnes âgées et le personnel municipal.

Nos 3 communes représentent entre 6 000 à 6 300 repas par jour, ce qui nécessite de créer un outil ou un réseau d'outils de production rénovés capable de répondre à cette demande (qui malgré la chute démographique constatée nationalement (enfants scolarisés)) pourrait continuer de croître.

En complément, l'état des lieux révèle une diversité des pratiques de restauration (prestation, délégation de service, régie, paramètres Egalim inégaux), mais les communes partagent une ambition conjointe : garantir des produits de qualité, promouvoir le « fait maison », adopter des outils de production respectueux de l'environnement, et maîtriser les coûts des repas.

Le projet envisage également d'anticiper les besoins à l'horizon 2035, tout en maintenant des normes sanitaires et gustatives élevées.

L'objectif est de faire de la restauration collective un levier pour soutenir la production locale et biologique (avec 75% de produits labellisés, de saison et de proximité dont 30% de bio), tout en limitant l'empreinte carbone. Il s'agit de connecter ce projet avec d'autres, comme celui de maraîchage périurbain, du Projet Alimentaire Territorial développé par Bordeaux Métropole.

Ce projet devra enfin prendre en compte le bien-être au travail dans la conception d'un équipement durable.

Il s'agit aussi d'analyser les meilleures formes juridiques d'organisation, en ne s'empêchant aucune possibilité, y compris de formes innovantes ; pour qu'une gouvernance simplifiée entre les communes, avec un outil juridique adapté, permette d'assurer une gestion partagée, efficace et unifiée de la restauration collective.

À ce titre et devant la complexité du sujet et les volumes financiers qui pourraient être alloués à ce projet, il est indispensable de débiter par l'analyse fine de l'existant pour les 3 Communes et d'aborder toutes les hypothèses (techniques, fonctionnelles, organisationnelles, juridiques et financières), y compris celle d'un projet uniquement porté par Saint-Médard-en-Jalles étant confronté à une nécessité de renouveler son unité de production, avant l'émergence ou la rénovation d'un ou de plusieurs outils de production de repas au service de la politique d'alimentation collective souhaitée par les 3 communes.

Par conséquent, il est proposé d'adhérer à un groupement de commande, où la Ville de Saint-Médard-en-Jalles serait coordonnateur-mandataire, pour la passation d'un ou de plusieurs marchés de prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

De plus, ce groupement de commande permettrait de réaliser des économies d'échelles et de procédure. Le montant des dépenses pour Le Taillan-Médoc est estimé à 6 860 €. Il correspond au montant estimatif des prestations soit 35 000 € (proratisées sur la base du nombre d'habitants des communes membres du groupement, soit environ 19,6% pour le Taillan-Médoc en fonction de la population Insee 2021)

Vu la Commission Municipale du 10 mars 2025,

Vu le projet de convention instituant le groupement de commandes, ci-annexé

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De valider** la création d'un groupement de commandes avec les Communes du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles, cette dernière étant désignée comme le coordinateur du groupement
2. **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes telle que proposée en annexe
3. **D'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement
4. **De désigner** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement Monsieur Jean Pierre GABAS, titulaire et Mme Sigrid VOEGELIN CANOVA, suppléante ; étant précisé que les personnes désignées doivent être des membres de la Commission d'Appel d'Offres communale avec voix délibérative
5. **De préciser** que des crédits correspondants à la participation financière de la Commune seront inscrits au budget principal 2025 à l'article 6288
6. **de charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 13 mars 2025,
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN-MÉDOC' and the number '33370' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le 17 mars 2025
De sa publication le 17 mars 2025



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

◆ Entre, d'une part la commune de Saint-Médard-en-Jalles

Place de l'Hôtel-de-Ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.

Représentée par Stéphane Delpeyrat, agissant en qualité de maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2025.

◆ et d'autre part, la commune du Haillan,

137 avenue Pasteur – 33185 Le Haillan

Représentée par Andréa Kiss, agissant en qualité de maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 11 février 2025.

◆ et d'autre part, la commune du Taillan-Médoc,

Place Michel Réglade, 33320 Le Taillan-Médoc

Représentée par Eric Cabrillat, agissant en qualité de maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2025.

◆ Il est préalablement exposé que :

Les communes du Haillan, Taillan-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles souhaitent mutualiser leurs efforts pour évaluer la faisabilité d'un projet commun de politique d'alimentation collective. Ce projet vise à améliorer la qualité de la restauration pour leurs usagers-convives, incluant les élèves, les enfants des centres de loisirs, les structures petite enfance, les personnes âgées et le personnel municipal.

Nos 3 communes représentent entre 6000 à 6300 repas par jour, ce qui nécessite de penser à créer un outil ou un réseau d'outils de production rénovés capable de répondre à cette demande qui malgré la chute démographique (enfants scolarisés) pourrait continuer d'être en augmentation.

En complément, l'état des lieux révèle une diversité des pratiques de restauration (prestation, délégation à un prestataire, régie, paramètres Egalim inégaux), mais les communes partagent une ambition conjointe : garantir des produits de qualité, promouvoir le « fait maison », adopter des outils de production respectueux de l'environnement, et maîtriser les coûts des repas. Le projet envisage également d'anticiper les besoins à l'horizon 2035, tout en maintenant des normes sanitaires et gustatives élevées.

L'objectif est de faire de la restauration collective un levier pour soutenir la production locale et biologique (avec 75% de produits labellisés, de saison et de proximité dont 30% de bio), tout en limitant l'empreinte carbone. Il s'agit de connecter ce projet avec d'autres, comme celui de maraîchage périurbain. Ce projet devra enfin prendre en compte le bien-être au travail dans la conception d'un équipement durable.

Il s'agit aussi d'analyser les meilleures formes juridiques d'organisation, en ne s'empêchant aucune possibilité, y compris de formes innovantes ; pour qu'une gouvernance simplifiée entre les communes, avec un outil juridique adapté, permette d'assurer une gestion partagée,

efficace et unifiée de la restauration collective.

À ce titre et devant la complexité du sujet et les volumes financiers qui pourraient être alloués à ce projet, il est indispensable de débiter par l'analyse fine de l'existant pour les 3 Communes et d'aborder toutes les hypothèses (techniques, fonctionnelles, organisationnelles, juridiques et financières) avant l'émergence ou la rénovation d'un ou de plusieurs outils de production de repas au service de la politique d'alimentation collective souhaitée par les 3 communes.

En conséquence de quoi, les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet du groupement

Les communes du Haillan, du Taillan-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles conviennent, par la présente convention, de se grouper dans le cadre d'un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes concerne la passation d'un marché de prestation intellectuelle de conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage.

Celle-ci aura pour objet la désignation, dans le respect de la réglementation en vigueur de la commande publique (article L-2113-7)

Article 2 : Désignation du coordonnateur-mandataire

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles représentée par son Maire est désignée coordonnateur-mandataire du groupement de commandes. La Ville de Saint-Médard-en-Jalles accepte sans équivoque cette mission.

Le mandataire-coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur pour la mission ci-après décrite.

Le mandataire-coordonnateur du groupement est missionné pour toute la durée de la présente convention.

Article 3 : Membres du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué par les villes du Haillan, du Taillan-Médoc et de Saint-Médard-en-Jalles, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Article 4 : Missions du coordonnateur-mandataire

Le coordonnateur-mandataire s'engage à :

1. Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et en assurer la formalisation ; pour ce faire la ville de Saint-Médard-en-Jalles recueillera auprès des autres communes adhérentes l'état de leurs besoins ;
2. Assurer l'organisation technique, administrative et juridique des procédures de consultation nécessaires à la passation des marchés ;
3. Assurer les modalités pratiques de sélection des candidats (publication des avis d'appel public à la concurrence, rédaction des règlements de consultation et des pièces administratives, réception des offres, rédaction et/ou validation des rapports d'analyse des offres, convocation et secrétariat de la commission d'appel d'offres et/ou du jury du

groupement, information des candidats, mise au point éventuelle des marchés notamment) étant précisé que les pièces propres à chaque consultation seront validées lors des réunions du Comité technique évoqué à l'article 12 de la présente convention et/ou réunions techniques inter maîtres d'ouvrage organisées en tant que de besoin ;

4. Être l'interlocuteur de l'équipe de AMO dans le cadre du groupement de commandes, nonobstant les dispositions prévues à l'article 5, étant précisé que les membres du groupement de commandes se réunissent périodiquement pour valider conjointement les livrables de l'équipe d'AMO, ainsi que les enveloppes financières prévisionnelles que cette dernière aura fixées ;
5. Informer l'attributaire et les candidats non retenus pour chaque marché ;
6. Notifier les différents marchés aux titulaires retenus, conformément aux choix effectués par la CAO ou le jury, et, pour les marchés pour lesquels le recours à ces organes n'est pas requis, par les représentants des membres du groupement compétents et les transmettre au contrôle de légalité ;
7. Publier le ou les avis d'attribution des marchés ;
8. Représenter en justice le groupement en cas d'assignation liée aux modalités de consultation ;
9. Mettre en œuvre, si nécessaire, une nouvelle procédure, à la suite de la déclaration d'infructuosité de la consultation initiale, après accord des membres du groupement, et selon les modalités définies entre eux ;
10. Notifier les avenants éventuels aux marchés qui devront au préalable avoir été validés par les membres du groupement, étant précisé que les avenants seront signés par les membres ;
11. S'assurer, au nom et pour le compte des membres du groupement, de la bonne exécution de tous les marchés signés, étant précisé que les ordres de services et les constats des éventuels manquements des titulaires à leurs obligations devront faire l'objet d'une validation des membres avant rédaction des mises en demeure et résiliation éventuelle des marchés par le coordonnateur-mandataire.

Les actes du coordonnateur-mandataire devront porter la mention suivante : le coordonnateur agissant au nom et pour le compte du groupement de commandes.

Article 5 : Obligations des membres

Chaque membre du groupement s'engage à :

1. Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les adresser au coordonnateur-mandataire, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur-mandataire, de l'avis d'appel public à la concurrence ;
2. Prendre connaissance et valider l'ensemble des phases de conception qui seront établies par les membres et le coordonnateur-mandataire ;
3. Prendre connaissance et valider le dossier de consultation des entreprises, ainsi que les documents contractuels et les pièces techniques qui seront établis par l'équipe de maîtrise d'œuvre et le coordonnateur-mandataire ;
4. Participer aux réunions de négociation éventuelles avec les candidats ;

5. Participer aux réunions du Comité technique mises en place pour la réalisation de l'opération ;
6. Participer aux réunions du Jury et la Commission d'Appel d'Offres du groupement et désigner pour ce faire son ou ses représentants ainsi que la personne compétente pour signer les marchés ;
7. Participer aux réunions permettant de désigner les titulaires du ou des marchés conclus en application de la présente convention, dès lors qu'il n'est pas nécessaire de recourir à la Commission d'Appel d'Offres ou au Jury ;
8. Signer le ou les marchés conclus en application de la présente convention.

Article 6 : Cadre juridique de l'achat

Le coordonnateur-mandataire organisera la procédure d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur, pour les travaux, fournitures et services nécessaires à la réalisation de l'opération, comme prévu dans le code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, codifiant l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur-mandataire du groupement de commandes.

Article 8 : Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à l'achèvement du dernier marché, exécuté dans le cadre de l'opération visée au préambule de la présente convention, ou, le cas échéant, jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du dernier marché.

Article 9 : Retrait des membres du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné et emporte la dissolution du groupement. La délibération est notifiée à l'autre membre du groupement. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un ou de plusieurs marchés passés dans le cadre du groupement, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du ou des marchés concernés.

Article 10 : Répartition des dépenses de l'opération

Chaque commune, en qualité de membre, validera et paiera au prorata du nombre d'habitants, les situations présentées par le ou les prestataires selon les décompositions du prix global et forfaitaire signées dans le cadre de chaque marché. Le marché ou le lot concernant le diagnostic et l'analyse pour une nouvelle cuisine centrale concernant uniquement la Ville de Saint-Médard-en-Jalles sera réglé en intégralité par la commune de Saint-médard-en-Jalles.

Les fonctions du ~~coordonnateur-mandataire~~ sont exclusives de toute rémunération et ne donneront lieu à aucune participation au titre des frais de gestion.

Article 11 : Commission d'Appel d'Offres du groupement et Jury de concours

La commission d'appel d'offres du groupement, conformément à la réglementation en vigueur, a pour rôle de valider l'ouverture des plis, effectuée par le coordonnateur dans le respect des procédures, de vérifier la validité administrative des candidatures et des offres, d'émettre un avis sur les candidatures et les offres reçues, d'attribuer les marchés en fonction des critères de choix énoncés dans les règlements de consultation et de le formaliser dans un procès-verbal.

Sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- Un représentant de chaque membre du groupement, ayant voix délibérative dans leur commission d'appel d'offres respective,
- Pour chaque membre titulaire il peut être désigné un suppléant, avec voix délibérative, par membre du groupement,
- Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission d'appel d'offres appuiera ses décisions sur le rapport d'analyse des offres qui aura été établi.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur-mandataire.

Le Jury de concours est composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article 89-V du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 12 : Comité technique

Pour le bon fonctionnement du groupement, un comité technique est mis en place.

Ce comité sera composé d'un ou plusieurs représentants des membres du groupement qui pourront évoluer en fonction de l'avancement du projet.

L'animation du comité technique est confiée au coordonnateur-mandataire, qui le réunira autant que de besoin tout au long de l'étude.

Le coordonnateur-mandataire informera dans ce cadre, les membres du groupement, de l'avancement de l'opération en leur transmettant l'ensemble des éléments leur permettant d'exercer une validation effective de chaque étape de l'étude.

Article 13 : Responsabilité du Coordonnateur-mandataire

Le coordonnateur-mandataire est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 14 : Responsabilité des membres du groupement

Les membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 15 : Modification de l'acte constitutif

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Le contenu de la présente convention constitutive peut être modifié par avenant.

Article 16 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement des dommages et intérêts ou toute indemnité et somme d'argent liée à l'application d'une sanction financière, par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise à part égale la charge financière par le nombre de membres, pondéré par le poids financier relatif de chacun d'entre eux dans le ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui les concerne.

Article 17 : Litiges

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice. (article 16)

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, en quatre exemplaires originaux, le

Le Maire de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles

La Maire de la Ville du Haillan

Stéphane Delpeyrat

Andréa Kiss

Le Maire de la Ville du Taillan-Médoc

Eric Cabrillat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de : Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
06.03.2025

Date d'affichage
06.03.2025

Objet de la délibération

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – LE GAC – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU
 MM. CABRILLAT – GABAS – RONDY - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - BLONDEAU - TURPIN - MURARD – VANDAMME– VIGOUREUX – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. OZANEAUX (Procuration de vote à M. VANDAMME)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. FOURNERA (Procuration de vote à M. GABAS)

A été nommé secrétaire de séance

M. Michel RONDY

Demande de subvention auprès de l'état au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2025 pour les travaux de construction d'équipements sportifs

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Madame Patricia ROY, rapporteur, expose :

Considérant que le site du Palio, accueillant actuellement un skate-park, ne permet pas son agrandissement et le besoin de la commune d'offrir à ces concitoyens de nouveaux équipements sportifs de qualité, il est nécessaire de programmer la construction de nouveaux équipements de proximité sur un autre lieu.

La construction d'un Skate Park, ainsi que deux terrains de basket 3x3, est donc envisagée sur le plateau sportif Jean Pometan pour une livraison d'ici la rentrée de septembre 2025. Un lieu stratégique à proximité des établissements scolaires et de quartiers résidentiels pour ce nouvel équipement sportif moderne, accessible et imaginé comme un lieu de sport et de loisirs pour tous.

Ce nouvel équipement permettra ainsi aux sportifs occasionnels ou confirmés comme aux familles et aux riverains la pratique sportive en libre accès dans un cadre agréable et sécurisé, proche du centre-ville. Ce projet a fait partie d'une concertation, à laquelle a participé une dizaine d'utilisateurs volontaires, visant à trouver un nouveau lieu de pratique (celui du Palio étant devenu trop vétuste) pour développer des équipements sportifs de proximité, et offrir à tous les Taillanais la possibilité de s'adonner à des nouvelles activités.

- Le Skate Park, d'une superficie de 720 m², sera conçu pour la pratique du skate, roller, et trottinette, et s'adaptera à tous les niveaux. Les modules en béton, coulés dans la masse, allient esthétique et fonctionnalité, tout en étant plus silencieux.
- Les deux terrains de basket 3x3, d'une surface totale de 570 m², répondront à l'engouement croissant pour cette pratique.

Les usages seront, quant à eux, bien répartis : priorité aux écoles durant la journée, aux centres de loisirs le mercredi et pendant les vacances, et le soir ainsi que les week-ends pour les associations ou les habitants de la commune.

A noter, les terrains ne seront pas éclairés, de nuit en soirée, pour préserver la tranquillité des riverains. Ce nouvel espace, harmonieux et moderne, sera accessible à tous et encouragera donc la rencontre entre pratiquants de différents niveaux dans un environnement convivial.

Considérant l'intérêt général que représentent les travaux prévus et la nécessité de recourir à des cofinancements

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Commission Municipale du 10 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services préfectoraux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 destinée au financement des travaux de construction d'équipements sportifs.

2. **De déterminer** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de construction d'équipements sportifs	397.460,96€	Etat (DETR - demande) 8,81%	35.000,00€
		Autofinancement commune	362.460,96€
TOTAL	397.460,96€	TOTAL	397.460,96€

3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à diligenter toute procédure utile ou à signer tout document afin d'obtenir la subvention ;
4. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 13 mars 2025,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 17 mars 2025
- de sa publication le 17 mars 2025